



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 août 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 mai 2022, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er juin 2022, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 juin 2022, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 juin 2022, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 juin 2022, à 9 h 30

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 juillet 2022, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1228848015

Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour l'installation de caméras de surveillance - Dépense totale de 341 475,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 475950 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1224922005

Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 236 756,52 \$ pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252) majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$ taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1228365001

Autoriser la cession de l'entente de services No 1402688 par la firme Englobe Corp. à la firme Englobe Environnement Inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux à la suite de l'appel d'offres public numéro 19-17924 (CE20 0166 et DA218479002 (renouvellement)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1227711006

Accorder un contrat à la firme Groupe Sureté inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige - Dépense totale de 420 171,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19402 - (5 soumissionnaires)

20.005 Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1220649006

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 386 706,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-1759 - (3 soumissionnaires)

20.006 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1226744005

Approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants pendant un an / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs pour permettre l'entrée gratuite au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 93 du Règlement des tarifs pour permettre l'entrée gratuite à la Biosphère

20.007 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières - 1229245002

Autoriser le remboursement de 10 750,16 \$ à Demonfort Maçonnerie Inc. pour les dépenses encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 2160, rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, suite à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE 22 0830)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1221204003

Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 19e édition de l'événement La Falla, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1221204002

Accorder un soutien financier totalisant 25 000 \$ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine pour l'organisation de la 27e édition de l'événement Under Pressure du 5 au 7 août 2022

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1225890003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC du 28 octobre au 6 novembre 2022

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'expérience citoyenne et des communications, Direction de l'expérience citoyenne
- 1224471002

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour la tenue de l'événement « Destination démocratie - accroître l'impact des budgets participatifs » et offrir un soutien d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens pour accueillir la délégation française à l'hôtel de Ville avec l'appui du Bureau des relations internationales

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1223843003

Fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'habitation - 1229531001

Autoriser le directeur général à signer l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021, à être ratifiés par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de la culture - 1228021002

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 375 \$ CAD approximativement)

30.004 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1224368005

Approuver la désignation de Mme Floriane Vayssières, cheffe de Division de la division planification et développement de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

30.005 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Dépenses communes - 1226335003

Nommer un membre désigné par la Ville au sein de certaines commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1229507001

Autoriser une dépense de 5 000 \$ dans le cadre de la 18e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1223815002

Accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et développer et restaurer des panneaux d'exposition au Jardin botanique / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

30.008 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1229507002

Autoriser une dépense d'un montant total de 35 096,50 \$, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur ou autrice lauréat-e et 1 000 \$ aux quatre finalistes

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Saint-Léonard , Direction des services administratifs - 1225057010

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal »

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1223704001

Augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1229658001

Autoriser un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du Service de la culture pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2023 au montant de 1 514 100 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1222703001

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) à l'effet de modifier les documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité »

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1228146002

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A (2022)

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1229533005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 533-83 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1229533004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 452-7 du Village de Senneville

40.005 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1228986004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-15-2022 de la Cité de Dorval

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe -
1226954001

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	12

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 mai 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Peggy Bachman, directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 0855

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 mai 2022 en retirant les points 12.001 à 12.029 et en rajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0856

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 493 829,49 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement dans le cadre des contrats ci-après désignés majorant ainsi les contrats de 1 197 903,59 \$ à 1 790 498,97 \$, taxes incluses :

Adjudicataire	Appel d'offres	Contrat	Dépense initiale (taxes incluses)	Montant du renouvellement (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
9115-7883 Québec inc. / Sig Nature	19-17650	AHU-9	258 139,97 \$	106 371,56 \$	364 511,53 \$
9216-1686 Québec inc. / Remorquage TGF	19-17650	AHU-10	292 424,18 \$	120 493,51 \$	412 917,69 \$
Service Routier Maximum inc.	19-17650	PMR-11	241 586,08 \$	99 546,73 \$	341 132,81 \$
Service Routier Maximum inc.	19-17650	PMR-12	241 586,08 \$	99 546,73 \$	341 132,81 \$
Service Routier Maximum inc.	21-18858	MHM-R001-2122	79 332,01 \$	80 525,91 \$	159 857,92 \$
Remorquage NFR	21-18858	MHM-R002-2122	84 835,27 \$	86 110,94 \$	170 946,21 \$
		Total	1 197 903,59 \$	592 595,39 \$	1 790 498,98 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 24 691,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 74 074,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1224922001

CE22 0857

Il est

RÉSOLU :

de résilier le contrat accordé à Béluga Construction inc., approuvé par la résolution CE20 1351, pour la location, d'une durée de trois ans, d'un boteur avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige (LEN) Château Pierrefonds à Pierrefonds.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1224922002

CE22 0858

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 71 042,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un équipement opéré pour le lieu d'élimination de la neige Langelier dans le cadre du contrat accordé à JMV Environnement inc. (CE19 1202), majorant ainsi le montant total du contrat de 208 746,08 \$ à 279 788,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 960,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 8 880,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1224922003

CE22 0859

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente particulière entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal déterminant les conditions et modalités de leur collaboration dans le cadre de la poursuite du projet « Chemins de transition », qui vise à engager la communauté universitaire et le grand public dans le débat sur la transition écologique au Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1229433002

CE22 0860

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 \$, à même le budget de fonctionnement, à Vivre en Ville dans le cadre du 6^e Rendez-vous Collectivités viables sous le thème de la transition écologique et de la résilience des milieux de vie, qui se tiendra le 22 juin 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228514003

CE22 0861

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 163 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard d'eux, pour la réalisation de quatre murales en 2022, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, conformément à l'Entente sur le développement culturel :

	ORGANISME	MONTANT
	MU	49 000 \$
	MURAL	49 000 \$
	MU	40 000 \$
	SBC Galerie d'art contemporain	25 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227722002

CE22 0862

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 25 000 \$ au Bureau de cinéma et de la télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de l'événement professionnel CAFÉ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1228468002

CE22 0863

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels et d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 31^e et 32^e éditions, en 2022 et 2023 respectivement, du « Mois de l'histoire de Noirs »;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1228071002

CE22 0864

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des Intervenants en Dépendance du Québec (AIDQ) pour la tenue de la 35^e rencontre québécoise de la réduction des méfaits, pour l'année 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229232003

CE22 0865

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier annuel de 5 500 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 pour un coût total maximal de 16 500 \$ à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des Danses plein air sur le Mont-Royal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227840002

CE22 0866

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu à Suzanne Bourdon d'une valeur totale de 1 500 \$ pour le don d'une sculpture miniature (réplique) de l'œuvre Le Malheureux magnifique au MEM-centre des mémoires montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228840001

CE22 0867

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un don d'environ 2 500 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.002 1220138003

CE22 0868

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire majeur du 80^e congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal, du 22 au 24 septembre 2022, et d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1224784004

CE22 0869

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter de 9118-0281 Québec inc., le don de 7 644 bouteilles de 443 ml de gel hydroalcoolique d'une valeur totale établie à 26 366,07 \$;

- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu à 9118-0281 Québec inc. pour une somme totale de 26 366,07 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1214338005

CE22 0870

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 11 844 \$ relative aux déplacements de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de la ville de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 1^{er} au 6 juin 2022, à Regina, en Saskatchewan;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1227934001

CE22 0871

Vu la résolution CA22 30 05 0100 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en date du 3 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 184 813,57 \$, taxes, contingences et incidences incluses, dans le cadre du contrat accordé à Roland Grenier Construction Ltée, pour la mise en état de certaines installations à l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1227829001

CE22 0872

Vu la résolution CA22 25 0096 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 2 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 11 300 \$ provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1228249002

CE22 0873

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à 2534-2825 Québec inc., à titre de propriétaire, à la suite de l'expropriation de deux parcelles du lot 2 217 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Louise Boutin du Service des affaires juridiques, un chèque pour l'indemnité complète et finale, relativement aux parcelles expropriées à ce jour, au montant de 111 418,98 \$, plus les intérêts au montant de 5 %/l'an depuis le 19 mai 2020, et rédigé à l'ordre de Stikeman Elliot en fidéicommiss;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1220059007

CE22 0874

Vu la résolution CA22 12098 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 3 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événement spéciaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228428008

CE22 0875

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », en ce qui concerne les matières juridiques;
- 2- de confirmer l'assumption de la responsabilité professionnelle des avocats et notaires à l'emploi de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1212923001

Règlement RCE 22-002

CE22 0876

ATTENDU QUE l'article 62 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction.

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le territoire de la Ville de Montréal, de désigner les personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante ainsi qu'à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, toute copie d'un rapport d'infraction relatif à un constat d'infraction émis par un agent de la paix ou un cadet policier;
- 2- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 4- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, les employés chargés d'assurer sur le territoire de la Ville de Montréal, l'inspection des aliments et la salubrité dans les établissements commerciaux à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 5- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout conseiller en urbanisme, chargé de recherche, chef de section planification ou tout autre employé relevant de la Commission des services électriques de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en horticulture, agent technique en horticulture, contremaitre, ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'habitation dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout agent technique en environnement ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Bureau de la transition écologique et de la résilience dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.
- 10- d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'environnement dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

La présente résolution remplace la résolution CE16 1406 et toute autre résolution antérieure autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

CE22 0877

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin d'étendre la portée de l'article 41.2.2.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1225886001

Règlement RCE 22-003

CE22 0878

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 797-4, adopté le 14 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1218986007

CE22 0879

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 797-5, adopté le 14 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228986001

CE22 0880

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 798-5, adopté le 14 mars 2022 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228986002

CE22 0881

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de permettre à la directrice du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de signer toute entente avec un organisme d'accueil et d'intégration à Montréal pour la gestion des offres citoyennes d'hébergement.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1227103001

Règlement RCE 22-004

CE22 0882

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Valérie Poulin à titre de directrice Intelligence économique et rayonnement international au Service du développement économique dans l'échelle salariale 2022 - FM10 (123 095 \$ - max normal 153 874 \$ - max mérite 184 652 \$), à compter du 25 mai 2022, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227022004

CE22 0883

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport du quatrième trimestre (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1228045001

CE22 0884

Vu la résolution CA22 30 05 0109 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 3 mai 2022

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1227960007

Levée de la séance à 9 h 54

70.001

Les résolutions CE22 0855 à CE22 0884 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 1er juin 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Peggy Bachman, directrice générale adjointe - Qualité de vie
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 0885

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1^{er} juin 2022 en retirant les points 20.049, 30.009, 40.017, 40.018 et 40.019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0886

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 0887

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 0888

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier le contrat accordé à 11073192 Canada inc. / Déneigement NA-SA (CE20 1142) – Dépense totale de 164 414,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18061;
- 2- d'accorder à Les revêtements Scelltech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un camion-citerne avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 065,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19228;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1227482008

CE22 0889

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4, d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de douze 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliers, pour la somme maximale indiquée en regard de cette firme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19128;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.)	Lot 4	142 992,74 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 21 448,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19128;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)	Lot 2	277 410,75 \$
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)	Lot 3	916 938,79 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 179 152,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1225382010

CE22 0890

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation d'un an et d'autoriser une dépense additionnelle pour le lot 1 d'un montant de 2 552 668,12 \$, majorant le contrat de 4 067 426,65 \$ à 6 620 094,77 \$, pour le lot 2 de 3 312 762,71 \$ majorant le contrat de 4 656 299,86 \$ à 7 969 062,57 \$, pour le lot 3 de 61 631,20 \$ majorant le contrat de 231 237,72 \$ à 292 868,92 \$ et pour le lot 4 de 91 060,20 \$ majorant le contrat de 518 422,28 \$ à 609 482,48 \$, le tout taxes incluses, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (lots 1, 2, 3) et la Société TELUS Communications (lot 4) (CG19 0317);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1219351001

CE22 0891

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée pour une somme maximale de 728 084,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22026-167032-C;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc électrique inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227482009

CE22 0892

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 36 mois, par laquelle Distribution Glass Jet inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison de sable de filtration aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 599 738,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19237;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 973,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1227100003

CE22 0893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 516 547,42 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de chaux utilisée dans les usines de production d'eau potable Dorval, Pierrefonds et Pointe-Claire pour adoucir et ajuster le pH de l'eau dans le cadre du contrat accordé à Graymont (Qc) inc. (CG19 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 332 790, 20 \$ à 1 849 337, 62 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227100002

CE22 0894

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 158 607,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service de messagerie dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International inc. (CG17 0230), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 654,68 \$ à 842 262,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227026001

CE22 0895

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de métaux bruts (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Métal M-Pact inc. (CE21 1022) en maintenant le montant de 186 596,38 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 55 978,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de métaux bruts (lot 1), dans le cadre du contrat accordé à Métal-M-Pact inc. (CG21 0372) en maintenant le montant de 1 111 495,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 335 834,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à l'évaluation de l'adjudicataire Métal M-Pact inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1225382011

CE22 0896

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 5 943 582 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de la solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique, dans le cadre du contrat accordé à Onix Networking Canada inc. (CG18 0504) et approuver l'ajout accessoire au contrat d'une banque d'heures pour les prestations de services professionnels sur mandat, pour une somme maximale de 1 006 031,25 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 911 289 \$ à 22 860 902,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction institutionnelle du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229563001

CE22 0897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Brenntag Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 426 537,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19187;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 832 000 \$ en 2022 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 470 000 \$ pour 2023 et les années subséquentes;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227482012

CE22 0898

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables dans le cadre du projet de mise en valeur du réseau formel de sentiers du parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 600 425,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19253;
- 2- d'autoriser une dépense de 90 063,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1229178001

CE22 0899

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., pour la fourniture de quatre pompes à boues pour les décanteurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte, pour une somme maximale de 242 170,69 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-22-001;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1227482013

CE22 0900

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'essoucheuses automotrices et remorquées et de hache-branches remorqués, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19194;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Entreprises Douglas Powertch inc.	Lot # 1	179 462,75 \$
Les Entreprises Douglas Powertch inc.	Lot # 3	357 068,74 \$
Les Entreprises Douglas Powertch inc.	Lot # 4	226 552,09 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 15 261,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Vermeer Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les commandes pour la fourniture d'essoucheuses automotrices et remorquées et de hache-branches remorqués, pour une somme maximale de 105 086 \$, taxes incluses, pour le Lot # 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19194;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 101,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1225382009

CE22 0901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 269 616,38 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Newman, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routhier NRJ inc. (CM18 1351), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 274 359,91 \$ à 1 597 899,56 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 480,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 40 442,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1227711002

CE22 0902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat gré à gré à Hydro-Québec, pour la fourniture d'équipements et de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire au Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) situé au 1441, rue Saint-Urbain, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 602 778,81 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 90 416,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1226318001

CE22 0903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à 9402-5152 Québec inc. (Logistivrac), plus bas soumissionnaire conforme, pour chacun des lots, pour une période de deux ans, les contrats pour les services de transport de la neige, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19298 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Lots	Montant, taxes incluses
Lot 1 : RDP-201-2224	1 094 791,95 \$
Lot 2 : RDP-202-2224	809 194,05 \$
Lot 3 : RDP-203-2224	1 205 857,80 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 155 492,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 466 476,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9402-5152 Québec inc. (Logistivrac);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229445003

CE22 0904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

I. Pour le contrat du Groupe 1 (SPVM, AMD, BTM et Remorquage) :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 14 165 027,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande des articles vestimentaires, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 dans le cadre du contrat accordé à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063);
- 2- d'imputer les dépenses de consommation du point 1 à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler;
- 3- d'autoriser les dépenses suivantes :
 - 670 810,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
 - 1 622 842,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
 - 2 941 807,38 \$, taxes incluses, à titre de frais de gestion;
- 4- d'imputer les dépenses du point 3 au budget du Service de l'approvisionnement;

Majorant ainsi le montant total du contrat du Groupe 1 de 30 863 579,67 \$ à 49 385 657,33 \$, taxes incluses.

II. Pour le contrat du Groupe 2 (SIM, ASM et BRIG) :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 379 488,12 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande des articles vestimentaires, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 dans le cadre du contrat accordé à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063);
- 2- d'imputer les dépenses de consommation du point 1 à même les budgets des services utilisateurs, et ce, au rythme des besoins à combler;
- 3- d'autoriser les dépenses suivantes :
 - 365 896,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
 - 616 018,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
 - 1 780 696,01 \$, taxes incluses, à titre de frais de gestion;
- 4- d'imputer les dépenses du point 3 au budget du Service de l'approvisionnement;

Majorant ainsi le montant total du contrat du Groupe 2 de 14 686 932,27 \$ à 21 829 031,25 \$, taxes incluses.

III. D'autoriser un ajustement annuel à la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 2 630 000 \$ pour 2023 et 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1226135001

CE22 0905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest Information Access Ltd, pour le renouvellement à la ressource électronique PressReader, pour une somme maximale de 145 683,67 \$, en dollars américains, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025, conformément à son offre de services en date du 6 mai 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1227342001

CE22 0906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à GrayMatter Systems Canada inc., fournisseur unique au Canada, pour la mise à jour des suites logiciels de GE/IP utilisées pour le contrôle et le suivi des opérations en temps réel aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds, pour une somme maximale de 227 019,51 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1227696001

CE22 0907

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2022-2023 et autoriser une dépense additionnelle de 1 018 238,47 \$, taxes incluses, pour la location à taux horaire de quatre souffleuses avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige Langelier, dans le cadre du contrat accordé à Environnement routier NRJ inc. (CM21 0934), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 160 189,73 \$ à 2 382 075,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 50 911,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 152 735,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1229445004

CE22 0908

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Robert Boileau inc., seul soumissionnaire pour le lot 2, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les commandes pour la fourniture de surfaceuses à glace, pour une somme maximale de 171 652,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19141;
- 2- d'autoriser une dépense de 17 165,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, les commandes pour la fourniture de tracteurs agricoles avec transmission manuelle et des souffleuses frontales, pour une somme maximale de 1 961 758,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19141;
- 2- d'autoriser une dépense de 196 175,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Équipements Colpron inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229446009

CE22 0909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bourassa Sport Technologie inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réfection de la surface acrylique des terrains de tennis situés au parc La Fontaine, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 752,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6731;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 412,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 9 137,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1228264003

CE22 0910

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Services Infraspec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 774 777,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10387;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 738,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1228023001

CE22 0911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Entreprises Cogenex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de construction de chambres de vannes et de mesure pour le secteur de régulation appelé RSO-3, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 444 373,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10383;
- 2- d'autoriser une dépense de 144 437,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 144 437,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1226263001

CE22 0912

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 772 741,33 \$, taxes incluses, au budget des incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0078), majorant ainsi le montant du contrat de 44 843 751,25 \$ à 45 616 492,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 159 741,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1227973001

CE22 0913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 796 167,24 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de modernisation à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du contrat accordé à HMI Construction inc. (CG15 0284), majorant ainsi le montant du contrat de 55 457 316,97 \$ à 58 253 484,21 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 786 585,35 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1226989001

CE22 0914

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction et Excavation MAP 2000 / 9346-2182 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de l'escalier Camillien-Houde au parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 480 911,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6711;
- 2- d'autoriser une dépense de 96 182,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 72 136,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité;
- 4- d'autoriser une dépense de 24 045,57 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction et Excavation MAP 2000 / 9346-2182 Québec inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1228196001

CE22 0915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet du secteur Atlantic pour une somme maximale de 234 470,28 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1220025006

CE22 0916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans la rue de Bordeaux, de la rue Rouen à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 164 256,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469520 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 116 425,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 60 990 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1227231044

CE22 0917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1228009008

CE22 0918

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1228009009

CE22 0919

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 287,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475921;
- 2- d'autoriser une dépense de 62 857,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1228848016

CE22 0920

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque de L'île-des-Sœurs, située au 260, rue Elgar, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 357 854,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15543;
- 2- d'autoriser une dépense de 271 570,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 219 751,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Procova inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1228946001

CE22 0921

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire WSP Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture des services professionnels requis pour la mise en service de l'enveloppe du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 668,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19192;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 600,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 49 600,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1220660003

CE22 0922

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les prestations de services en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 12 mois, soit pour une somme maximale de 489 263,70 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion du MCN, pour une somme de maximale de 9 785,27 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction institutionnelle du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1227684002

CE22 0923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Géninnovation inc., pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électrique de Montréal (CSEM), pour une somme de 449 717,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1753;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Géninnovation inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1220649003

CE22 0924

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Ouest pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation d'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

Adopté à l'unanimité.

20.037 1229443003

CE22 0925

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'avenant à l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation des ponts d'étagement du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17);
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 2 171 877,75 \$, taxes incluses, conformément à l'avenant à l'entente, majorant ainsi le montant total de l'entente de 12 182 751 \$ à 14 354 628,75 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1227000001

CE22 0926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202024) entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal pour la reconstruction des ponts d'étagement (structures 81-03117A et 81-03117B) et des escaliers (structures 81-03624 et 81-03625) du boulevard Côte-de-Liesse au-dessus de la rue Hickmore/McArthur dans l'axe de l'autoroute 520 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 12-26);
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 13 745 261,25 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1217000003

CE22 0927

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 395 380,82 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente relative à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme (CG21 0587), majorant la dépense totale de 1 314 156,45 \$ à 1 709 537,27 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1215842001

CE22 0928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet l'addenda n° 5 au protocole d'entente intervenu entre la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal, dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), dossiers numéros 800277 et 810487 du 19 avril 2012, relatif à une révision générale des annexes B-1 et B-2 de l'entente;
- 2- d'autoriser la mairesse de Montréal et le greffier de la Ville à signer le projet d'addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1229569001

CE22 0929

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de fermer et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, à toutes fins de droit, la partie du lot 1 180 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux anciens lots 88-1 et 89 du cadastre du village de Côte-Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal, située au sud-est de la rue de La Gauchetière et au nord-est de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Corporation d'habitation du centre uni de la communauté chinoise de Montréal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 17 ans, soit du 23 août 2035 jusqu'au 23 août 2052, pour la propriété située au 1001, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 1 180 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 375,9 mètres carrés, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;
- 2- d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1206037001

CE22 0930

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation Aux Espaces Verts, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 12 ans, soit du 14 septembre 2041 jusqu'au 13 septembre 2053, pour la propriété située au 7765-7805, rue Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constituée des lots 1 324 027, 1 324 028 et 1 324 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 467,1 mètres carrés, dont la rente annuelle sera de 6 000 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de modification de l'emphytéose, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte et à la condition que la coopérative Aux Espaces Verts ait remis à la Ville la confirmation de ses créanciers hypothécaires à l'effet qu'ils approuvent la modification de l'emphytéose;
- 3- d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1213496004

CE22 0931

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'acquisition par expropriation les droits requis de l'immeuble situé au 4146 à 4162 rue Wellington et 227 rue Galt pour la construction d'un ascenseur à la station De l'Église, lesquels sont identifiés au plan joint à la résolution CA-2022-056 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1227945003

CE22 0932

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Vidéotron ltée, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} juin 2023, des espaces à l'intérieur et sur le toit de l'immeuble situé au 2111, rue St-Zotique Est à Montréal, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 344 916,21 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1226025002

CE22 0933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la convention de cession du contrat no. 13-12645 conclue le 30 octobre 2014 entre la Ville de Montréal et SNC Lavalin inc. et Réal Paul architecte (CG14 0470), à SNC Lavalin inc. et Réal Paul architecte inc.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1227482011

CE22 0934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau (CG21 0211), une dépense de 2 394 149,05 \$, taxes incluses, pour le contrat à être accordé par la STM à Les Excavation Lafontaine pour la réalisation de travaux sur des conduites secondaires (aqueduc et égout) dans le boulevard Viau, dans la portion Paisley à Baunard, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;
- 2- d'autoriser une dépense de 478 829,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 359 122,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1211019003

CE22 0935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ à Printemps Numérique pour la mise en place de l'événement numérique MTL Connect, du 15 au 23 octobre 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1227953003

CE22 0936

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 000 \$ à l'organisme Montréal en Histoires pour la conception, la réalisation et le déploiement d'une projection murale, dans le cadre de l'événement International Symposium of Electronic Art qui se déroulera à Barcelone du 10 au 16 juin 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1227953004

CE22 0937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go vélo Montréal qui se tiendra du 3 au 5 juin 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1228475002

CE22 0938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 075 000 \$ à Regroupement Pied Carré pour une aide ponctuelle afin de lui permettre de compléter son projet de pérennisation;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1229200001

CE22 0939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 \$ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public pour 2022 dans le cadre du plan de relance du centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
- 4-

Adopté à l'unanimité.

20.053 1228994003

CE22 0940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public pour l'été 2022 dans le cadre du plan de relance du centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1228994004

CE22 0941

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022 dans le cadre du Plan de relance du centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1228994005

CE22 0942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 105 000 \$ et un soutien technique d'une valeur approximative de 70 000 \$ à Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour soutenir la 188^e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal;
- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1221204001

CE22 0943

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 325 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 201 895 \$ à Les Francfolies de Montréal inc. pour soutenir la 33^e édition des Francos de Montréal, du 9 au 18 juin 2022;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1227317010

CE22 0944

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale et non récurrente de 300 000 \$ à Phi Muse pour la mise sur pied d'une murale digitale et d'un projet immersif temporaire sur son nouveau bâtiment au centre-ville, Phi Contemporain;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1227953002

CE22 0945

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais à la Maison des cyclistes, pour l'année 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1228816004

CE22 0946

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale et non récurrente de 400 000 \$ à Art Souterrain pour la mise sur pied d'ateliers d'artistes et d'initiatives culturelles temporaires dans les commerces vacants du centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1227953001

CE22 0947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente d'une durée de quatre ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder un soutien financier annuel de 167 894,81 \$, taxes incluses, indexé de 2,2 % au 1^{er} septembre de chaque année, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un total de 694 068,20 \$, taxes incluses. Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil à 728 771,61 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le directeur du SIM à signer cette entente pour et au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1226232001

CE22 0948

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 892 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
Camp de Jour Dorval	Camp de Jour Dorval 2022	26 475 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île	Travail de rue DORVAL 2022-23	9 077 \$
L'Équipe Entreprise	La Table Communautaire 2022-23	5 340 \$

- 2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 68 541 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour l'année 2022 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Lutte contre la pauvreté à Côte Saint-Luc 2022	68 541 \$

- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1228377001

CE22 0949

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1229561002

CE22 0950

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 145 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 100 000 \$ à Productions Nuits d'Afrique inc, pour soutenir la 36^e édition du Festival international Nuits d'Afrique du 12 au 24 juillet 2022;
- 2- d'approuver des projets de convention de contribution financière et de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1228994006

CE22 0951

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Carrefour Solidaire pour le projet de Carte proximité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en Commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1228047001

CE22 0952

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 190 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 \$ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone, pour soutenir la 32^e édition du Festival international Présence autochtone qui se déroulera du 10 au 15 août 2022;
- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1227317014

CE22 0953

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 135 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 50 000 \$ à Festival Mode & Design de Montréal pour soutenir la 22^e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2022 qui se déroulera du 25 au 28 août 2022;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1228372001

CE22 0954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 280 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal, soit un soutien financier de 200 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action 2022-2023 et un soutien financier ponctuel de 80 000 \$ pour la réalisation de la migration du calendrier culturel montréalais;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1229561004

CE22 0955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 757 551 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour un projet de Mobilité Intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1229472003

CE22 0956

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 600 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 55 000 \$ à Festival Juste pour rire/Just for Laughs, pour soutenir la 40^e édition du Festival Juste pour rire du 21 au 31 juillet 2022;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1229526001

CE22 0957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 600 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 55 000 \$ à Fierté Montréal, pour soutenir la 16^e édition du Festival Fierté Montréal du 1^{er} au 7 août 2022;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1229526003

CE22 0958

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 372 762 \$ à Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour un projet d'évaluation et de transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1228793001

CE22 0959

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 100 000 \$ à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 26^e édition du Festival Fantasia du 14 juillet au 3 août 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1228214003

CE22 0960

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) en vue de l'exposition Un océan à préserver au Biodôme, du 31 mai 2022 au 30 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

20.074 1229456002

CE22 0961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228142002

CE22 0962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la SDC boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès National des Italo-Canadiens.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1227796002

CE22 0963

Attendu que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC pour des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc permanent du corridor ferroviaire Marc-Cantin et Carrie-Derick dans l'arrondissement du Sud-Ouest du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), objet du dossier CA-RS-06E.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2) pour des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc permanent du corridor ferroviaire Marc-Cantin et Carrie-Derick dans l'arrondissement du Sud-Ouest du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), objet du dossier CA-RS-06E (lots 1 382 617, 5 592 724 et 5 592 723),
- 2- de confirmer que la Ville s'engage à reprendre sous sa responsabilité ce réseau à être construit par le consortium conception/construction NouvLR du projet du REM.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1227211017

CE22 0964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler les mandats des personnes suivantes au Comité Jacques-Viger :

- M. Jean Paré, urbaniste, à titre de président, pour un second mandat de trois ans;
- Mme Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre, pour un second mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1220132001

CE22 0965

Il est

RÉSOLU :

de reconduire ou de nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer Mme Guylaine Gaudreault, Directrice des services administratifs et du greffe, en remplacement de M. Benoît Glorieux, pour un mandat d'une durée de trois ans et ce, à compter du 15 juin 2022;

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Benoît Glorieux, Directeur - Services administratifs en arrondissements, pour une durée de trois ans et ce, à compter du 3 juillet 2022;

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de Mme Nathalie Fillion, Directrice - Conseil et soutien financiers, pour une durée de trois ans et ce, à compter du 3 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1226335001

CE22 0966

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 932 226,24 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant l'aménagement des deux sites transitoires principaux et de relève, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Archipel architecture inc. (CG19 0404);
- 2- d'autoriser une dépense de 186 445,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 93 222,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1228141002

CE22 0967

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention de 80 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2022 des activités culturelles municipales dans les parcs;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell;
- 3- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1226815001

CE22 0968

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 174 300 \$ pour l'année 2022 en provenance de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, ainsi que le transfert permanent de trois postes cols blancs permanents et leurs occupants ainsi qu'un poste banque d'heures d'agent de communications sociales à compter du 1^{er} juillet 2022;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 355 572 \$ pour l'année 2023 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1223267001

CE22 0969

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors Cour d'un litige impliquant la Ville de Montréal dans le dossier portant le no. 500-17-106579-199;
- 2- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer l'acte de vente qui tient lieu aussi de transaction et quittance et par lequel la Ville acquiert l'Immeuble constitué des lots 1 169 309 et 1 172 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions à l'acte;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1228471001

CE22 0970

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public (22-020), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel pour le projet d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest établissant la nature des travaux réalisés sur le domaine privé et la répartition de leurs coûts.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1219429003

CE22 0971

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 19-4 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1229406001

CE22 0972

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public (22-020), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel pour le projet d'aménagement de la rue Peel et établissant la nature des travaux réalisés sur le domaine privé et la répartition de leurs coûts.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1225340003

CE22 0973

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCG 22-004), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet d'accorder une gratuité à Centraide du grand Montréal, d'une valeur de 5 895 \$, pour l'utilisation des installations au complexe sportif Claude-Robillard, le 3 juin 2022, dans le cadre de la 3^e édition du tournoi de soccer Techaide de Centraide du Grand Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1221543003

CE22 0974

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes sur des propriétés privées (15-063) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1228142001

CE22 0975

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue Saint-Donat entre la rue De Teck et la rue de Marseille, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 365 521 à 6 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'assiette est délimitée par les lettres JK CDEFGHJ sur le plan S-123 Longue-Pointe.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1203496004

CE22 0976

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », afin d'y apporter certaines clarifications et d'ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », afin d'y apporter certaines clarifications et d'ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Saint-Léonard;
- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1227252001

CE22 0977

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1228146001

CE22 0978

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1219333002

CE22 0979

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 99 776 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1227211001

CE22 0980

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 655 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1227211002

CE22 0981

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 019 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la déconstruction du pont Champlain », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1227211003

CE22 0982

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Déconstruction du pont Champlain », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1227211004

CE22 0983

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1225373001

CE22 0984

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 075 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1223867003

CE22 0985

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1223867004

CE22 0986

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin, notamment, de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1222914001

Règlement RCE 22-005

CE22 0987

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2021 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1224060001

CE22 0988

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2021 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1221079003

CE22 0989

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan annuel 2021 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1228247001

CE22 0990

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria – Projets de règlement P-21-032 et P-04-047-223.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1221079004

Levée de la séance à 10 h 43.

70.001

Les résolutions CE22 0885 à CE22 0990, consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 juin 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice général adjointe - Qualité de vie
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 0991

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 juin 2022, en y ajoutant le point 30.014.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 0992

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 0993

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 0994

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE22 0995

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE22 0996

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE22 0997

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE22 0998

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE22 0999

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE22 1000

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE22 1001

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE22 1002

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE22 1003

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.013

CE22 1004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Zero Technologies LLC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de pichets d'eau ainsi que des cartouches de recharges, pour une période de 12 mois avec une option de renouvellement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 034 918,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19250;
- 2- d'autoriser une dépense de 155 237,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1228696001

CE22 1005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Atelier de décors Kamikaze inc. pour la fourniture et l'installation de mobilier d'exposition au Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 119,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 22-1526913;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1229089003

CE22 1006

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses de 10-11 tonnes sans accessoire, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19232;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Longus Equipement inc.	1	183 973,80 \$
Longus Equipement inc.	2	186 273,30 \$
Longus Equipement inc.	3	186 273,30 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 55 652,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1225382012

CE22 1007

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, soit du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2025, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19330;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Compugen inc.	Lot 2	340 151,24 \$
Compugen inc.	Lot 3	141 391,66 \$
Compugen inc.	Lot 4	15 645,80 \$
Compugen inc.	Lot 5	205 713,27 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois, soit du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2025, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciels de créativité incluant l'entretien et le rehaussement à des versions normalisées pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19330;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Solutions informatiques INSO inc.	Lot 1	961 270,33 \$
Compugen inc.	Lot 6	1 140 938,32 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Solutions informatiques INSO inc. et Compugen inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227684004

CE22 1008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la cession des droits et obligations dans l'entente-cadre de l'appel d'offres 20-18237 (CG20 0439) de Pneus SP inc. à Pneus Ratté inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois;
- 2- d'approuver le contrat de cession en modifiant la convention intervenue avec Pneus Ratté inc.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1215382026

CE22 1009

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements pour des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19113;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Equipement SH inc.	Lot 2	149 871,20 \$
Equipement SH inc.	Lot 8	277 615,31 \$
Les systèmes cyberkar inc.	Lot 13	160 633,87 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 58 812,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 1, pour une durée de trois ans, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules hybrides certifiés Police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale 10 821 297,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19113;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 623 194,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1225382008

CE22 1010

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Garage P. Venne inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles, pour une période de deux ans, les commandes pour l'acquisition de 42 camions fourgon ayant un poids nominal brut du véhicule (pnbv) de 8 500 livres (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pieds cubes (minimum), lot 1, et pour l'acquisition de 25 camions fourgon ayant un poids nominal brut du véhicule (pnbv) de 9 300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pieds cubes (minimum), lot 2, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19142;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1 : Garage P. Venne inc.	42 camions fourgon ayant un pnbv de 8 500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pieds cubes (minimum)	2 658 723,29 \$
Lot 2 : Garage P. Venne inc.	25 camions fourgon ayant un pnbv de 9 300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pieds cubes (minimum)	1 597 715,60 \$

- 3- d'autoriser une dépense totale de 425 643,88 \$, taxes incluses, (265 872,33 \$, lot 1 et 159 771,56 \$, lot 2), à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Garage P. Venne inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1229446007

CE22 1011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Toromont CAT (Québec), seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'inspection, d'essais et de travaux d'entretien des génératrices de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 494 362,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19075;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont CAT (Québec);
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1224087001

CE22 1012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, par laquelle Cofomo inc., seul soumissionnaire conforme, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 847 034,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19106;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1226634001

CE22 1013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition, l'implantation et l'intégration d'une solution infonuagique (SAAS) de gestion de la dette et de la trésorerie, pour une période de cinq ans avec deux options de prolongation de deux ans chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 484 384,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19029;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227684006

CE22 1014

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une période de 26 ou 60 mois, pour les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées aux contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19052 ;

Fournisseurs	Service de collecte	Territoires	Contrats taxes incluses (\$)
GFL Environmental inc. - Lot 14.1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Anjou	9 316 718,00 \$
GFL Environmental inc. - Lot 18.1.5	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Lachine - 1	5 061 433,77 \$
GFL Environmental inc. - Lot 18.2.5	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Lachine - 2	4 386 241,42 \$
GFL Environmental inc. - Lot 21.3	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Montréal-Nord	15 471 989,32 \$
GFL Environmental inc. - Lot 23.1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Outremont	5 513 008,03 \$
GFL Environmental inc. - Lot 25.3	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	10 937 619,02 \$
GFL Environmental inc. - Lot 27.4	OM-CRD-MO-RV	Verdun	14 753 696,63 \$
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) - Lot 16.4	OM-CRD-MO-RV	Le Sud-Ouest	11 007 374,75 \$
Derichebourg Canada Environnement inc. - Lot 20	MO	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve	6 654 341,70 \$
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) - Lot 33	CS	Anjou	1 252 881,40 \$
JMV Environnement inc. - Lot 34 (Option 2)	CS	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 216 291,45 \$
GFL Environmental inc. - Lot 35	CS	Mercier– Hochelaga-	4 785 575,60 \$

(Option 2)		Maisonneuve	
Entreprises Multi PM inc. - Lot 36 (Option 2)	CS	Montréal-Nord	2 813 017,49 \$
GFL Environmental inc. - Lot 37 (Option 2)	CS	Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	4 403 347,32 \$
GFL Environmental inc. - Lot 38 (Option 2)	CS	Verdun	2 951 825,13 \$
Total - Collecte et transport			100 525 361,02 \$

3- d'autoriser une dépense totale de 4 329 351 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	Service de collecte	Territoires	Contingences taxes incluses (\$)
GFL Environmental inc. - Lot 14.1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Anjou	465 835,90 \$
GFL Environmental inc. - Lot 18.1.5	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Lachine - 1	253 071,69 \$
GFL Environmental inc. - Lot 18.2.5	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Lachine - 2	219 312,07 \$
GFL Environmental inc. - Lot 21.3	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Montréal-Nord	773 599,47 \$
GFL Environmental inc. - Lot 23.1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Outremont	275 650,40 \$
GFL Environmental inc. - Lot 25.3	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	546 880,95 \$
GFL Environmental inc. - Lot 27.4	OM-CRD-MO-RV	Verdun	737 684,83 \$
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) - Lot 16.4	OM-CRD-MO-RV	Le Sud-Ouest	550 368,74 \$
Derichebourg Canada Environnement inc. - Lot 20	MO	Mercier– Hochelaga- Maisonneuve	332 717,09 \$
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) - Lot 33	CS	Anjou	12 528,81 \$
JMV Environnement inc. - Lot 34 (Option 2)	CS	L'Île-Bizard–Sainte- Geneviève	12 162,91 \$
GFL Environmental inc. - Lot 35 (Option 2)	CS	Mercier– Hochelaga- Maisonneuve	47 855,76 \$
Entreprises Multi PM inc. - Lot 36 (Option 2)	CS	Montréal-Nord	28 130,17 \$
GFL Environmental inc. - Lot 37 (Option 2)	CS	Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles	44 033,47 \$
GFL Environmental inc. - Lot 38 (Option 2)	CS	Verdun	29 518,25 \$
Total - Collecte et transport			4 329 350,52 \$

4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2023 comme suit : de 3 104 923 \$ en 2023, de 4 480 495 \$ en 2024, de 3 408 959 \$ en 2025, de 4 005 335 \$ en 2026 et de 4 365 761 en 2027 pour un total de 19 365 474 \$, taxes nettes;

5- de procéder à une évaluation de rendement des fournisseurs à la fin des contrats;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE22 1015

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Toromont Cat, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral selon les caractéristiques, équipements et accessoires du devis n° 473A21A11 (lot 2), et pour la tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme (lot 4) pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 858 200,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19111;
- 3- d'autoriser une dépense de 571 640,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1229446008

CE22 1016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et Pierrefonds-Roxboro, pour l'exécution des services de déneigement clés en main, aux prix de leur soumission, soit une somme maximale indiquée en regard de chacune d'elles (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19290 ;

Adjudicataires	Contrats	Montants avant variations, quantités et contingences (TTC)
Les entreprises Canbec Construction inc.	CDN-111-2226	7 039 183,41 \$
NMP Golf Construction inc.	CDN-112-2226	5 262 278,40 \$
CMS Entrepreneur généraux inc.	CDN-113-2226	7 933 275 \$
	CDN-114-2226	7 358 400 \$
	CDN-115-2226	7 818 300 \$
	CDN-116-2226	7 979 265 \$
JM Gagné inc.	MTN-102-2226	3 585 104,46 \$
Déneigement Cyrbault inc.	MTN-103-2226	3 545 254,13 \$
	MTN-104-2226	3 985 148,48 \$
Pavage d'Amour inc.	PRF-401-2226	5 659 573,09 \$
TOTAL		60 165 781,96 \$
TTC : toutes taxes comprises		

- 3- d'autoriser une dépense de 3 008 289,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 9 024 867,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1227711003

CE22 1017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots selon les modalités d'adjudication prévues, pour une période variant de 12 à 60 mois, les contrats pour les services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que les contrats pour la collecte, le transport, et le traitement des matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19058 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats (taxes incluses)</u>	<u>Montant des contingences (taxes incluses)</u>	<u>Montant total (taxes incluses)</u>
Complexe Enviro Connexions ltée	Élimination Lot 1 - Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles (territoire Pointe-aux- Trembles), Montréal-Est	2 138 971,28 \$	106 948,56 \$	2 245 919,85 \$
GFL Environmental inc.	Élimination Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre- Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de- Grâce), Montréal-Ouest	4 947 798,19 \$	247 389,91 \$	5 195 188,10 \$
Waste Management inc.	Élimination Lot 3 - Hampstead, Mont-Royal, Côte-St-Luc	4 927 539,17 \$	246 376,96 \$	5 173 916,13 \$
Recyclage Notre- Dame inc.	Élimination Lot 4 - Conteneurs (Ville de Montréal)	342 050,63 \$	17 102,53 \$	359 153,16 \$
Complexe Enviro Connexions ltée	Élimination Lot 5 - Anjou	1 642 823,68 \$	82 141,18 \$	1 724 964,87 \$
GFL Environmental inc.	Élimination Lot 6 - Lachine	5 545 063,39 \$	277 253,17 \$	5 822 316,56 \$
Waste Management inc.	Élimination Lot 7 - Le Sud-Ouest	2 909 311,51 \$	145 465,58 \$	3 054 777,09 \$
Recyclage Notre- Dame inc.	Élimination Lot 8 - Montréal-Nord	5 895 060,58 \$	294 753,03 \$	6 189 813,61 \$
Complexe Enviro Connexions ltée	Élimination Lot 9 - Outremont	752 201,93 \$	37 610,10 \$	789 812,03 \$
Recyclage Notre- Dame inc.	Élimination Lot 10 - Rivière-des-Prairies– Pointes-aux-Trembles (territoire Rivière-des- Prairies)	4 248 149,66 \$	212 407,48 \$	4 460 557,14 \$
GFL Environmental inc.	Élimination Lot 11 - Verdun	4 316 253,47 \$	215 812,67 \$	4 532 066,14 \$
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Collecte, Transport et Élimination Lot 30 - Ville-Marie 1 (Option 1)	13 100 057,94 \$	988 680,56 \$	14 088 738,51 \$
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Collecte, Transport et Élimination Lot 32 - Ville-Marie 2	10 367 675,61 \$	781 981,36 \$	11 149 656,98 \$
TOTAL		61 132 957,04 \$	3 653 923,10 \$	64 786 880,14 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 3 653 923,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2023 comme suit : de 2 250 440,92 \$ en 2023, de 2 494 709,84 \$ en 2024, de 2 845 317 \$ en 2025, de 3 073 453,72 \$ en 2026 et de 3 224 783,15 \$ en 2027, pour un total de 13 888 704,63 \$;

- 5- de procéder à une évaluation de rendement de ces firmes à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1228554002

CE22 1018

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de garde-corps dans le secteur de la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 126 365,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-6669;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 745,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 12 659,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Terrassements Multi-Paysages inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1228782001

CE22 1019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 972 177,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460544;
- 3- d'autoriser une dépense de 897 217,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 214 307,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227231039

CE22 1020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de trois ans ou jusqu'à épuisement d'une somme maximale de 4 770 000,02 \$, taxes incluse, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, une équipe de travail et des équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que pour des travaux civils préparatoires de mise aux normes de conduites pour le chemisage structural futur des conduites sur le territoire de l'île de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322704;
- 3- d'autoriser une dépense de 715 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.
- 5- d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227231043

CE22 1021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur du Marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 879 434,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6688;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 175 886,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 316 592,41 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser une dépense de 486 153,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1228867001

CE22 1022

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 263 574,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469515;
- 3- d'autoriser une dépense de 326 357,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 126 124,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1227231042

CE22 1023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du bâtiment administratif au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 319 715,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00104;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 118 365,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 372 788,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise St-Denis Thompson inc., tout au long de son contrat;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1226318002

CE22 1024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de diverses structures de l'avenue Pierre-Dupuy (projet 20-10), situées entre la jetée Mackay et l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 26 772 222,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 421820;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 015 833,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 277 184,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Loïselle inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1227000004

CE22 1025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Maçonnerie Rainville et frères inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 731 727,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15795;
- 3- d'autoriser une dépense de 409 759,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 566 477,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Maçonnerie Rainville et frères inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1225965002

CE22 1026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal – CSEM et Bell), dans les avenues Querbes et Saint-Viateur, dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 11 131 880,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414520;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 123 691,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 392 907,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus de 154 753,17 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par Bell en vertu de l'entente jointe au dossier décisionnel;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1227231040

CE22 1027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Construction Deric inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction d'un bâtiment de service pour l'ouvrage de rétention William, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 234 922,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BP21047-171862-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 723 492,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1227482002

CE22 1028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, à K.F. Construction inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage dans le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dans l'avenue Broadway Nord à l'intersection du boulevard Métropolitain Est, dans la Ville de Montréal-Est, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 402 612,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458920;
- 3- d'autoriser une dépense de 800 440,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 440 057,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de K.F. Construction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1227231041

CE22 1029

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, de conduites d'eau (RESEP), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal) dans la rue Frontenac, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 180 628,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 445510;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 365 824,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 666 769,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1227231045

CE22 1030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 555 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469517;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 255 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 266 597,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1227231038

CE22 1031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 908 867,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-6602;
- 3- d'autoriser une dépense de 436 330,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1228197001

CE22 1032

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal) dans la rue Hochelaga, le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Dubuisson dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 265 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 429010;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 548 251,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 798 257,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1227231037

CE22 1033

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des Services Électriques de Montréal, Bell) dans le boulevard Henri-Bourassa du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 30 929 025,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 327401;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 924 567,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 721 526,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus de 555 568,99 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente jointe en annexe;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1227231034

CE22 1034

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 930 509,29 \$, taxes incluses, au contrat de base pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 356 107,13 \$ à 2 286 616,42 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 139 576,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1226318003

CE22 1035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 237 388,90 \$, taxes incluses (variation de quantités : 116 119,01 \$ + contingences : 121 269,89 \$), dans le cadre du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à CIMA+ s.e.n.c pour la conception du projet de réfection des structures du passage inférieur Christophe-Colomb / Des Carrières (CM20 0396), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 066 680,56 \$ à 1 304 069,44 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1227000002

CE22 1036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 973 775,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19080;
- 3- d'autoriser une dépense de 493 443,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 344 925 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1220805001

CE22 1037

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure trois ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19127, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Groupe ABS inc.	2 374 533,83 \$	1
Solmatech inc.	2 230 336,79 \$	2
SNC-Lavalin inc.	1 932 660,77 \$	3

- 3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc. à la fin de leur contrat;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1226686001

CE22 1038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure quatre ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des contrats, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en conception de documents d'ingénierie dans le cadre des Programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19269;

Firme	Contrat	Montant (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	1	2 447 352,10 \$
Groupe Intervia inc.	2	2 438 217,34 \$
AECOM Consultants inc.	3	1 528 477,59 \$
FNX-INNOV inc.	4	1 103 265,61 \$

- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Les Services EXP inc., Groupe Intervia inc., AECOM Consultants inc. et FNX-INNOV inc.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1227231051

CE22 1039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec FNX-INNOV inc., seul soumissionnaire conforme, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, qui s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la gestion, la validation de la conception et la surveillance pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, pont et tunnel aux DEL à la Ville de Montréal, d'une durée de 48 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 690 132,50 \$, déboursés et taxes inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19191;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1226294001

CE22 1040

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation d'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

Adopté à l'unanimité.

20.037 1229443002

CE22 1041

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Section de Montréal d'Ikebana International en vue de l'exposition intitulée « 50 printemps » qui aura lieu au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal, les 11 et 12 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1227229001

CE22 1042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société immobilière Peluso inc., un immeuble d'une superficie de 648,6 m², situé au 2500, rue Rachel Est, au coin nord-est des rues Rachel Est et D'Iberville, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant formé d'une partie du lot 3 361 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement abordable, pour la somme de 2 452 000 \$, plus les taxes si applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- de concrétiser l'acquisition de l'immeuble préempté et approuvé par la résolution CE21 0012;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- 5- d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1228290002

CE22 1043

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 526 170 \$ à divers arrondissements et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du *Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2021-2022* de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

Organismes	Subvention accordée
Accueil Bonneau inc.	17 000,00 \$
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	15 000,00 \$
Arrondissement de Verdun	7 600,00 \$
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	15 917,00 \$
Casteliers	15 500,00 \$
Centre communautaire Radisson inc.	18 000,00 \$
Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	16 450,00 \$
Centre culturel Georges-Vanier	17 000,00 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	15 000,00 \$
Centre de la famille haïtienne et interculturel de Rivière-des-Prairies	14 350,00 \$
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards	18 000,00 \$
Cirque Hors Piste	16 550,00 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	17 000,00 \$
Corpuscule Danse	15 400,00 \$
Debout: Actes de parole	8 400,00 \$
Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	14 900,00 \$
Événements Prima Danse	16 575,00 \$
Go Jeunesse	17 780,00 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	18 000,00 \$
Le centre d'alphabetisation de Villeray, La Jarnigoine inc.	15 000,00 \$
Le Centre des femmes Montréal-Est Pointe-aux-Trembles	14 240,00 \$
Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés	13 100,00 \$
L'Imagerie Local des jeunes inc.	10 048,00 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	13 000,00 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	15 800,00 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	17 000,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	16 800,00 \$
Missions Exeko	10 000,00 \$
MU	10 000,00 \$
Oxy-Jeunes -nc.	17 000,00 \$
Partageons l'espoir	10 930,00 \$
Révanous	11 230,00 \$
Sans oublier le sourire	14 960,00 \$
Société Alzheimer de Montréal inc.	15 270,00 \$
Théâtre Aphasique	10 370,00 \$
Westhaven elmhurst community recreation association	17 000,00 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE22 1044

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 108 872 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de juillet 2022 à mars 2023 et le montant indiqué pour chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant recommandé
Sentier urbain	Ma ville verte et inclusive	49 640 \$
Centre de jour de St-James	Saint-James drop-in centre Art Hive	28 680 \$
Inter-Action du quartier Peter-McGill	En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	30 552 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 016 129 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de juillet 2022 à mars 2023 et le montant indiqué pour chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant recommandé
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation sociale	236 235 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	Brigade Parage	211 295 \$
Accueil Bonneau inc.	Square Viger : un partenariat pour relier les personnes en situation ou à risque d'itinérance à l'humanité	117 527 \$
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	105 099 \$
Plein Milieu	Chargée de projet l'oranger	77 861 \$
Projet ado communautaire en travail de rue	Brigade de cohabitation positive	143 600 \$
Ricochet (Hébergement/Homes)	Co-existe	110 258 \$
Projets autochtones du Québec	Le bon voisinage	53 405 \$
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Équipe de cohabitation sociale	89 644 \$
Travail de rue / Action communautaire (TRAC)	Le TRAC pour favoriser la cohabitation sociale au niveau de l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	54 901 \$
Mission Old Brewery	Navette OBM - Maintien des activités	170 009 \$
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Médiation communautaire	118 591 \$
Missions Exeko	Espaces partagés	60 000 \$
Société de développement social	Action médiation - soirs et fins de semaine	104 045 \$
Société de développement social	Équipe métro d'intervention concertée (ÉMIC)	110 146 \$
L'Amour En Action Syl Dan	Action et réconciliation pour une meilleure cohabitation	92 978 \$
Prévention Sud-Ouest	PSIT-Cohabitation	80 516 \$
YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	80 019 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE22 1045

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au programme Laboratoire sur les politiques publiques (Policy Lab) dans le cadre du programme de maîtrise en politiques publiques de l'École Max Bell pour la période 2022-2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1228351001

CE22 1046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 300 980,06 \$, taxes incluses, pour la construction de divers travaux en architecture de paysage dans les parcs-nature, pour le lot 1, dans le cadre du contrat accordé à Les Terrassements Multi-Paysages inc. (CG20 0261), majorant ainsi le montant total du contrat de 601 960,12 \$ à 902 940,18 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 30 098,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 101,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser une dépenses de 30 098,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1228177003

CE22 1047

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 4 800 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Afrique au Féminin pour la réalisation d'un projet de neuf chambres, situé dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension, dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire dont le mandat est de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1229499002

CE22 1048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les modifications proposées à la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal et à la Directive sur la gouvernance des données.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1225890002

CE22 1049

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'assujettir au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2 174 000	2 174 484	1 879 940	1 878 893	3 364 459	3 364 460
1 881 432	1 846 085	1 412 418	3 856 643	1 866 469	2 167 333
1 444 090	3 795 161	3 363 997	1 154 270	1 380 864	1 243 749
1 573 116	4 140 918	1 382 544	2 249 895	1 567 355	1 064 588

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1228399002

CE22 1050

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'assujettir au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2 174 000	2 174 484	1 879 940	1 878 893	3 364 459	3 364 460
1 881 432	1 846 085	1 412 418	3 856 643	1 866 469	2 167 333
1 444 090	3 795 161	3 363 997	1 154 270	1 380 864	1 243 749
1 573 116	4 140 918	1 382 544	1 567 355	1 064 588	2 249 895

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228399001

CE22 1051

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$:

- Zones nourricières écologiques;
- Les jardins verticaux de la fraîcheur;
- Parcours riverain Gouin;
- Capteurs de pluie;
- Verdissement de rues.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1224471001

CE22 1052

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les initiatives culturelles telles que décrites au dossier décisionnel;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1227317016

CE22 1053

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de pilotage pour la démarche « Municipalité amie des aînés-es » (MADA) 2023-2025;
- 2- d'approuver le mandat et la composition du comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1229591001

CE22 1054

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la disposition à titre gratuit de l'item muséal « voiture électrique Zenn » en faveur du Musée de l'automobile d'Oshawa.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1229442001

CE22 1055

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 2 355,29 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine et membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau afin d'assister à l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 20 au 24 juin 2022, à St. Catharines, en Ontario;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1222811001

CE22 1056

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 3 236,65 \$ relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, afin d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 23 juin au 4 juillet 2022, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 23 juin au 4 juillet 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1229608001

CE22 1057

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 20 au 21 juin 2022, de M. Luc Rabouin, maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et membre du comité exécutif responsable du développement économique, de l'innovation, du savoir, dans le cadre de la conférence Collision 2022 qui se tiendra à Toronto - montant estimé : 1 235,10 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1221516001

CE22 1058

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 237,40 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, du 16 au 21 mai 2022, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum des migrations internationales (IMRF) et du Leadership Board organisé par le Mayors for Migration Council;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1220843002

CE22 1059

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un budget additionnel de 760 000 \$ en provenance des dépenses contingentes pour l'année 2022, afin d'augmenter la banque d'heures prévues pour les cadets policiers pour l'année 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1224974003

CE22 1060

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une modification du montant de la réclamation au fonds d'auto-assurance de 395 000 \$ à 414 700,63 \$ net de ristourne de taxes;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 59 151, 25 \$, taxes incluses, pour couvrir le montant des taxes du remboursement de la niveleuse dans le cadre du rachat accordé à Toromont CAT (Québec) (CE22 0772), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 000 \$ à 454 151,25 \$, taxes incluses ;
- 3- d'autoriser les virements budgétaires à cette fin provenant du budget corporatif de dépenses contingentes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1225382001

CE22 1061

Attendu que le Bureau de l'inspectrice générale (BIG) a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale déposé en date du 21 mars 2022;

Attendu que la Commission sur l'inspecteur général a déposé ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération lors des assemblées du 25 et du 28 avril 2022;

Attendu que Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc. ont fait parvenir leurs commentaires le 9 et le 30 mai 2022 et l'analyse qui en a découlé;

Attendu que le Contrôleur général, à la suite de l'examen du rapport du BIG, des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général, des commentaires et arguments reçus des contrevenants, a formulé des recommandations contenues à son rapport du 2 juin 2022 ;

Attendu que les motifs exposés dans le présent dossier décisionnel en font partie intégrante.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer inadmissibles, pour une durée de cinq ans, Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., à tout appel d'offres, tout sous-

- contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, à compter du 8 juin 2022;
- 2- d'inscrire les noms de Dominic Colubriale, Services Ricova inc., Ricova Lachine inc., Ricova RSC inc. et Ricova International inc., au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée des sanctions;
 - 3- de prendre acte de l'inadmissibilité de toute personne liée à Dominic Colubriale, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle, ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;
 - 4- d'inscrire le nom de toute personne liée à Dominic Colubriale au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle, ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée de la sanction;
 - 5- de permettre, en vertu de l'article 28 du Règlement sur la gestion contractuelle, la poursuite de l'exécution des contrats avec Services Ricova inc. qui découlent des appels d'offres publics 17-5849 et 19-17343 et cela jusqu'à la finalisation de l'analyse sur la recommandation du Bureau de l'inspectrice générale de résilier ces contrats;
 - 6- de permettre, en vertu de l'article 28 du Règlement sur la gestion contractuelle, la poursuite de l'exécution des autres contrats en cours avec Services Ricova inc. qui découlent des appels d'offres publics numéros 20-18152, 20-18360 et 20-18364 lesquels sont actuellement en cours d'analyse.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1229587001

CE22 1062

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan ou à l'Insectarium;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès gratuit à la Biosphère;
- 3- d'accorder à 9000 familles montréalaises à faible revenu un accès gratuit pour une visite à l'une ou l'autre des institutions d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1221643001

CE22 1063

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », afin de préciser que l'application du Règlement 17-055 qui est déléguée aux arrondissements leur permet de disposer et de poser tous les actes nécessaires pour l'utilisation des sommes et des terrains obtenus en vertu de ce règlement, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux arrondissements de poser les actes nécessaires à la cession d'un terrain à un centre de service scolaire lorsque ceux-ci ont préalablement déterminé qu'un terrain obtenu à titre de contribution pour fins de parcs pourrait plutôt être cédé à cette fin, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1223948001

CE22 1064

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228399003

CE22 1065

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 213 801 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1225380001

CE22 1066

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal (21-035) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 000 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1223267002

CE22 1067

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 75 179 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1225373002

CE22 1068

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 186 045 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1225373003

CE22 1069

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 533-82, adopté le 9 mai 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1228986003

CE22 1070

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de recommander au conseil d'agglomération :

d'abroger la résolution CG19 0626 concernant l'avis de motion et dépôt du Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Adopté à l'unanimité.

40.009 1224435002

CE22 1071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 6 333 058 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.010 1215092003

CE22 1072

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan de la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1217252003

CE22 1073

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1220498001

CE22 1074

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des états financiers 2021 de BIXI Montréal conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1224368004

CE22 1075

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} avril au 30 avril 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1227903007

CE22 1076

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur les constatations et recommandations du Bureau du vérificateur général.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1227665004

Levée de la séance à 10 h 47.

70.001

Les résolutions CE22 0991 à CE22 1076 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 22 juin 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1077

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 22 juin 2022 en ajoutant les points 20.017, 30.008, 50.002, 50.003 et 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1078

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Matériaux Paysagers Savaria Itée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de quatre verges cubes avec opérateur utilisé au complexe environnemental Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 403 010,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19291;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1225382013

CE22 1079

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau du secteur du chalet d'accueil au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 570,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-6633;
- 2- d'autoriser une dépense de 21 535,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 11 842,42 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis-Thompson inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1228177002

CE22 1080

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 pour une somme forfaitaire maximal de 85 380 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 \$ soit 50 000 \$ en 2022 et 75 000 \$ en 2023;

- 4- d'accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de soutien financier de 410 133 \$ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA22 160171, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1223205002

CE22 1081

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal pour permettre des travaux de rehaussement des deux petits parvis de l'école au Pied-de-la-Montagne, pavillon Jean-Jacques-Olier, situés aux 309 et 311, avenue des Pins Est, et ce, dans le cadre du lot 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1222891001

CE22 1082

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'entériner l'entente de collaboration 2022-2030 entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP), annoncée lors du Sommet Climat Montréal 2022;
- 2- d'autoriser le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228761002

CE22 1083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente unilatérale de non-divulgence de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada par la Ville de Montréal pour l'obtention de renseignements et de données de nature confidentielle de cette compagnie.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1216678001

CE22 1084

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 17 588,02 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1227883002

CE22 1085

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 20 048,77 \$, taxes incluses, de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la mise à jour du module de rapport d'accident électronique du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102);
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1220206002

CE22 1086

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 250 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2022, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 14 événements dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS 2022 (PSES)
Dépôt 2 - 1^{er} mai 2022**

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Championnats du monde ISU 2022	Gestion d'événements de patinage de vitesse	25 000 \$	2 %
Championnat international CAMO invitation	Club de plongeon CAMO montreal inc	7 000 \$	15 %
Série mondiale de paratriathlon	Triathlon International de Montréal	25 000 \$	10 %
Escalade - événement international - Jackalope 2022	Association des sports d'action	20 000 \$	11 %
<i>Volet 2 : National</i>			
Challenger Celtique 2022	Le Club de Volleyball Celtique	4 000 \$	15 %
Essais pour les championnats du monde Junior et Nationaux haut vol	Club de plongeon CAMO Montréal inc	3 750 \$	15 %
Festival national junior de plongeon 2022	Plongeon Canada	8 500 \$	5 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect	5 000 \$	15 %
Classique de course à pied de Montréal-Nord	Club de Natation de Montréal-Nord	7 500 \$	16 %
Demi-Marathon Bonneville de Lachine	Club de Course à Pied Lachine-Dorval	15 000 \$	8 %
FlyAway	Lomomba Basket	8 000 \$	15 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2022	RSEQ Montréal	6 000 \$	15 %
On court Montréal	On court Montréal	7 500 \$	15 %
Triathlon Esprit de Montréal	ISM Sports Association Inc.	15 000 \$	3 %

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1228816002

CE22 1087

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 85 000 \$ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), pour la réalisation en 2021-2022 de son programme d'accompagnement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1229561001

CE22 1088

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Fierté Montréal (CE21 1059) afin de réajuster le soutien financier à 67 757 \$ au lieu de 117 100 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1229526002

CE22 1089

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 33 000 \$ au Réseau de la communauté autochtone à Montréal, afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1224784005

CE22 1090

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 \$ et un soutien technique d'une valeur estimée à 100 000 \$ à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes pour l'organisation de la 47^e édition du défilé de la Carifesta qui se déroulera le 2 juillet 2022;
- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1227317017

CE22 1091

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de Vilavi Québec (l'Organisme) par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, prêteur principal de l'Organisme relativement à l'immeuble situé au 1610-1612, rue Saint-André, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Caisse d'économie solidaire Desjardins, à titre d'intervenant, pour et au nom de la Ville, conditionnellement à ce que les conditions prévues au présent sommaire soient respectées.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1218309004

CE22 1092

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 2 011 089 \$ à Ateliers Angus, pour les ateliers 2022 et 2024, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1228383008

CE22 1093

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire dont le mandat est de faire toutes les démarches requises relativement aux garanties hypothécaires en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, ainsi que de tout autre document requis pour donner plein effet à ladite convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229499003

CE22 1094

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- 2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour coordonner la mise en œuvre de cette entente;
- 3- d'autoriser un ajustement non récurrent à la base budgétaire des dépenses et des revenus du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour les années 2023 à 2025, afin de mener à bien la réalisation du projet, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1226924001

CE22 1095

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la signature de la permission de voirie entre le ministère des Transports du Québec et le Réseau de surveillance de la qualité de l'air pour utiliser un terrain afin d'installer une station de qualité de l'air proche d'une autoroute.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228247003

CE22 1096

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 2310, rue Bercy avec les Habitations Ste-Marie inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique;
- 2- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger l'emphytéose pour l'immeuble sis au 4650, rue Hochelaga avec les Résidences Hochelaga-Aird inc. jusqu'au 31 décembre 2060, en poursuivant l'indexation de la rente telle que décrite dans l'actuel bail emphytéotique.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1220845001

CE22 1097

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don de 15 bonsaïs et de 8 pots japonais pour bonsaïs de la collection de feu M. Serge Robidoux pour le Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts sur le revenu au nom de M. Serge Robidoux au responsable de sa succession d'une valeur totale de 72 420,81 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1226312003

CE22 1098

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, Mme Marie-Yan Cyr, à titre d'administratrice et M. Jean Talbot à titre d'administrateur, et ce, pour une période de deux ans;
- 2- de renouveler le mandat à titre d'administratrice et d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal de Mme Julie Chaurette, M. Fabien Cournoyer et Mme Marie-José Roux Fauteux, et ce, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1220845002

CE22 1099

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 40 750 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 40 750 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1220348003

CE22 1100

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action intentée par Sonnet Insurance Company c. Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
 - le paiement du montant de 110 000 \$ à l'ordre de *Lavery, de Billy en fidéicommiss*;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1226250004

CE22 1101

Vu la résolution CA22 16 0171 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 7 juin 2022;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203007;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1229203007

CE22 1102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pour le groupe des cols blancs;
- 2- d'autoriser conjointement la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des finances de déterminer, au besoin, le niveau des marges pour écarts défavorables et la fréquence des évaluations actuarielles pour le régime de retraite des fonctionnaires.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1220314001

CE22 1103

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., Chapitre P-1), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier décisionnel autorisant la vente de produits glacés par triporteurs par l'organisme le Café des Amis dans le parc du Mont-Royal, du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1^{er} mai au 31 octobre de 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1229151002

CE22 1104

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la poursuite de l'optimisation du modèle organisationnel du Service des technologies de l'information (TI);
- 2- d'autoriser la création de deux nouvelles directions, à la suite de l'abolition d'une direction existante;
- 3- de créer deux postes de directeurs à la suite de l'abolition d'un poste de directeur et d'un poste de chef de section existants au Service des TI.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1224064001

CE22 1105

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Lucie Careau à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans l'échelle salariale 2022 - FM13 (159 727 \$ - 199 662 \$ - 239 592 \$), à compter du 22 juin 2022 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1225904002

CE22 1106

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Mélissa Paquin à titre de directrice relations de travail et négociatrice en chef au Service des ressources humaines dans l'échelle salariale 2022 - FM11 (134 260 \$ minimum - 167 828 \$ maximum normal - 201 395 \$ maximum mérite), à compter du 22 juin 2022 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaine à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1228451001

CE22 1107

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Francine Fortin à titre de directrice du Service de la stratégie immobilière, dans la fourchette salariale FM 11 (134 260\$ - 167 828\$ - 201 395\$), à compter du 25 juin 2022, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1228529001

CE22 1108

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2018 - Collectivité montréalaise - Sommaire ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1227507001

CE22 1109

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Reddition de compte du Plan climat - Année 2021 ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1227534001

CE22 1110

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que les bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1228910001

Levée de la séance à 10 h 10.

70.001

Les résolutions CE22 1077 à CE22 1110 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 juin 2022 à 9 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1111

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1112

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 486 630 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Octroi recommandé
Archéo-Québec	30 000 \$
Fondation Héritage Montréal	28 000 \$
Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI)	19 830 \$
Société historique Cavalier de LaSalle (SHCL)	30 000 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal	30 000 \$
Toxique Trottoir	45 000 \$
Production Chez Nous	30 000 \$
Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL)	10 800 \$
Écomusée de la maison du fier monde	30 000 \$
Les Forges de Montréal	30 000 \$
Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve inc.	45 000 \$
Musée des ondes Émile Berliner (MOEB)	30 000 \$
Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal	22 500 \$
Centre international d'art contemporain de Montréal (CIAC)	30 000 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ)	15 500 \$
Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal	30 000 \$
Le Collectif l'Engrenage inc.	30 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1229561003

CE22 1113

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 697 738 \$ aux organismes culturels ci-dessous, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2021-2022 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM) :

Organismes	Subventions accordées
Volet 1	
Groupe intervention vidéo de Montréal Inc.	12 000 \$
OBORO GOBORO	18 400 \$
ARCMTL	15 250 \$
Circuit-Est	17 500 \$
Lilith & Cie	20 000 \$
Les Productions Super Mémé Inc.	12 500 \$
Ensemble Paramirabo	7 700 \$
Société du Château Dufresne Inc.	17 500 \$
Théâtre de la Pire Espèce	7 600 \$
Jamais Lu	18 000 \$

P.A.A.L. Partageons le monde	20 000 \$
Code d'accès	8 800 \$
Corporation Wapikoni Mobile	18 000 \$
Centre des musiciens du monde	16 000 \$
Espace projet	11 600 \$
Les Filles électriques	19 000 \$
Mammifères	15 300 \$
Face de Râ	10 000 \$
DANSE IMÉDIA O.S.B.L.	20 000 \$
Théâtre Aux Écuries	20 000 \$
CIRCA art actuel	8 288 \$
Festival international de musique POP Montréal	16 000 \$
L'Illusion, théâtre de marionnettes	15 000 \$
Rendez-vous M.O.S. Montréal (Ausgang Plaza)	10 000 \$
Volet 2 an 1	
Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation Inc.	30 000 \$
Centre Turbine	17 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	26 600 \$
Danse Carpe Diem	18 000 \$
Centre d'art et de diffusion Clark	10 000 \$
Théâtre Hors Taxes	30 000 \$
Volet 2 an 2	
ATELIER LA COULÉE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – SCULPTURE. MÉTAL. SOUDURE	11 000 \$
ESPACE LIBRE INC.	20 000 \$
MISSIONS EXEKO	15,000 \$
Native Immigrant	25 000 \$
Sacré Tympan	17 000 \$
Volet 3 an 1	
Dazibao images, expositions, éditions	20 000 \$
Volet 3 an 2	
À portée de mains	25 000 \$
Ada X (Studio xx)	15 000 \$
Groupe Le Vivier	28 700 \$
La Société des arts libres et actuels	10 000 \$
Société pour la promotion des bienfaits de l'apprentissage de la musique (Musicmotion)	25 000 \$
Total des soutiens recommandés	697 738 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1225870001

CE22 1114

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent pour l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, totalisant la somme de 58 149,26 \$, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Arrondissement	Organisme	Localisation de la murale	Date de réalisation	Montant octroyé
Ahuntsic-Cartierville	Prévention du Crime Ahuntsic	Maurice Richard : 1014, rue Fleury Est	2015	9 599,26 \$
Ville-Marie	MU	Borduas : 1641, rue Saint-Denis (intersection St-Denis/Emery)	2010	19 750 \$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	MU	Parc Saint-Roch : 440, avenue Ball	2010	16 950 \$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	MU	4105, 47 ^e Rue (angle Pie-IX)	2007	11 850 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- de désigner Mme Stéphanie Houle, directrice de la Direction projets programmes et systèmes au Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227286004

CE22 1115

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 238 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Action Jeunesse de l'ouest-de-île	Travail de milieu/de rue - Ville Pointe-Claire	15 128 \$
Corbeille de pain Lac St-Louis	Marché solidaire de Pointe-Claire	15 128 \$
Résilience Montréal	Soutien pour Résilience Montréal	39 982 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228377002

CE22 1116

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 748 340 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets identifiés dans le cadre de l'appel à projets « Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2022 » :

	Organisme	Projet	Montant
1	Festival du nouveau cinéma de Montréal	L'Estival du Nouveau Cinéma	75 000 \$
2	Danse Imédia/Quartiers Danse	Été 2022 au FQD : Dynamisation culturelle de notre métropole	75 000 \$
3	Lutinerie/Marché Noël	Grand Marché de Noël de Montréal	75 000 \$
4	Jamais Lu	Tiohtià:ké : récits autochtones de quartier	60 000 \$
5	Fierté Montréal	Animation de la Place du Village	75 000 \$
6	Festival international de musique POP Montréal	L'Entrepôt77	60 000 \$
7	Festival Zoofest	Zoofest & OFF-JFL - Site satellite à la Place de la Paix	60 000 \$
8	MR-63	Corridor Culturel - Parcours « les célébrations du Sud-Ouest »	49 190 \$
9	Fierté Montréal	Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal	50 400 \$
10	Mural	ZONE INNOVATION	56 250 \$
11	Festival Juste pour rire	Site satellite au Quartier latin	56 250 \$
12	Fondation Massimadi	Massimadi en rue - 2 ^e édition	56 250 \$
	Total		748 340 \$

- 2- d'approuver les projets de conventions de soutien financier et de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers et de ces soutiens techniques, ces derniers étant estimés à 5000 \$ par projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1226370001

CE22 1117

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance patrimoniale.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1210252002

CE22 1118

Vu la résolution CA22 210098 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 3 mai 2022;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c.C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1228054005

CE22 1119

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le Cadre d'intervention en reconnaissance », selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif à ce rapport et ces recommandations.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1224320003

CE22 1120

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances suivantes jointes au présent dossier décisionnel rendant applicables ce règlement dans les secteurs suivants :

- Ottawa-Murray : ordonnance numéro 66
- Maisonneuve-Berri : ordonnance numéro 67
- De Champlain : ordonnance numéro 68
- Avenue des Pins Ouest : ordonnance numéro 69
- Saint-Antoine Ouest Phase 2 : ordonnance numéro 70

Adopté à l'unanimité.

40.001 1221573003

CE22 1121

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PIIA-2022-55 et PIIA-2022-55-1, adoptés respectivement le 7 mars 2022 et le 1^{er} juin 2022 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme de ces certificats à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1229533002

CE22 1122

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification des immeubles, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} mai au 31 mai 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1229600001

Levée de la séance à 9 h 50.

70.001

Les résolutions CE22 1111 à CE22 1122 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

M. Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 juillet 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1123

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 juillet 2022 en ajoutant les points 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1124

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 16 336,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture et l'installation d'équipement d'habillage de scène dans le projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Show Scène Design et Technologie inc. (CE22 0480), majorant ainsi le montant total du contrat de 171 533,58 \$ à 187 870,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1221670003

CE22 1125

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 195 078,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Propreca inc. (CE21 1828);
- 2- d'autoriser une dépense de 29 261,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227157006

CE22 1126

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 25 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 398 902,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475924;
- 2- d'autoriser une dépense de 79 780,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1228848019

CE22 1127

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une somme maximale de 18 493,73 \$, taxes incluses, à Vox, centre de l'image contemporaine, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Juan Ortiz Apuy.Tropicana » du 23 juillet 2022 au 5 février 2023 à la Biosphère;
- 2- d'approuver un projet de convention-exposition entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette somme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1223074002

CE22 1128

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour un mandat lié à la troisième phase de la Réforme du financement des arrondissements (RFA);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1221381001

CE22 1129

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 13 000 \$ intervenue entre la Ville et Réseau international sur le processus de production du handicap (R.I.P.P.H.) pour sa participation à la réalisation du projet « Co-construction d'un module pilote pour un programme de formation continue des acteurs municipaux en lien avec les plans d'action d'accessibilité universelle » (résolution CE21 2023), prolongeant ainsi la durée de la convention du 30 juin au 31 décembre 2022 et précisant les ajustements au projet, le tout sans dépense additionnelle.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1218114003

CE22 1130

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2022;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1229567001

CE22 1131

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 34 850 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet **Empreintes** dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1225870002

CE22 1132

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE20 1049;
- 2- d'autoriser la vente à Quartier Éphémère, Centre d'arts visuels, de l'immeuble situé au 257, rue Prince / 745, rue Ottawa, constitué du lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 344 868,94 \$ (le « Prix d'Acquisition »), et ce, aux conditions suivantes, nonobstant toute modalité contraire prévue à l'acte d'amendement d'emphytéose inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 242 136 :
 - l'acquisition devra se faire libre de toute hypothèque et autre charge grevant l'immeuble;
 - l'acte de vente devra prévoir un droit de premier refus sur toute vente ultérieure, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
 - l'acte de vente devra prévoir que pour toute revente dans les 30 ans suivant la vente de l'immeuble à Quartier Éphémère, ce dernier devra remettre à la SHDM un montant égal à la différence entre le Prix d'Acquisition et la valeur foncière 2019 étant de 1 416 900 \$, soit un montant de 1 072 031,06 \$;
 - l'exécution des obligations de Quartier Éphémère devra être garantie au moyen d'une hypothèque immobilière grevant l'immeuble en faveur de la SHDM;
 - l'acte de vente devra contenir une clause à l'effet que la vente est sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1208881001

CE22 1133

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles telles que décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 6 juillet au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1227317019

CE22 1134

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 2 526,82 \$, relative au déplacement Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de participer au International Climate and Air Quality Solutions Summit and Study Tour, qui se tiendra à Londres du 19 au 21 juillet 2022;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1223233001

CE22 1135

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 2 518,19 \$, relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable des infrastructures, des immeubles et du maintien des actifs ainsi que de la Commission des services électriques de Montréal, et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du 11 au 15 juillet 2022, à Bogota (Colombie), afin de participer aux réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de Metropolis;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1221680002

CE22 1136

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat de Mme Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1224689001

CE22 1137

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 215 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour l'année 2022;
- 2- d'autoriser un ajustement budgétaire de 215 000 \$ au Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) pour l'année 2023 et les années subséquentes;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1226600001

CE22 1138

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la Transaction et quittance intervenue entre MVA Puissance inc. et la Ville de Montréal afin de régler hors cour trois litiges et un différend pour la somme de 1 205 957,71 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais;
- 2- d'autoriser le Service des affaires juridiques à produire un désistement de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le dossier C.S.M. : 500-17-109359-193;
- 3- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer la Transaction et quittance intervenue entre MVA Puissance inc. et la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1228471002

CE22 1139

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 448-8, Règlement modifiant le règlement de zonage no. 448 relativement au diamètre et à la hauteur des arbres, adopté le 24 mai 2022 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1229533003

CE22 1140

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Geneviève Beudet à titre de directrice des partenaires d'affaires ressources humaines dans l'échelle salariale 2022 - FM10 (123 095 \$ - 153 874 \$ - 184 652 \$), au Service des ressources humaines, en date du 6 juillet 2022, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227813001

CE22 1141

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Mme Geneviève Goudreault à titre de directrice du Service de la planification stratégique et performance organisationnelle, dans l'échelle salariale 2022 FM12 (146 433 \$ minimum - 183 044 \$ maximum normal - 219 653 \$ maximum mérite), en date du 6 juillet 2022 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice générale adjointe des Services institutionnels à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1228451002

Levée de la séance à 9 h 09.

70.001

Les résolutions CE22 1123 à CE22 1141 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.013

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.014

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.015

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.016

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.017
2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.018

2022/08/03 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1228848015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour l'installation de caméras de surveillance - Dépense totale de 341 475,75 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 28 456,31 \$ + incidences : 28 456,31 \$) - Appel d'offres public 475950 - (4 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder Construction NRC Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le **contrat pour pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance**, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 563,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475950;
2. d'autoriser une dépense de 28 456,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 28 456,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-07-11 14:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228848015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour l'installation de caméras de surveillance - Dépense totale de 341 475,75 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 28 456,31 \$ + incidences : 28 456,31 \$) - Appel d'offres public 475950 - (4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) a pour mission d'assurer la surveillance du réseau artériel de la Ville de Montréal à l'aide de caméras de surveillance. Afin de mieux informer les usagers de la route, le CGMU partage le flux vidéo en temps réel avec des partenaires ayant la même mission, tels que Cogeco, le ministère des Transports du Québec (MTQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Radio Circulation 730AM, etc. Ainsi, l'information sur l'état de la circulation sera communiquée plus rapidement aux citoyens qui pourront prendre de meilleures décisions quant à leurs déplacements. Aussi, ce partage de flux vidéo s'inscrit dans la politique sur les données ouvertes adoptée par la Ville. À ce jour, on compte plus de 500 caméras déployées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, dont une centaine sont encore de la première génération. Les premières caméras installées arrivent bientôt à la fin de leur vie utile, étant soumises aux intempéries et à la pollution. Celles-ci seront remplacées par de nouvelles caméras numériques bénéficiant des dernières avancées technologiques. Également, ces remplacements ont pour but de réduire les incidents (nombre de pannes) et les coûts d'entretien générés par l'usure et la désuétude de celles-ci. La Ville désire poursuivre son travail de remplacement des caméras désuètes à travers son programme d'implantation de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies par l'octroi d'un contrat afin de remplacer les caméras de la première génération.

À cette fin, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 475950. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 2 mai au 26 mai 2022, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 23 septembre 2022.

Un addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 18 mai 2022 afin de répondre aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc.,

Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.).

CM21 0193 - 16 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

CM21 0725 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 466651 (4 soum.).

CE20 1096 - 5 août 2020 - Accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, pour une période de 10 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 619,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461750.

CM16 0461 - 18 avril 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à remplacer 90 caméras d'observations routières désuètes à diverses intersections (voir liste en pièce jointe). Il est à noter que la Ville procède à l'acquisition des caméras par l'entremise d'une entente-cadre (CM22 0619).

Les travaux consistent au démantèlement des équipements désuets (caméras désuètes, encodeurs et câbles) et à l'installation des nouvelles caméras d'observation. Par conséquent, les caméras sont fournies par la Ville et les câbles sont fournis par l'entrepreneur.

Des contingences représentant 10 % de la valeur du contrat (valeur définit par l'expérience antérieure) doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble.
- Couvrir les coûts de déblocage de conduits effectués par l'entrepreneur pour les conduits hors réseau de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSÉM). Il y a 13 sites sur 90 qui sont hors du réseau de la CSÉM.

Des incidences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Rembourser les frais d'un réaménagement des composantes à l'intérieur des coffrets de télécommunication, par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (DEESM), afin d'optimiser l'espace disponible lorsque nécessaire;
- Couvrir les coûts des autorisations d'accès aux puits.

Le but est de permettre à l'adjudicataire de démarrer l'installation dès l'octroi du contrat puisque le délai de livraison risque de compromettre le projet advenant que l'adjudicataire ferait l'acquisition par lui-même considérant que l'objectif est de terminer à la fin de l'année 2022 .

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 100 %. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont en pièces jointes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10% + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction NRC inc.	284 563,13 \$	28 456,31 \$	313 019,44 \$
Électricité Grimard inc.	298 803,70 \$	29 880,37 \$	328 684,07 \$
Laurin, Laurin (1991) inc.	465 395,81 \$	46 539,58 \$	511 935,39 \$
Néolect inc.	611 181,81 \$	61 118,18 \$	672 299,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	412 223,21 \$	41 222,32 \$	453 445,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-140 426,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			15664,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5 %

La dernière estimation a été réalisée par la firme FNX-INNOV Inc.

L'estimation de contrôle a considéré entre autres l'inflation, l'évolution du prix de la main-d'oeuvre et le prix de l'essence.

Il est fort probable que l'agressivité du plus bas soumissionnaire s'explique par son souhait de compléter son carnet de commandes pour l'année en cours. Il est également possible que son expérience par rapport à ce mandat puisse l'amener à une méthodologie de travail optimisée, ce qui lui permet de réduire ses coûts. La stratégie de la Ville de procéder en pré-achat des caméras fait en sorte que l'adjudicataire n'a pas à fournir ces équipements ce qui l'expose à moins de risque financier.

La moyenne des prix soumissionnés des 4 soumissionnaires est de 414 986,11 \$ ce qui représente un écart inférieur de 1% par rapport à l'estimation de contrôle.

Tel que mentionné dans le document "Résultats de soumission" inclus dans les pièces jointes, lors de l'analyse de conformité des soumissions par la DGPEC, seuls les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide obtenue le 16 août 2019 et qui viendra à échéance le 15 août 2022 (voir pièce jointe). Une demande de preuve d'extension de l'attestation AMP a été faite par la DGPEC. Par conséquent, l'adjudicataire recommandé a soumis une demande de renouvellement de son autorisation à contracter auprès de l'AMP. Une copie de l'accusé de réception de cette demande se trouve en pièce jointe.

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

L'évaluation du risque pour ce contrat d'exécution de travaux (construction), dont la dépense nette est inférieure à 1 000 000\$, n'ayant pas identifié un risque significatif (voir grille en pièce jointe), il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 341 475,75 \$ (taxes incluses), incluant un contrat 284 563,13 \$, des contingences de 28 456,31 \$ et des incidences de 28 456,31 \$, et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 311 812,88 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-010 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies (CM21 0193).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2022	2023	Ultérieur	TOTAL
54100 – Achat et installation d'équipements en lien avec l'implantation système de transport intelligents	312	0	0	312

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Cependant, il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une décision favorable dans ce dossier, il deviendrait difficile de maintenir un niveau optimal de la surveillance du réseau artériel effectuée par le CGMU, de partager les flux vidéo avec ses partenaires et d'offrir une meilleure information aux usagers du réseau routier de la Ville afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix pour leur mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal. Également, un enjeu de fourniture de matériels tel les câbles pourrait modifier son échéancier dû au délai de livraison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 3 août 2022
- Octroi du contrat : 1er septembre 2022
- Réalisation des travaux : 1er octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 13 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philly SOAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Le : 2022-06-08

Tél : 514 458-7615
Télécop. :

Tél : 514 229-6223
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
Directeur par intérim

Tél : (514) 229-6223
Approuvé le : 2022-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : (514) 501-8756
Approuvé le : 2022-07-11

Installation de systèmes de caméras PTZ aux intersections - Phase 3

No d'intersection	Nom de l'intersection	Arrondissements / Villes liées
10	Côte-Saint-Luc / Ellerdale / Fielding	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
30	Beaconsfield / Saint-Jacques	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
35	Cavendish / Saint-Jacques	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
44	Décarie / Monkland inter. Ouest	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
52	Girouard / Saint-Jacques	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
54	Girouard / Upper Lachine	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
87	Côte-Sainte-Catherine / Décarie inter. Est	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
100	Décarie / Jean-Talon inter. Est	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
113	Décarie / Van Horne inter. Ouest	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
142	Côte-des-Neiges / Edouard-Montpetit	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
190	Van Horne / Victoria	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
304	Crescent / Maisonneuve	Ville-Marie
316	Guy / Maisonneuve	Ville-Marie
334	Maisonneuve / Peel	Ville-Marie
371	Saint-Urbain / Sherbrooke	Plateau Mont-Royal
415	Fort du / René-Lévesque	Ville-Marie
417	Jeanne-Mance / René-Lévesque	Ville-Marie
432	Berri / René-Lévesque	Ville-Marie
433	Berri / Saint-Antoine	Ville-Marie
443	René-Lévesque / Saint-Laurent	Ville-Marie
466	Saint-Laurent / Viger	Ville-Marie
540	Mont-Royal / Saint-Urbain	Plateau Mont-Royal
550	Rachel / Saint-Laurent	Plateau Mont-Royal
602	Rachel / Saint-Denis	Plateau Mont-Royal
641	Lorimier / Ontario	Ville-Marie
671	Iberville / Sherbrooke	Plateau Mont-Royal

No d'intersection	Nom de l'intersection	Arrondissements / Villes liées
710	Papineau / Saint-Grégoire	Plateau Mont-Royal
711	Papineau / Saint-Joseph	Plateau Mont-Royal
719	Notre-Dame / Papineau	Ville-Marie
741	Hochelaga / Viau	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
773	Notre-Dame / Pie-IX	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
777	Notre-Dame / Viau	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
798	Pie-IX / Sherbrooke	Rosemont - Petite-Patrie
812	Greene / Sainte-Émilie / Atwater	Sud-Ouest
880	Champdoré / Saint-Michel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
882	Denis-Papin / Saint-Michel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
916	Boucherville / Curatteau (pl) inter. Est	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
928	Honoré-Beaugrand / Sherbrooke	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
935	Saint-Donat / Sherbrooke	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
938	Sherbrooke / Trianon	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
944	Curatteau / Tellier	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
966	Bossuet / Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
972	Futailles / Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
974	Haig / Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
1000	Beaubien / Iberville	Rosemont - Petite-Patrie
1002	Beaubien / Papineau	Rosemont - Petite-Patrie
1015	Everett / Lorimier	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1049	Bélanger / Christophe-Colomb	Rosemont - Petite-Patrie
1069	Christophe-Colomb / Jarry	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1101	Rosemont / Saint-Denis	Rosemont - Petite-Patrie
1109	Acadie / Jarry	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1151	Fleury / Papineau	Ahuntsic - Cartierville
1160	Henri-Bourassa / Lorimier	Ahuntsic - Cartierville
1182	Christophe-Colomb / Fleury	Ahuntsic - Cartierville
1197	Lajeunesse / Sauvé	Ahuntsic - Cartierville

No d'intersection	Nom de l'intersection	Arrondissements / Villes liées
1209	Meilleur / Sauvé	Ahuntsic - Cartierville
1224	Gouin / Laurentien	Ahuntsic - Cartierville
1231	Keller / Laurentien / Lachapelle	Ahuntsic - Cartierville
1246	Acadie / Louvain	Ahuntsic - Cartierville
1262	Acadie / Crémazie inter. Sud	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1272	Gouin / Lajeunesse	Ahuntsic - Cartierville
1284	Henri-Bourassa / Saint-Laurent	Ahuntsic - Cartierville
1287	Crémazie / Papineau inter. Sud-Ouest	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1290	Crémazie / Papineau inter. Nord-Ouest	Ahuntsic - Cartierville
1293	Christophe-Colomb / Crémazie inter. Sud	Ahuntsic - Cartierville
1373	Armand-Chaput / Henri-Bourassa	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1403	Parc / 5305	Plateau Mont-Royal
1436	Christophe-Colomb / Jacques-Casault	Ahuntsic - Cartierville
1647	Amos / Pie-IX	Montréal-Nord
1659	Côte-Vertu / Marcel-Laurin	Saint-Laurent
1671	Lacordaire / Léger	Montréal-Nord
1693	Maurice-Duplessis / Rivière-des-Prairies	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1731	Acadie / Salaberry	Ahuntsic - Cartierville
1761	Lapierre / Newman	LaSalle
2190	Jean-Talon / Viau	Saint-Léonard
2869	Commune de la / McGill	Ville-Marie
6469	Monk / Notre-Dame	Sud-Ouest
7084	Côte-Sainte-Catherine / Laurier	Outremont
7196	Cavendish / Thimens	Saint-Laurent
8610	Alexander / Gouin	Pierrefonds - Roxboro
8696	Gouin / Sunnybrooke / Lucerne	Pierrefonds - Roxboro
8830	Henri-Bourassa / Saint-Michel	Montréal-Nord
9182	75 e Avenue / Airlie / Vérendrye de la	LaSalle
10596	Antoine-Faucon / Saint-Charles	Pierrefonds - Roxboro

No d'intersection	Nom de l'intersection	Arrondissements / Villes liées
12457	Cavendish / Poirier	Saint-Laurent
13268	Côte-de-Liesse / Sainte-Croix	Saint-Laurent
16662	90 e Avenue / Newman	LaSalle
17910	Henri-Bourassa / Pie-IX (Caméra #1)	Montréal-Nord
17910	Henri-Bourassa / Pie-IX (Caméra #2)	Montréal-Nord
17911	Henri-Bourassa / Bretelle d'accès pont Pie IX / Hébert	Montréal-Nord

Le 16 août 2019

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

No de décision : 2019-DAMP-0710
N° de client : 2700018673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous N.R.C. CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Le 24 mars 2022

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT QC H4N 1V8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018673

N° de demande : 2200071035

N° de confirmation de paiement : 112746

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Liste des commandes

Numéro : 475950

Numéro de référence : 1599291

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Installation de systèmes de caméras PTZ aux intersections – Phase 3

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (2039773) 2022-05-03 12 h 21 Transmission : 2022-05-03 12 h 21	3736376 - 475950_Addenda_1 2022-05-18 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	Commande : (2040384) 2022-05-04 12 h 15 Transmission : 2022-05-04 12 h 15	3736376 - 475950_Addenda_1 2022-05-18 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	Commande : (2038934) 2022-05-02 9 h 55 Transmission : 2022-05-02 9 h 55	3736376 - 475950_Addenda_1 2022-05-18 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (2039042) 2022-05-02 11 h 30 Transmission : 2022-05-02 14 h 51	3736376 - 475950_Addenda_1 2022-05-18 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228848015

Unité administrative responsable : Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Projet : Accorder un contrat pour la l'installation de caméras de surveillance

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduction des émissions de GES (action1) 2. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1. Les caméras permettent de détecter la congestion et offrent la possibilité de mettre en place des actions pour l'atténuer. 2. Les caméras permettent d'améliorer les temps de réponse aux urgences, de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates pour répondre à une urgence ou un accident et pour permettre de diffuser l'information aux usagers d'éviter certains secteurs plus dangereux.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x	x x x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>Le dossier permet à la Ville de s'attaquer aux plus grandes vulnérabilités climatiques et favorise la résilience des infrastructures essentielles sur son territoire. Le remplacement de nouvelles caméras d'observation routière permet d'informer, de protéger et de sécuriser les usagers de la route de même que les citoyens et citoyennes des dangers causé par la nature comme par exemple les tempêtes et pluie abondantes. Ainsi, ces nouvelles caméras permettent d'assurer la résilience du réseau routier par le suivi en temps réel de la circulation sur le réseau routier lors d'événements majeurs liés aux changements climatiques.</p>	x		

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion		x	
b. Équité		x	
c. Accessibilité universelle		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228848015

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour l'installation de caméras de surveillance - Dépense totale de 341 475,75 \$, taxes incluses (contrat : 284 563,13 \$ + contingences : 28 456,31 \$ + incidences : 28 456,31 \$) - Appel d'offres public 475950 - (4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD 1228848015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-21

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 513-4860

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1224922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 236 756,52 \$ taxes incluses, pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252) majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 197 297,10 \$, taxes incluses, pour des services de numérisation 3D des bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252), majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 9 864,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 29 594,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-20 15:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1224922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 236 756,52 \$ taxes incluses, pour des services de numérisation 3D de bennes de camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252) majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 août 2021, le Comité exécutif approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 12 mois, à l'entreprise « 3D Mec inc. » pour des services de numérisation 3D de bennes de camions utilisés dans le cadre des opérations de déneigement.

La Ville fait appel à des entrepreneurs privés pour transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige. La rémunération de ces entrepreneurs est essentiellement basée sur la quantité de neige transportée de là le besoin pour la Ville de connaître, avec précision, le volume de chaque benne de camion.

Pour un hiver moyen, le volume de cette neige transporté vers les lieux d'élimination de la neige est d'environ 12 millions de mètres cubes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1252 - 4 août 2021 : Accorder un contrat à la firme 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 236 756,52 \$ (contrat : 197 297,10 \$ + variation des quantités 29 594,57 \$ + contingences 9 864,86 \$) - Appel d'offres public 21-18873 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat octroyé à l'entreprise « 3D Mec inc. », pour des services de numérisation 3D d'environ 1400 bennes de camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement. Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est satisfait des services reçus par l'adjudicataire et recommande le renouvellement du contrat pour une période de 12 mois.

L'exercice de cette option, prévu à l'article 15.02 des contrats, permettra de prolonger le contrat jusqu'au 14 octobre 2023.

JUSTIFICATION

Considérant que les entrepreneurs affectés au transport de la neige sont payés au volume de neige transporté, le mesurage des bennes de camions, à chaque début de saison hivernale, est une activité essentielle qui permet à la Ville de payer le juste prix pour les services obtenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de 236 756,52 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses, de ce renouvellement de contrat sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements (SCA).

Le montant de la dépense comprend une majoration des prix de 20 %, soit 15 % (29 594,57 \$) pour la variation des quantités et de 5 % (9 864,86 \$) en frais de contingences.

Les coûts détaillés sont présentés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il mise sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.

Considérant que l'instrument de mesure électronique utilisé par l'adjudicataire n'est pas homologué en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les poids et les mesures*, le SCA s'assurera de faire reconduire l'exemption émise, en août 2021, par le Ministère de l'innovation, sciences et développement économique Canada laquelle permet l'usage de l'instrument de numérisation 3D à des fins commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adjudicataire a l'obligation de respecter les normes sanitaires émises par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en lien avec la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat : 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0582

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-07-11

514 872-7222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2022-07-19

Coût - Renouvellement de contrat- GDD 1224922005

Adjudicataire	Contrat	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant (variations, contingences et TTC)	Valeur du contrat + renouvellement (TTC)
3D Mec inc.	Numérisation 3D des camions	197,297.10 \$	29,594.57 \$	9,864.86 \$	236,756.52 \$	473,513.04 \$
	Total				236,756.52 \$	

TTC : Toutes taxes comprises

Mesurage par scan			
Contrat :	Numérisation 3D des camions	Adjudicataire:	3D Mec inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	Total (TTC)	Automne (85%)	Hiver (15%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2022-2023	171,600.00 \$	8,580.00 \$	17,117.10 \$	197,297.10 \$	167,702.54 \$	29,594.57 \$	2022	167,702.54 \$	0.00 \$	0.00 \$	167,702.54 \$	153,134.77 \$
TOTAL	171,600.00 \$	8,580.00 \$	17,117.10 \$	197,297.10 \$	65,108.04 \$	132,189.06 \$	2023	29,594.57 \$	29,594.57 \$	9,864.86 \$	69,053.99 \$	63,055.49 \$
							TOTAL	197,297.10 \$	29,594.57 \$	9,864.86 \$	236,756.52 \$	216,190.26 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

29 juin 2022

Monsieur Eric Bouvier
Président
100, Malthide-Allen
Trois-Rivières (Québec) G8V 0B9
Courriel : e.bouvier@3dmec.ca

**Objet : Renouvellement de contrat - Appel d'offres n° 21-18873
Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat de l'appel d'offres n°21-18873.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, le renouvellement serait effectif du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023 et ce, selon les termes et conditions du contrat. Cette option de renouvellement, d'une durée de 12 mois, est définie à l'article 15.02 du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 8 juillet 2022, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter le processus administratif confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@montreal.ca.


Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Valerie
Matteau

Signature numérique de
Valerie Matteau
Date : 2022.06.29 14:14:12
-04'00'

Valérie Matteau
Chef de division – Planification et coordination contractuelle

Renouvellement du contrat n°21-18873



J'accepte le renouvellement



Nom en majuscules et signature



Date

Je refuse le renouvellement

Nom en majuscules et signature

Date

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224922005

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements*

Projet : *Renouvellement de contrat - Services de numérisation 3D des bennes de camions affectés au transport de la neige lors des activités de déneigement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 12 : L'utilisation d'une technologie émergente en trois dimensions permet une meilleure visualisation des paramètres contractuels et une optimisation des déplacements des employés et des camionneurs.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224922005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , -
Objet :	Exercer l'option de renouvellement pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 236 756,52 \$ taxes incluses, pour des services de numérisation 3D de bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise « 3D Mec inc. » (CE21 1252) majorant ainsi le montant total du contrat de 236 756,52 \$ à 473 513,04 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1224922005 3D Mec numérisation camion.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1228365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente de services No 1402688 par la firme Englobe Corp. à la firme Englobe Environnement Inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux à la suite de l'appel d'offres public numéro 19-17924 (CE20 0166 et DA218479002 (renouvellement))

Il est recommandé d'autoriser la cession de l'entente de services No 1402688 par la firme Englobe Corp. à la firme Englobe Environnement Inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux à la suite de l'appel d'offres public numéro 19-17924 (CE20 0166 et DA218479002 (renouvellement))

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-19 10:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1228365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente de services No 1402688 par la firme Englobe Corp. à la firme Englobe Environnement Inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux à la suite de l'appel d'offres public numéro 19-17924 (CE20 0166 et DA218479002 (renouvellement)

CONTENU

CONTEXTE

En février 2020, suite à l'appel d'offres public 19-17924, la Ville octroyait à la firme Englobe Corp. (CE20 0166) un (1) contrat pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois (Entente de services No. 1402688), pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux. En janvier 2022, la Ville exerçait l'option de renouvellement (dernier) de ce contrat avec la firme Englobe Corp. pour une période de douze (12) mois jusqu'au 31 mars 2023 (DA218479002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218479002 - 13 janvier 2022 - Exercer l'option de renouvellement de dix-neuf (19) contrats avec la firme Englobe Corp. pour un montant de 385 626,15 \$ et vingt-quatre (24) contrats avec la firme Loïselle inc. pour un montant total de 913 656,31 \$ pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux au montant total estimé de 1 494 174,83 \$, taxes incluses excluant la livraison, incluant un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 194 892,37 \$, incluant les taxes, en prévision des variations de quantités possibles aux contrats. Les montants individuels des quarante-trois (43) contrats ne dépassent pas 150 000\$.

CE20 0166 - 12 février 2020 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour une somme maximale de 162 804,60 \$, taxes incluses, conformément

aux documents de l'appel d'offres public 19-17924.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de l'entente de services No. 1402688 avec la firme Englobe Corp. en faveur d'Englobe Environnement Inc., et ce, afin d'assurer une stabilité du service et permettre la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux.

JUSTIFICATION

Depuis le 12 février 2020, Englobe Corp. est l'adjudicataire du contrat pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux.

Par voie de communication écrite, la firme Englobe Corp. a annoncé qu'elle cédera tous ses droits, titres et intérêts découlant de l'Entente en faveur d'Englobe Environnement Inc. (anciennement connue sous le nom de GSI Environnement Inc.) (la « Cession »), filiale détenue en propriété exclusive par Englobe Corp., laquelle assumera toutes les obligations prévues à l'Entente en lieu et place d'Englobe Corp.

La firme Englobe Corp. (2 juin 2022) a demandé par écrit à la Ville de Montréal (avis en annexe au dossier) de consentir la cession des dix-neuf (19) contrats (deux ententes) à Englobe Environnement Inc. La cession de l'autre entente de services pour les autres dix-huit (18) contrats (No. 1399594) est l'objet d'autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octrois de contrats (GDD 2228365001).

Englobe Corp. s'est engagé à respecter intégralement les exigences du contrat, incluant la garantie d'exécution et les assurances pour le restant du contrat.

Après vérification, Englobe Environnement Inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des trente-six (36) mois de l'entente de services conclue avec Englobe Corp. de est 254 234,92 \$, incluant les taxes. La valeur résiduelle de l'entente est quant à elle d'approximativement 249 388,98 \$, incluant les taxes.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Englobe Corp.

Il s'agit d'une entente de services sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal pourront faire appel à cette entente de services. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi des contrats continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 03 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael SAOUMAA, Service de l'approvisionnement
Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oscar SANCHEZ
Ingénieur(e)

Tél : 438-686-1162
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-13

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 514-796-2577
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel PÉRIARD
chef de division - expertise d'entretien
Tél : 514 348-0043
Approuvé le : 2022-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-07-19



Le 2 juin 2022

Andres Larmat

Conseiller en approvisionnement

Ville de Montréal

255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Objet: Demande de consentement,

re : cession des droits, titres et intérêts par Englobe Corp. relativement à l'Entente de renouvellement des contrats 1399594 et 1402688 intervenue en date du 14 mai 2021 (l'« **Entente** ») entre Englobe Corp et Ville de Montréal (« **Ville de Montréal** »).

N/Ref.: no 19-17924

Monsieur,

La présente lettre vous est transmise en conformité avec les dispositions de l'Entente mentionnée en rubrique et vise à vous informer qu'Englobe Corp. désire céder le ou vers le 15 juillet 2022 tous ses droits, titres et intérêts découlant de l'Entente en faveur d'Englobe Environnement Inc. (anciennement connue sous le nom de GSI Environnement Inc.) (la « **Cession** »), filiale détenue en propriété exclusive par Englobe Corp., laquelle assumera toutes les obligations prévues à l'Entente en lieu et place d'Englobe Corp.

Englobe Corp. entreprend ce projet de transfert principalement pour optimiser sa structure d'entreprise et s'assurer que ses activités similaires soient regroupées distinctement sous chaque entité corporative du groupe d'Englobe Corp. La Cession ne vise pas à modifier les relations commerciales entre Englobe Corp. et votre organisation. Elle n'affectera pas la gestion et les opérations ni le personnel attiré à l'exécution de l'Entente. Elle n'aura donc pas d'effet négatif sur la fourniture des services qui y sont prévus. Les activités se poursuivront dans les locaux actuels et les numéros de téléphone du personnel resteront les mêmes.

Par ailleurs, veuillez noter les changements suivants qui entreront en vigueur au plus tard le 30 juillet 2022 :

- le nouveau numéro de taxe TPS sera 887661031 RT0001;
- le nouveau numéro de taxe TVQ sera 1020189505 TQ0001; et
- les nouvelles informations bancaires seront conformes à l'annexe ci-jointe.

Conséquemment à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'Entente, nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer votre consentement à l'égard de la Cession en signant la présente lettre et en la retournant au 2960, boulevard Laurier, bureau 500, Québec (Québec) G1V 4S1 à l'attention de Me Jérémy Roy ou en envoyant une copie PDF par courrier électronique à l'adresse courriel suivante jroy@gbvavocats.com, et ce, au plus tard le 15 juillet 2022.

Votre consentement prendra effet à la première des éventualités suivantes : 1) dès la réception de cette lettre signée par Englobe Corp., que ce soit par courrier ou courriel; ou 2) à la date de la résolution approuvant la Cession projetée.

Nous vous avisons également que nous avons mandaté l'étude *Gravel Bernier Vaillancourt, Avocats* pour représenter les intérêts d'Englobe Corp. pour les fins de la Cession envisagée, incluant l'obtention des consentements nécessaires.

N'hésitez pas à contacter la soussignée ou nos représentants légaux si vous avez des questions à ce sujet.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

ENGLOBE CORP.

Par : Karine Desforges, Vice-présidente, affaires juridiques et conformité
c.c.

(Le consentement et la signature de Ville de Montréal suivent)

**CONSENTEMENT À LA CESSION
EN FAVEUR D'UNE FILIALE**

Tel que demandé aux termes de votre lettre datée du juin 2022, la soussignée, , consent par les présentes à la Cession par Englobe Corp. de tous ses droits, titres et intérêts découlant de l'Entente, et ce, en faveur de sa filiale Englobe Environnement Inc.

Date : _____ 2022

« Ville de Montréal »

Par : _____
Andres Larmat



ANNEXE - INFORMATIONS BANCAIRES

Transit : 10001
Institution : 016
Compte : 5642-001
Code d'identification de l'entreprise: HKBCCATT

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228365001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien

Projet : Autoriser la cession de l'entente de services No 1402688 par la firme Englobe Corp. à la firme Englobe Environnement Inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux à la suite de l'appel d'offres public numéro 19-17924 (CE20 0166 et DA218479002 (renouvellement)).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Une partie des sols traités dans le cadre de ces ententes transite via le nouveau site d'entreposage (Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles), un certain volume (terre faiblement contaminée) sera réutilisé pour les besoins de la Ville et le volume restant (terre contaminée) devra être disposé selon les modalités de cette entente.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Groupe Sureté inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour une période de deux (2) saisons hivernales avec une option de renouvellement d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 420 171,08 \$, taxes incluses (contrat 350 142,57 \$, variations des quantités 52 521,38 \$ et contingences 17 507,13 \$) - Appel d'offres public 22-19402 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Groupe Sureté inc., plus bas soumissionnaires conformes, le contrat, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un an, pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige, aux prix de la soumission, soit une somme maximale indiquée de 350 142,57\$ avant variations des quantités et contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19402 ;
2. d'autoriser une dépense de 52 521,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;
3. d'autoriser une dépense de 17 507,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Sureté inc. ;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-22 15:05

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1227711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Groupe Sureté inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour une période de deux (2) saisons hivernales avec une option de renouvellement d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 420 171,08 \$, taxes incluses (contrat 350 142,57 \$, variations des quantités 52 521,38 \$ et contingences 17 507,13 \$) - Appel d'offres public 22-19402 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 22-19402 dans le but de renouveler le contrat de gardiennage dans les lieux d'élimination de la neige (LEN) suivants : Angrignon, Carrière St-Michel et Château-Pierrefonds.

Le lancement a eu lieu le 6 juin 2022 et l'ouverture a eu lieu le 7 juillet 2022 pour un total de 30 jours. Un avis a été publié dans SEAO et le Journal Le Devoir. Aucun addenda n'a été produit.

La durée de validité des soumissions était de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20-0915 - 21 septembre 2020 - Accorder un (1) contrat à l'entreprise Production Sécurité inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 470 600,67 \$, taxes incluses (contrat 392 167,22 \$, variations des quantités 58 825,08 \$ et contingences 19 608,36 \$) - Appel d'offres public 20-18348 - (1 soumissionnaire conforme)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat concernant les services de gardiennage visant principalement à contrôler l'arrivée des camions de transport de neige et à procéder à leur enregistrement avant leur entrée dans les lieux d'élimination de la neige suivants :

Angrignon, Carrière St-Michel et Château-Pierrefonds.

Le contrat est d'une durée de deux (2) ans et comprend une option de renouvellement d'un an.

Les services seront rendus entre le 1er novembre et le 8 avril de chaque année du contrat.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 8 fois sur le site de SEAO.

Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 62,5% (5 soumissionnaire sur 8 preneurs de cahier des charges).

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative de la soumission est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le contrat prévoit une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Le prix soumissionné est de 12.13% sous l'estimation de la Ville.

La firme Groupe Sureté inc. a remporté le contrat. A ce jour, cette firme n'a jamais eu de contrats de gardiennage dans les LEN.

Service de gardiennage pour 3 LEN	
SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Sureté inc.	350 142,57 \$
Kono Sécurité (9419-8223 Québec inc.)	375 709,56 \$
Sécurité Xtrême limité	396 212,47 \$
Neptune Security Services inc.	412 070,40 \$
Centre investigation & Sécurité Canada inc.	412 070,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	398 488,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(48 346,41 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	25 566,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,30%

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimé est de -12,1% et pourrait s'expliquer par la volonté de l'adjudicataire d'acquiescer des contrats dans le marché montréalais.

Valeurs de la prolongation :

Le contrat prévoit une option de renouvellement pour une saison hivernale, soit du 1er novembre 2024 au 8 avril 2025. La décision relative à ce renouvellement se prendra dans les mois précédant la fin de la deuxième année du contrat. La valeur de ce renouvellement, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est de 152 269 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe. Des crédits pour l'activité d'exploitation des lieux d'élimination de la neige sont prévus au budget du SCA. Néanmoins, advenant le cas où des quantités de neige supérieures au budget disponible, des crédits supplémentaires seront requis. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve de neige.

Avant l'ouverture des soumissions, la valeur estimative de la prolongation de ce contrat était de 199 244,49 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel pour assurer le contrôle des quantités de neiges entreposées à l'intérieur des lieux d'élimination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, l'adjudicataire a l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

début du contrat : 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin VALENCE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements
Steve BARKLEY, LaSalle

Lecture :

Gilles HEVEY, 19 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-19

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2022-07-22

Coût - Octroi du contrat - GDD 1227711006

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Valeur du renouvellement (TTC)
Groupe Sureté inc.	LOT - 1 - Service de gardiennage et de supervision pour différents lieux d'élimination de la neige	350,142.57 \$	52,521.38 \$	17,507.13 \$	420,171.08 \$	175,071.28 \$
TOTAL		350,142.57 \$	52,521.38 \$	17,507.13 \$	420,171.08 \$	175,071.28 \$

TTC : Toutes taxes comprises

LEN: Carrière Saint-Michel / Angrignon / Château-Pierrefonds			
Contrat :	LOT - 1 - Service de gardiennage et de supervision pour différents lieux d'élimination de la neige	Adjudicataire	Groupe Sureté inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2022-2023	152,269.00 \$	7,613.45 \$	15,188.83 \$	175,071.28 \$	57,773.52 \$	117,297.76 \$	2022	57,773.52 \$	0.00 \$	0.00 \$	57,773.52 \$	52,754.93 \$
2023-2024	152,269.00 \$	7,613.45 \$	15,188.83 \$	175,071.28 \$	57,773.52 \$	117,297.76 \$	2023	175,071.28 \$	26,260.69 \$	8,753.56 \$	210,085.54 \$	191,836.10 \$
TOTAL	304,538.00 \$			350,142.57 \$	115,547.05 \$	234,595.52 \$	TOTAL	350,142.57 \$	52,521.38 \$	17,507.13 \$	420,171.08 \$	383,672.20 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227711006

Unité administrative responsable : *Service Concertation des arrondissements*

Projet : Aucun

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'octroi de ce contrat permettra de gérer la neige transportée dans les lieux d'élimination de la neige et offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		non	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		non	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Groupe Sureté inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour une période de deux (2) saisons hivernales avec une option de renouvellement d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 420 171,08 \$, taxes incluses (contrat 350 142,57 \$, variations des quantités 52 521,38 \$ et contingences 17 507,13 \$) - Appel d'offres public 22-19402 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19402_PV.pdf 22-19402_SEAO_ Liste des commandes.pdf 22-19402_TCP.pdf



22-19402_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MOREL
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-24

Michael SAOUMAA
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 514 280-1994

Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Sureté inc.	350 142,57 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Kono Sécurité (9419-8223 Québec Inc.)	375 709,56 \$	<input type="checkbox"/>	
Sécurité Xtrême Limite	396 212,47 \$	<input type="checkbox"/>	
Neptune Security Services Inc.	412 070,40 \$	<input type="checkbox"/>	
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.	412 070,40 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raison désistement:

- Les membres de l'équipe ont l'expérience minimale demandée mais pas la firme.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 22-19402

Agent d'approvisionnement
 Stéphanie Morel

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Sureté inc.						
	0	0	1	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Carrière Saint-Michel (Heures garanties: 1200)	165 360,00 \$	190 122,66 \$
			2	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Angrignon Saint-Michel (Heures garanties: 480)	66 144,00 \$	76 049,06 \$
			3	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Château-Pierrefonds (Heures garanties: 210)	28 938,00 \$	33 271,47 \$
			4	Superviseur pour les lieux d'élimination de la neige (Heures garanties: 320)	44 096,00 \$	50 699,38 \$
Total (Groupe Sureté inc.)					304 538,00 \$	350 142,57 \$
Kono Sécurité (9419-8223 Québec Inc.)						
	0	0	1	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Carrière Saint-Michel (Heures garanties: 1200)	177 000,00 \$	203 505,75 \$
			2	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Angrignon Saint-Michel (Heures garanties: 480)	70 800,00 \$	81 402,30 \$
			3	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Château-Pierrefonds (Heures garanties: 210)	30 975,00 \$	35 613,51 \$
			4	Superviseur pour les lieux d'élimination de la neige (Heures garanties: 320)	48 000,00 \$	55 188,00 \$
Total (Kono Sécurité (9419-8223 Québec Inc.))					326 775,00 \$	375 709,56 \$
Sécurité Xtrême Limite						
	0	0	1	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Carrière Saint-Michel (Heures garanties: 1200)	186 900,00 \$	214 888,28 \$
			2	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Angrignon Saint-Michel (Heures garanties: 480)	74 760,00 \$	85 955,31 \$
			3	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Château-Pierrefonds (Heures garanties: 210)	32 707,50 \$	37 605,45 \$
			4	Superviseur pour les lieux d'élimination de la neige (Heures garanties: 320)	50 240,00 \$	57 763,44 \$
Total (Sécurité Xtrême Limite)					344 607,50 \$	396 212,47 \$

No de l'appel d'offres
 22-19402

Agent d'approvisionnement
 Stéphanie Morel

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Neptune Security Services Inc.						
	0	0	1	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Carrière Saint-Michel (Heures garanties: 1200)	192 000,00 \$	220 752,00 \$
			2	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Angrignon Saint-Michel (Heures garanties: 480)	76 800,00 \$	88 300,80 \$
			3	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Château-Pierrefonds (Heures garanties: 210)	33 600,00 \$	38 631,60 \$
			4	Superviseur pour les lieux d'élimination de la neige (Heures garanties: 320)	56 000,00 \$	64 386,00 \$
Total (Neptune Security Services Inc.)					358 400,00 \$	412 070,40 \$
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.						
	0	0	1	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Carrière Saint-Michel (Heures garanties: 1200)	192 000,00 \$	220 752,00 \$
			2	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Angrignon Saint-Michel (Heures garanties: 480)	76 800,00 \$	88 300,80 \$
			3	Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Château-Pierrefonds (Heures garanties: 210)	33 600,00 \$	38 631,60 \$
			4	Superviseur pour les lieux d'élimination de la neige (Heures garanties: 320)	56 000,00 \$	64 386,00 \$
Total (Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.)					358 400,00 \$	412 070,40 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19402

Numéro de référence : 1612345

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage dans des lieux d'élimination de neige pour deux saisons hivernales.

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9419-8223 Québec inc. 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 https://www.konosecurite.com NEQ : 1175530055	<u>Madame Pascale Savard</u> Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	Commande : (2066482) 2022-07-06 21 h 48 Transmission : 2022-07-06 21 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9451-6556 Québec inc. 8424 7e avenue Montréal, QC, H1Z2V1 NEQ : 1176993385	<u>Madame Christelynn Désir</u> Téléphone : 438 496-1907 Télécopieur :	Commande : (2057699) 2022-06-13 11 h 45 Transmission : 2022-06-13 11 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n 1z2 http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746	<u>Monsieur Sylvain Gaudreau</u> Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	Commande : (2054839) 2022-06-06 14 h 54 Transmission : 2022-06-06 14 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ESCA SANTÉ INC. 2663 rue Allard Montréal, QC, H4E 2L7 https://www.escasante.com NEQ : 1174715939	<u>Monsieur Esdras Tshisungu</u> Téléphone : 514 562-3722 Télécopieur : 438 375-3080	Commande : (2054909) 2022-06-06 16 h 30 Transmission : 2022-06-06 16 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ESCA SANTÉ INC. 2663 rue Allard Montréal, QC, H4E 2L7 https://www.escasante.com NEQ : 1174715939	<u>Monsieur Esdras Tshisungu</u> Téléphone : 514 562-3722 Télécopieur : 438 375-3080	Commande : (2058826) 2022-06-15 11 h 57 Transmission : 2022-06-15 11 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE PERFORMANCE SÉCURITÉ INC. 9052 6e avenue Montréal, QC, H1Z2T8 https://groupeperformancesecurite.ca NEQ : 1176731074	<u>Monsieur OBED HENRY</u> Téléphone : 514 208-4917 Télécopieur :	Commande : (2059999) 2022-06-17 14 h 11 Transmission : 2022-06-17 14 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Sûreté Inc. 193A Boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P2A7 NEQ : 1173929234	<u>Monsieur Jonathan Lebeault</u> Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	Commande : (2054781) 2022-06-06 13 h 52 Transmission : 2022-06-06 13 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	<u>Madame Helen Graham</u> Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	Commande : (2056409) 2022-06-09 10 h 16 Transmission : 2022-06-09 10 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. [Madame Helen Graham](http://www.neptune-security.com) **Commande : (2057380)** Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Téléphone : 855 445-8048 2022-06-12 10 h 36
Montréal, QC, H3B4W8 **Transmission :** Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<http://www.neptune-security.com> NEQ : Télécopieur : 1866 2022-06-12 10 h 36
1168627108 608-0807

Sécurité Xtrême Limite [Monsieur Yannick Fleury](https://securite-xtreme-limite.ca) **Commande : (2055159)** Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
216 Beaudry Nord suite 103 Téléphone : 450 750-0080 2022-06-07 9 h 49
Joliette, QC, J6E 6A6 **Transmission :** Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<https://securite-xtreme-limite.ca> NEQ : Télécopieur : 2022-06-07 9 h 49
1176920750

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1227711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Groupe Sureté inc. pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige pour une période de deux (2) saisons hivernales avec une option de renouvellement d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 420 171,08 \$, taxes incluses (contrat 350 142,57 \$, variations des quantités 52 521,38 \$ et contingences 17 507,13 \$) - Appel d'offres public 22-19402 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Des crédits pour l'activité d'exploitation des lieux d'élimination de la neige sont prévus au budget du SCA . Néanmoins, advenant le cas où les quantités de neige seraient supérieures au budget disponible, des crédits supplémentaires seront requis. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige

FICHIERS JOINTS

GDD 1227711006 service de gardiennage dans les LEN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier.pôle HDV
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle domaine d'expertise chef
d'équipe

Tél : 514-872-7512**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier.pôle HDV**



Dossier # : 1220649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public S-1759, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 386 706,92 \$ taxes incluses (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) au montant de 386 706,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1759;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2022-07-19 15:49

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1220649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public S-1759, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 386 706,92 \$ taxes incluses (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux et essais en laboratoire, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.
Le contrat est pour une durée de 18 mois.

Les services visés par le présent contrat sont principalement:

- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- La résistance du béton en laboratoire

Date de publication	2 mai 2022
Disponibilité des documents	2 mai 2022
Date de fin de la période d'appel d'offres	6 juin 2022
Durée de l'appel d'offres	36 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2
	3 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1452 18 août 2021 - conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX INNOV inc pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 302 736,19 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1730.

CE20 0894 10 juin 2020 - conclure une entente-cadre de services professionnels par laquelle Groupe ABS inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, s'engage à fournir à la ville, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM, les services professionnels requis pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire pour une somme de 279 176,55 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1719.

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + Variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	94,67	3,74	386 706,92 \$	0 \$	386 706,92 \$
FNX-INOV	89,83	3,32	421 621,95 \$	0 \$	421 621,95 \$
Solmatech	88,67	2,09	664 268,06 \$	0 \$	664 268,06 \$
Dernière estimation réalisée			543 662,93 \$	0 \$	543 662,93 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(156 956,01) \$
(l'adjudicataire - estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-29%
((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100]					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$)					34 915,03 \$
(2 ^e meilleure note finale-adjudicataire)					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%)					42 %
((2 ^e meilleure note finale-adjudicataire)/adjudicataire) x 100					

- Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire

Compte tenu de l'inflation actuelle nous avons basé notre soumission sur les taux de l'association des firmes de génie conseil du Québec (AFG). Cependant lors de l'ouverture des soumissions, il a été constaté que le plus bas soumissionnaire n'a pas suivi les taux recommandés par l'AGF mais plutôt les taux de l'année passée. Cela explique une différence de -29% d'écart entre la soumission et l'estimation.

- Écart entre la 2 note finale et l'adjudicataire

La firme a déposé une offre plus élevée que leurs prix habituels, car ils sont très occupés en cette période, ils ont donc augmenté leurs prix.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no. S-1759, le 2 mai 2022. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en

matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif. Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 6 juillet 2022. (séance 35.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, selon les normes de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au CE août 2022
Période du contrat: août 2022 à février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2022-07-19

Acquisition de services professionnels pour des services- contrôle et essais- CONTRAT S-1759	<i>Présentation et compréhension du mandat</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme</i>	<i>Expertise du chargé de projets et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		COMITÉ	
FIRME	15%	25%	30%	30%	100%	\$	Rang	Date		
Solmatech	12.67	22.33	26.00	27.67	88.67	664,268,06 \$	2.09	3		13-Jun-22
FNX INNOV	12.00	23.00	26.67	28.17	89.83	421,621.95 \$	3.31	2		14:00
Groupe ABS	14.17	23.50	28.00	29.00	94.67	386,706.92 \$	3.74	1		50 boulevard Crémazie ouest 7e étage
									Multiplicateur d'ajustement	
Responsable de l'appel d'offres										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1759

Numéro de référence : 1600278

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS RETALTIIFS AU CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX (GÉNIE CIVIL) POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com	Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377	Commande : (2041778) 2022-05-06 14 h 06 Transmission : 2022-05-06 14 h 06	3730015 - Addenda 1 - 1759 2022-05-09 10 h 36 - Courriel 3733271 - Addenda 2 - 1759 2022-05-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2040234) 2022-05-04 9 h 49 Transmission : 2022-05-04 9 h 49	3730015 - Addenda 1 - 1759 2022-05-09 10 h 36 - Courriel 3733271 - Addenda 2 - 1759 2022-05-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ABS INC. 7950, rue Vauban Montréal, QC, H1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (2040142) 2022-05-04 8 h 50 Transmission : 2022-05-04 8 h 50	3730015 - Addenda 1 - 1759 2022-05-09 10 h 36 - Courriel 3733271 - Addenda 2 - 1759 2022-05-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2039114) 2022-05-02 12 h 53 Transmission : 2022-05-02 12 h 53	3730015 - Addenda 1 - 1759 2022-05-09 10 h 36 - Courriel 3733271 - Addenda 2 - 1759 2022-05-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (2041782) 2022-05-06 14 h 10 Transmission : 2022-05-06 14 h 10	3730015 - Addenda 1 - 1759 2022-05-09 10 h 36 - Courriel 3733271 - Addenda 2 - 1759 2022-05-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____ 2022.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5**, agissant et représentée par **Daniel Mercier**, dûment autorisé aux fins des présentes ;

(le "Contractant")

N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001

N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC.** jusqu'à concurrence d'une dépense de **386 706,92 \$** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la CSEM.

L'appel d'offres # 1759 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;
- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE SOUS (386 706,92 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

 Sid Zerbo, ing.
 Président, CSEM

 NOM ET TITRE
 FIRME

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1220649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, suite à l'appel d'offres public S-1759, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 386 706,92 \$ taxes incluses (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR1759 GDD1220649006-serv prof (contrôle qualité).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice des finances
Tél : 438-821-8430

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 5148584504
Division :

Le : 2022-07-19



Dossier # : 1226744005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants (maximum 4) pendant un an / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) pour permettre l'entrée gratuite au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 93 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) pour permettre l'entrée gratuite à la Biosphère

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants (maximum 4) pendant un an;
2. d'édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) pour permettre l'entrée gratuite au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan
3. d'édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 93 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) pour permettre l'entrée gratuite à la Biosphère.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-14 10:19

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1226744005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants (maximum 4) pendant un an / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) pour permettre l'entrée gratuite au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 93 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) pour permettre l'entrée gratuite à la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut pour la citoyenneté canadienne (ICC) est un organisme caritatif national fondé en 2005 qui offre des programmes et des projets spéciaux pour inspirer l'inclusion, favoriser les rencontres et encourager une participation active des citoyens. L'ICC a lancé Canoo, une application mobile gratuite, au printemps 2022. Le but de Canoo est d'aider les nouveaux citoyens à mieux connaître leur pays d'accueil en leur offrant l'entrée gratuite dans plus de 1 400 musées, centres de sciences, galeries d'art, parcs et sites historiques à travers le Canada. Plusieurs sites montréalais participent au programme (10 au total pour le moment), comme le Musée McCord, le Musée des beaux-arts et le Centre des Sciences. Canoo permet l'entrée gratuite aux nouveaux citoyens et jusqu'à quatre enfants, à chacune de leurs visites.

Le programme s'adresse aux nouveaux citoyens canadiens ainsi qu'aux nouveaux résidents permanents. La personne peut choisir à quel moment elle souhaite débiter son abonnement à l'application : à tout moment durant les cinq premières années comme résident permanent ou à l'obtention de sa citoyenneté canadienne. L'application est valide pendant 12 mois seulement et l'abonnement ne peut ni être renouvelé ni pris à 2 reprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0075 (27 janvier 2022) : d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal » (exercice financier 2022) (# 1219135002)

- CM22 0125 (24 janvier 2022): d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs » (exercice financier 2022) - 1219135001

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite offrir la gratuité aux membres de Canoo et jusqu'à 4 enfants de 5 à 17 ans les accompagnant, dans ses 5 institutions. Il n'y a pas de limite au nombre de visites pendant la période de validité de l'application.

Lors de sa visite, le visiteur doit entrer un code unique à l'institution dans son application et sélectionner le nombre d'enfants. Les informations sur l'institution, la date, l'heure et le nombre de billets apparaissent sur l'écran de son téléphone qu'il doit montrer à un employé de l'accueil afin de recevoir ses billets gratuitement. La visite est enregistrée dans l'application. Toutes les données d'utilisation sont détenues par l'Institut qui peut les partager afin qu'une comparaison de leurs données avec le nombre de billets émis soit faite. L'Institut travaille aussi sur une plate-forme qui permettra aux institutions de consulter des données d'utilisation.

Les projections du nombre d'abonnés sont de 7 500 en 2022 et 12 000 en 2023. Il est évalué qu'Espace pour la vie pourrait recevoir de 5 000 à 10 000 personnes par année. Une analyse du programme, tant au niveau de son fonctionnement que du nombre de gratuités offertes, sera faite durant les prochains mois afin d'évaluer la pertinence de maintenir cette participation après 2023.

Le projet d'entente entre l'ICC et la Ville stipule qu'Espace pour la vie n'exigera aucun droit d'entrée pour les membres de Canoo accompagnés d'un maximum de 4 enfants de 5 à 17 ans. L'ICC partagera les données de visite avec Espace pour la vie, lui offrira des occasions de communiquer avec les membres. Toutes les communications de l'ICC la concernant devront être approuvées par Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

La participation d'Espace pour la vie contribuera à l'atteinte de ses objectifs de diversification des publics, de notoriété et de rayonnement auprès de la population, dans une perspective d'inclusion et de transition socioécologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Cette initiative est en lien avec le plan stratégique Montréal 2030 et principalement son objectif de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'accès aux musées d'Espace pour la vie en temps de pandémie est soumis aux règles

sanitaires préconisées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront faites par l'Institut pour la citoyenneté canadienne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2022 : analyse des fréquentations des utilisateurs.
2023 : renouvellement de l'entente si le projet s'avère positif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Anne-Josée DIONNE
C/D Communications et marketing par interim

Tél : 514 872-0503
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN

Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033

Approuvé le : 2022-07-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226744005

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie*

Projet : *Application Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Permettre l'accès aux institutions d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes, afin d'accroître leur connaissance d'attraits importants qui sont le reflet de ses valeurs de la ville et de leur offrir des loisirs, facilitant ainsi leur intégration à la société montréalaise.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	no	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	no	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226744005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants (maximum 4) pendant un an / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) pour permettre l'entrée gratuite au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 93 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) pour permettre l'entrée gratuite à la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2022-07-11 convention institut pour la citoyenneté_FINAL visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-12

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **INSTITUT POUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse principale au 260, avenue Spadina, Toronto, Ontario, M5T 2E4, agissant et représentée par monsieur Tarun Tripathi, Directeur principal, Produits numériques dûment autorisé aux fins des présentes;

CI-APRÈS APPELÉE « l'ICC »

ATTENDU QUE la mission de l'ICC est d'offrir des programmes pour favoriser l'inclusion et encourager la participation active des nouveaux arrivants au pays;

ATTENDU QUE l'ICC a mis en marché une application numérique nommée Canoo (ci-après « Canoo ») qui encourage les personnes nouvellement arrivées au Canada à découvrir les richesses culturelles et naturelles du pays afin de participer davantage à la vie canadienne (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet l'adhésion à Canoo est offerte par L'ICC à tout nouvel arrivant au Canada âgé de plus de 18 ans pour une période d'un an au cours (i) des cinq premières années en tant que résident permanent OU (ii) de la première année de citoyenneté canadienne du nouvel arrivant. Chaque personne admissible qui adhère à Canoo comme indiqué ci-dessus est un membre de Canoo.(ci-après « membre de Canoo »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire et gestionnaire de l'Espace pour la vie, un complexe muséal qui regroupe le Biodôme de Montréal, l'Insectarium de Montréal, la Biosphère, le Jardin botanique de Montréal et le Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après les « institutions d'Espace pour la vie »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite participer en permettant aux membres de Canoo à une ou des institutions d'Espace pour la vie qui serait prévu au Règlement annuel sur les tarifs;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement à l'ICC;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités de la participation de la Ville au Projet mis en place par l'ICC.

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur lors de sa signature par les parties et prend fin le 31 août 2023.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 4.1 n'exiger aucun droit d'entrée pour les membres de Canoo accompagnés de 4 enfants de 5 à 17 ans dans une ou des institutions d'Espace pour la vie qui serait prévu dans le Règlement annuel sur les tarifs. Il est entendu que l'entrée à une ou des institutions d'Espace pour la vie est conditionnelle à la capacité d'accueil des visiteurs dans les espaces intérieurs telle que déterminée par Espace pour la vie et conformément aux règles sanitaires en vigueur;
- 4.2 fournir à l'ICC des descriptions du ou des lieux en français et en anglais, ainsi que trois images en haute résolution pour chaque lieu, qui seront utilisées par l'ICC dans les courriels, sur les canaux de médias sociaux et pour la mention de la Ville sur la liste de l'application Canoo;



- 4.3 fournir à l'ICC ses adresses de médias sociaux à jour;
- 4.4 s'assurer que Google Business reflète les heures d'ouverture, l'adresse et le site Web exacts, car l'application Canoo affiche ces informations telles qu'elles apparaissent dans Google Business;
- 4.5 fournir à l'ICC des textes en anglais et en français pour toutes les communications que Canoo enverra aux membres de Canoo et anciens membres de Canoo par courriel ou par l'entremise de l'application, après la visite ou afin de promouvoir, entre autres, les offres et les événements promotionnels;
- 4.6 informer à l'ICC de tout changement de marque ou de dénomination et fournira les informations nécessaires à la mise à jour des dossiers de l'ICC;
- 4.7 fournir à l'ICC l'identité et les coordonnées d'au moins une personne-ressource clé pour les communications futures entre l'ICC et la Ville et informera l'ICC de tout changement de personnel concernant la personne-ressource clé pour Canoo;
- 4.8 sauf accord contraire entre les Parties, la Ville informera l'ICC deux semaines à l'avance s'il a besoin d'un soutien promotionnel pour des visites, des événements ou des offres promotionnelles, ou s'il a une programmation particulière qu'il souhaite proposer aux membres actifs ou aux anciens membres de Canoo;
- 4.9 participer à des discussions régulières avec un membre du personnel de Canoo pour obtenir des informations sur la gestion de l'application.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L' ICC**

L'ICC s'engage à :

- 5.1 mettre en place et gérer le Projet, le tout conformément à la présente convention et aux lois;
- 5.2 fournir à la Ville une fiche de conseils décrivant le processus d'admission à l'intention du personnel de la réception et de la billetterie;
- 5.3 fournir à la Ville des trousseaux d'outils en matière de marketing qui peuvent être utilisés pour promouvoir la Ville sous forme numérique et associer la Ville au Projet et y mentionner le nom d'Espace pour la vie et de ses attraits;
- 5.4 mettre en évidence la participation de la Ville et d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et campagnes publicitaires relatifs au Projet;
- 5.5 partager le logo de l'application Canoo et les directives de la marque avec la Ville;

- 5.6 fournir à la Ville des occasions d'obtenir une visibilité accrue par l'entremise de campagnes de courriels occasionnelles ou de publicités dans l'application Canoo ainsi que dans le cadre d'autres formats promotionnels appropriés convenus d'un commun accord;
- 5.7 faire parvenir à tout membre de Canoo qui visite les institutions Espace pour la vie un courriel personnalisé, après la visite, lorsqu'une mise à niveau technique aura été intégrée à Canoo. Le contenu de ce courriel sera rédigé par la Ville et approuvé par l'ICC;
- 5.8 faire la promotion des visites, des événements ou des offres promotionnelles que la Ville organise auprès des membres de Canoo, d'anciens membres et d'autres publics de l'ICC concernés par cela, par courriel ou par l'entremise d'un affichage dans l'application, par le biais de recommandations et par tout autre moyen approprié identifié d'un commun accord entre les Parties;
- 5.9 partager avec la Ville des informations pertinentes et précises sur les visites de ses institutions, ainsi que des données démographiques générales sur les personnes qui visitent l'application Canoo afin de développer des stratégies d'engagement du public;
- 5.10 fournir un soutien continu à la Ville par téléphone ou par courriel;
- 5.11 faciliter les communications entre la Ville et les membres de Canoo qui ont visité les institutions d'espace pour la vie dans le but de proposer des offres promotionnelles, des événements destinés aux membres actifs de Canoo et d'autres offres préférentielles pour les anciens membres du programme, d'un commun accord et sous réserve de l'approbation de l'ICC;
- 5.12 partager avec la Ville toutes les adresses des médias sociaux et les URL correspondantes;
- 5.13 garantir et tenir indemne la Ville de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention; à cet effet, prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle, ainsi que de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement.

ARTICLE 6 **RÉSILIATION**

- 6.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours.
- 6.2 L'ICC peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours.



- 6.3 L'ICC n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait d'un motif valable de cette résiliation.

ARTICLE 7 **MÉDIA**

- 7.1 Les requêtes de la presse et des médias concernant l'implication de la Ville dans Canoo seront transmises à la Ville et la Ville transmettra toutes autres requêtes de la presse et des médias relatives à Canoo à l'ICC.
- 7.2 Toute mention de l'application Canoo par la Ville dans la presse doit être approuvée par l'ICC, et toute mention de la Ville par l'ICC dans la presse doit être approuvée par la Ville.
- 7.3 Toute mention de l'application Canoo par la Ville sur les médias sociaux doit respecter les directives de l'ICC concernant la marque.
- 7.4 Toute mention de la Ville par l'ICC ou à travers l'application Canoo sur les médias sociaux doit être approuvée par la Ville.

ARTICLE 8 **CONTREPARTIES FINANCIÈRES**

- 8.1 La présente convention est consentie sans considération financière, mais en contrepartie des bénéfices et des avantages qu'en retirent les Parties et le public en général.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 L'ICC garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'application Canoo, aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention.
- 9.2 L'ICC tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

- 10.1 La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans le présent article ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé. Tout avis aux fins des présentes devra être adressé :

Pour la Ville de Montréal :

Au : Directrice
Service de l'Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Pour ICC :

À: Tarun Tripathi, Directeur principal, Produits numériques
Institut pour la citoyenneté canadienne
260, avenue Spadina
Toronto (Ontario) M5T 2E4

11.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le _____ ième jour de _____ 2022

ICC

Par: _____
Tarun Tripathi,
Directeur principal, Produits numériques

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1226744005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Approuver le projet de convention avec l'Institut pour la citoyenneté canadienne relativement au projet « Canoo » afin de permettre l'entrée gratuite aux musées d'Espace pour la vie aux nouveaux arrivants détenant l'application mobile Canoo de l'Institut pour la citoyenneté canadienne et leurs enfants (maximum 4) pendant un an / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 136 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (22-004) pour permettre l'entrée gratuite au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan / Édicter à ces fins une ordonnance en vertu de l'article 93 du Règlement des tarifs (exercice financier 2022) (RCG 22-003) pour permettre l'entrée gratuite à la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1226744005 - Ordonnance canoo espace pour la vie Agglo 20220706.doc



AML - 1226744005 - Ordonnance canoo espace pour la vie Ville 20220706.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-06

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2022) (RCG 22-003)
(Article 93)**

ORDONNANCE

**ORDONNANCE – ACCÈS GRATUIT À LA BIOSPHÈRE POUR LES MEMBRES
DE CANOO**

À la séance du _____ 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. L'accès à la Biosphère est autorisé à titre gratuit aux personnes membres de Canoo accompagnées d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle.

GDD1226744005

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022) (22-004)
(Article 136)

ORDONNANCE

**ORDONNANCE – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE, AU BIODÔME,
AU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN ET À L’INSECTARIUM POUR LES
MEMBRES DE CANOO**

À la séance du _____ 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal
décrète :

1. L'accès au Jardin Botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan et à l’Insectarium est autorisé à titre gratuit aux personnes membres de Canoo accompagnées d’un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l’application numérique Canoo installée et fonctionnelle.

GDD1226744005



Dossier # : 1229245002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de 10 750,16 \$ à Demonfort Maçonnerie Inc. pour les dépenses encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 2160, rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, suite à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE 22 0830)

Il est recommandé :

- d'autoriser le remboursement de 10 750,16 \$ à Demonfort Maçonnerie Inc., pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble, sis au 2160, rue de l'Église dans l'arrondissement du Sud Ouest, à la suite de l'exercice par la Ville de son droit de préemption et de la transaction d'achat notariée sur l'immeuble précité;
- d'imputer cette dépense au PDI du Service de l'habitation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-07-08 14:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1229245002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de 10 750,16 \$ à Demonfort Maçonnerie Inc. pour les dépenses encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 2160, rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, suite à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE 22 0830)

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 mai 2022, le comité exécutif a approuvé la résolution CE22 0830 permettant à la Ville d'exercer son droit de préemption pour acquérir de 9375-0412 Québec inc. (le Vendeur), à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 506,9 m² pour le terrain et de 224,9 m² pour la bâtisse, portant le numéro 2160 rue de l'Église, constitué du lot 1 243 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 560 000 \$ plus les taxes applicables.

Suite à l'approbation du comité exécutif, le Vendeur a été avisé de la décision de la Ville, soit celle de se substituer à l'Acheteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. La transaction notariée a eu lieu le 9 juin 2022, faisant de la Ville le propriétaire de l'immeuble.

Selon l'article 151.7 de l'annexe C de la Charte, lorsque la Ville se prévaut de son droit de préemption, « elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble pour les dépenses raisonnables qu'elle a encourues dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée ». Le Promettant acquéreur, Demonfort Maçonnerie Inc. a demandé le remboursement de quelques factures dont seule la suivante a été recommandée par notre Service des affaires juridiques comme étant une dépense raisonnable, à savoir la facture de remboursement des frais d'étude environnementale payé à Solroc par le Promettant acquéreur pour le montant de 9350,00 \$ + les taxes applicables, soit un total de 10 750,16 \$. Ces frais seront remboursés à même le PDI du Service de l'habitation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat des fonds: / Service des finances. Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine Paul)

Parties prenantes

Alain VAILLANCOURT, Le Sud-Ouest
Nathalie BOHEMIER, Service de la gestion et planification des immeubles
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière
Guillaume TOPP, Service de la gestion et planification des immeubles
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Guillaume TOPP, 7 juillet 2022
Clotilde TARDITI, 4 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
conseillère en immobilier

438.226.6432

Tél :

Télécop. : 000-0000

22-001080 (1229245002)

LE neuf (9) juin deux mille vingt-deux (2022)

Devant **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9375-0412 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)*, immatriculée sous le numéro 1173510364, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)*, ayant son siège au 192, rue Sidney-Cunningham, à Beaconsfield, province de Québec H9W 6E3, représentée aux présentes par Yan Biao Zhao, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le premier (1^{er}) juin deux mille vingt-deux (2022), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice, Direction des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020), lequel règlement a été modifié par le règlement RCG 20-013-1, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) avril deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le vingt-neuf (29) avril deux mille vingt (2020) ;

b) de la résolution numéro CE22 0830, adoptée par le comité exécutif à sa séance du onze (11) mai deux mille vingt-deux (2022), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (1 243 827) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 476 389 ;

ATTENDU QUE, le treize (13) mai deux mille vingt-deux (2022), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble, conformément aux articles 151.4 et 151.5 de l'annexe C de la Charte ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble, à des fins de logement social ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment, sis au 2160, rue de l'Église, à Montréal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (1 243 827)** du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de vente par Pietro D'Amato, reçu devant Me Conrad Bédard, notaire, le dix-huit (18) mai deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 25 958 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 23 839 548.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble, à

compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception :
 - d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 476 389, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- d) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

- e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- g) l'Immeuble présentement vendu n'est pas assujéti à *la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M. 37) ;
- h) les appareils de chauffage se trouvant dans le bâtiment érigé sur l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit ;
- i) le certificat de localisation préparé par Michel Laferrière arpenteur-géomètre, le vingt-deux (22) novembre deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 8467 de ses minutes, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;
- j) l'Immeuble est situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 22.N.2 « Canal de Lachine »;
- k) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès

de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

- l) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- m) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- n) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- o) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- p) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (560 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 765081914RT 0001;

T.V.Q. : 1225485701 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de M. Yan Biao Zhao, président, au 192, rue Sidney-Cunningham, à Beaconsfield, province de Québec H9W 6E3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

RÉQUISITION DE RADIATIONS

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 476 389. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis

d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : **9375-0412 QUÉBEC INC.;**
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : **VILLE DE MONTRÉAL;**

- c) le siège du cédant est au : 192, rue Sidney-Cunningham, à Beaconsfield, province de Québec H9W 6E3 ;
- d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (560 000,00\$)**;
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (560 000,00\$)**;
- h) le montant du droit de mutation est de : **SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (6 941,50\$)** ;
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Laval

le neuf (9) juin deux mille vingt-deux (2022)

sous le numéro soixante-cinq (65)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

9375-0412 QUÉBEC INC.

(Signé Yan Biao Zhao)

Par : Yan Biao Zhao

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Francine Fortin)

Par : Francine Fortin

(Signé Daphney St-Louis, notaire)

Daphney St-Louis, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assure la conservation.



Julie Nadia MC LEAN <julienadia.mclean@montreal.ca>

RE: Avis d'intention

1 message

David Lafrance <David.Lafrance@demonfort.ca>

17 mai 2022 à 13 h 50

À : Julie Nadia MC LEAN <julienadia.mclean@montreal.ca>

Bonjour,

Voici nos dépenses dépense raisonnables :

-Étude environnementale, SolRoc, 10 750.16\$

-Frais d'étude de financement, 2500\$

-Frais de la gestion de la diligence raisonnable, Demonfort inc. , 4690.98\$

Pour un total de 17 941.14\$

Merci et bonne journée



DAVID LAFRANCE

Co-président / propriétaire

Demonfort.ca

5100 Rue Hutchison, local 300

Outremont, QC, H2V 4A9

Cellulaire: 514-571-7868

De : Julie Nadia MC LEAN <julienadia.mclean@montreal.ca>
Envoyé : 16 mai 2022 17:21
À : David Lafrance <David.Lafrance@demonfort.ca>
Objet : Fwd: Avis d'intention

Bonjour M. Lafrance,

Voici la clause de la Charte de la ville de Montréal.

151.7. Lorsque la ville se prévaut de son droit de *préemption*, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble pour les dépenses raisonnables qu'elle a encourues dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

Vous pouvez m'envoyer le détail de vos dépenses raisonnables et les preuves.

Merci

Julie Nadia Mc Lean

Conseillère en immobilier

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame est, 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

cellulaire: 438.226-6432

----- Forwarded message -----

De : David Lafrance <David.Lafrance@demonfort.ca>

Date: lun. 16 mai 2022, à 13 h 40

Subject: RE: Avis d'intention

To: Julie Nadia MC LEAN <julienadia.mclean@montreal.ca>, wanglixinp@yahoo.com <wanglixinp@yahoo.com>

Cc: Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Bonjour Mme Mc Lean,

Comment doit-on procéder pour le remboursement de nos frais d'études?

Merci et bonne journée



DAVID LAFRANCE

Co-président / propriétaire

Demonfort.ca

5100 Rue Hutchison, local 300

Outremont, QC, H2V 4A9

Cellulaire: 514-571-7868

De : Julie Nadia MC LEAN <julienadia.mclean@montreal.ca>

Envoyé : 12 mai 2022 10:53

À : wanglixinp@yahoo.com

Cc : Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; David Lafrance <David.Lafrance@demonfort.ca>

Objet : Avis d'intention

Bonjour M. Biao,

SVP prière de prendre connaissance des documents ci-joints.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Julie Nadia Mc Lean

Conseillère en immobilier

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame est, 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

cellulaire: 438.226-6432

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.


AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.


4 pièces jointes



image002.jpg
7K

 **FACTURE_ 33501.pdf**
200K

 **FinTermSheetIssued.227843.20220118-161605.docx**
66K

 **2053_001.pdf**
44K

Dossier # : 1229245002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Autoriser le remboursement de 10 750,16 \$ à Demonfort Maçonnerie Inc. pour les dépenses encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 2160, rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, suite à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE 22 0830)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1229245002 addenda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-08

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5676
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 mai 2022

Résolution: CE22 0830

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9375-0412 Québec inc., à des fins de logement social, l'immeuble situé au 2160, rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 243 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 506,9 mètres carrés pour le terrain et de 224,9 mètres carrés pour la bâtisse, pour le prix de 560 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI), à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser à partir de 2023, un ajustement récurrent à la base budgétaire du budget du SGPI de 23 063 \$ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1229245002
/gd

Caroline BOURGEOIS

Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 12 mai 2022



Dossier # : 1229245002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9375-0412 Québec inc, à des fins de logement social, un immeuble sur lequel est érigé la bâtisse sise au 2160 rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 506,9 mètres carrés, pour le prix de 560 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser à partir de 2023, un ajustement récurrent de 23 063 \$ à la base budgétaire du budget du SGPI afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire N/Réf.: 31H05-005-6966-04 Mandat: 22-0012-T.

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9375-0412 Québec inc., à des fins de logement social, l'immeuble situé au 2160, rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel est connu et désigné comme étant le lot 1 243 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 506,9 mètres carrés pour le terrain et de 224,9 mètres carrés pour la bâtisse, pour le prix de 560 000 \$, plus les taxes applicables;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
3. d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et planification des immeubles, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du

ministre des Finances;

5. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

6. Autoriser à partir de 2023, un ajustement récurrent à la base budgétaire du budget du SGPI de 23 063 \$ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire.

7. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-05-05 15:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1229245002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9375-0412 Québec inc, à des fins de logement social, un immeuble sur lequel est érigé la bâtisse sise au 2160 rue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 506,9 mètres carrés, pour le prix de 560 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser à partir de 2023, un ajustement récurrent de 23 063 \$ à la base budgétaire du budget du SGPI afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire N/Réf.: 31H05-005-6966-04 Mandat: 22-0012-T.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 23 avril 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption aux fins de logement social. Parmi les lots visés se trouve le lot 1 243 827 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 2160 rue de l'Église (l'« Immeuble ») tel que montré sur le plan en pièce jointe.

Le 14 juillet 2020, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 535 511.

Le 16 mars 2022, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble, accompagné d'une offre d'achat finale dans laquelle 9375-0412 Québec inc. (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble au prix de 560 000 \$, plus les taxes applicables.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner pour notifier au Vendeur, 9375-0412 Québec inc., son intention

d'acquérir l'Immeuble. Pour le présent dossier, la date limite de notification est le 16 mai 2022.

À la suite de l'analyse du dossier, le Service de l'habitation (« SH ») est favorable à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'un projet de logement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG20 0141- 26 mars 2020 – Adoption - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir du Vendeur, l'Immeuble, d'une superficie de 506,9 mètres carrés, à des fins de logement social, pour le prix de 560 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant..

Le SH souhaite jumeler l'immeuble à la propriété municipale adjacente puis, attribuer les immeubles à un organisme communautaire pour y réaliser un projet de construction de logement d'habitation qui pourrait comprendre un volet social et un volet abordable financé dans le cadre de la *Stratégie de développement de 60 000 logements abordables*. Avec cette acquisition, le SH estime un potentiel de développement d'environ 11 logements (si 3 étages de plein droit) ou 24 logements (si 6 étages, ce à quoi l'arrondissement serait favorable dans le cadre d'un PPCMOI).

Lors de la transmission de l'avis d'intention d'aliéner, le Vendeur a soumis une étude sur la qualité des sols de l'Immeuble. Le site comporte des sols contaminés dont les concentrations dépassent les valeurs requises pour un usage résidentiel. En interprétant les données de caractérisation disponibles le Service de l'environnement estime que le coût de réhabilitation serait d'environ 186 000 \$, excluant la déconstruction du bâtiment. À la suite de l'exercice du droit de préemption, le SGPI doit planifier de concert avec le Service de l'environnement différents coûts subséquents à la transaction.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'exercice du droit de préemption et l'acquisition de l'immeuble pour les motifs suivants :

- Le SH est favorable à l'exercice du droit de préemption.
- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières du SGPI;
- Le Service des finances confirme que la Ville dispose des sommes pour financer le coût d'acquisition et les coûts de détention de l'immeuble pour l'année 2022, avant le

transfert à l'organisme communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de l'immeuble est assumé à 100 % par l'agglomération. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, étant donné que l'immeuble est destiné à la revente.

Pour l'exercice du droit de préemption, les impacts financiers sont multiples.

Pour l'année 2022:

Un montant de 560 000 \$ est financé par les Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » et RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

L'immeuble sera vendu à un organisme communautaire à être identifié ultérieurement par le SH conformément à la Politique de vente des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095). Cette politique prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1), duquel sont déduits les coûts de réhabilitation des sols et de décontamination du bâtiment, le cas échéant. Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé.

Conformément aux conventions comptables de la Ville, sur la base des paramètres prévus à la politique, il y a lieu de reconnaître dans l'année de signature chez le notaire qui correspond à la prise de possession (2022), une dépense au budget de fonctionnement de dévaluation au montant de 500 000 \$ qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition de 560 000 \$ moins le produit de disposition futur estimé de 288 000\$ (12 000 \$ X 24 logements), auquel il faut déduire les coûts de décontamination estimés à 186 000 \$ et les coûts de déconstruction estimés à 42 000 \$. Une dépense au budget de fonctionnement sera donc imputée au poste budgétaire corporatif confirmé en pièce jointe à l'intervention du Service des finances. Cette dépense liée au développement du logement social relève de la compétence d'agglomération.

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement. L'estimation des coûts de détention réalisée par le SGPI se détaille comme suit:

Les données et impacts de 2022 sont inscrits en pièce jointe de l'intervention du Service des finances.

Pour 2023 et les années ultérieures:

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'immeuble et celle de sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement. L'estimation des coûts de détention annuels réalisée par le SGPI se détaille comme suit:

Tableau des frais de détention

Description	16 juillet au 31 décembre 2022	2023 et années suivantes
Entretien du bâtiment	5 197 \$	11 200 \$
Entretien sanitaire, propreté et paysager	4 175 \$	9 000 \$
Sécurité	- \$	- \$
Énergie	1 328 \$	2 863 \$
Total - propreté	10 700 \$	23 063 \$

Pour l'année 2022, un montant de 10 700 \$ net de taxes sera utilisé du budget de fonctionnement du SGPI pour couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition.

Pour l'année 2023 et les suivantes, un ajustement de base budgétaire du SGPI, pour un montant récurrent de 23 063 \$ net de taxes sera requis pour couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire. Les frais de déconstruction et les frais de décontamination seront déduits du prix de vente à un organisme communautaire et, selon le mois de l'année, les frais d'entretien du bâtiment et d'énergie pourront s'appliquer en totalité.

Coûts subséquents liés à l'acquisition

Les coûts présentés par année sont des estimations basées sur des hypothèses élaborées à partir des documents fournis par le vendeur et par les autres informations disponibles au dossier. Ces montants devront être révisés à la suite de la transaction et une fois que les analyses de sol et l'audit complet du bâtiment auront été effectués.

Mentionnons que les dépenses du Service de l'habitation seront comptabilisées au fur et à mesure au coût de l'immeuble. Au 31 décembre de chaque année, une charge équivalente à ces dépenses sera comptabilisée à titre d'ajustement de la provision pour dévaluation du terrain au budget de fonctionnement du chapitre corporatif. Cette provision nécessite un ajustement à la base budgétaire de fonctionnement du chapitre corporatif égal aux dépenses prévues.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, dans le délai prescrit par l'article 151 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal, Métropole du Québec, et ce, au plus tard le 16 mai, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'exercice du droit de préemption, le Service de l'habitation procédera à une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Notifier le Vendeur de la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble : 16 mai 2022 au plus tard.
- Signer un acte de vente ou un avis de transfert: 60 jours suivants la notification au Vendeur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certificat des fonds: / Service des finances. Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine Paul)

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Martin T THERIAULT, Service de la gestion et planification des immeubles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

François BUTEAU, 4 mai 2022
Clotilde TARDITI, 3 mai 2022
Nicolas VINCHON, 25 avril 2022
Nissa KARA FRECHET, 22 avril 2022
Martin T THERIAULT, 22 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Guillaume TOPP
Chef d'équipe, en remplacement de Nathalie Bohémier, Chef de division - Division des

Le : 2022-04-22

transactions immobilières, du 19 au 25 avril
2022 inclusivement.

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

Tél : 514 872-6129
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2022-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-05-05



Dossier # : 1221204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 19e édition de l'événement La Falla, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 30 000 \$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 19e édition de l'événement la FALLA qui se déroulera les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-11 16:57

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1221204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 19e édition de l'événement La Falla, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, la Cité des Arts du Cirque réalise un événement intitulé la FALLA. Le déroulement de l'activité est articulé autour de trois grands axes : la construction, la médiation et les festivités. Outre la construction et les célébrations artistiques, le projet comporte un important volet médiation culturelle et un volet employabilité. Les activités réalisées autour de la FALLA, événement récurrent, lui permettent d'assurer un dialogue interculturel et intergénérationnel entre les gens de toutes origines avec le quartier Saint-Michel.

L'édition 2022 de la FALLA verra l'aboutissement de trois années de travail et de collaboration avec les citoyens du quartier St-Michel. La FALLA célébrera donc trois ans de solidarité et de résilience face à la crise sanitaire. L'Arbre de l'espoir mettra en scène ces trois années de production : les gens du quartier, jeunes et moins jeunes, la diversité qui le compose et un hommage aux travailleurs de première ligne du réseau de la santé. Elle sera donc inédite : les jours de festivités et l'embrasement de la structure se feront durant les journées de la culture, les 30 septembre, 1er et 2 octobre. Elle mettra un point final à ces années de travail, de collaboration, d'effort, d'imagination et de patience qui ont permis à cette entreprise collective de poursuivre son but malgré la crise: rassembler la communauté.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es. et à tisser des liens sociaux à travers des activités culturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1132 - 23 juin 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 18 ème édition de l'événement La Falla. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 1472 - 30 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme TOHU, la Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2020 de la FALLA - Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 1243 - 7 août 2019 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour soutenir l'édition 2019 de la FALLA / Approuver le projet d'entente à cet

effet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'adoption d'une conventions de soutien financier pour le projet La FALLA, une initiative locale qui génère plusieurs bénéfices sociaux. L'événement mobilise plus de 35 organismes communautaires de l'arrondissement et permet à une centaine de jeunes de bénéficier d'un programme en intégration socioprofessionnelle afin de rejoindre près d'un millier de bénévoles et plus de 90 000 personnes. Plus de 80 artistes et artisans issus de la diversité montréalaise y exercent leurs talents sur scène.

La programmation, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022, se résume ainsi:

- Spectacles offerts par des artistes professionnels et des musiciens issus des communautés immigrantes, des talents de la relève musicale et des arts du cirque;
- Mise en exposition de la structure fabriquée par les jeunes faisant partie du projet d'intégration socioprofessionnelle de la Tohu;
- Embrasement de la structure;
- Ateliers d'interprétation et de création artistique et animations urbaines.

JUSTIFICATION

Les festivités de la FALLA proposent de rassembler la population avec une série d'activités publiques et gratuites afin de mettre en relief, à travers des prestations artistiques de qualité, le caractère distinctif de la créativité et de la diversité du quartier. Un point culminant créera des étincelles avec des spectacles musicaux d'artistes dont certains sont issus du quartier Saint-Michel. De plus, des spectacles pour enfants, des animations culturelles et familiales, et l'embrasement de la FALLA par un bénévole impliqué dans la confection de la sculpture monumentale seront au rendez-vous.

Le projet poursuit les objectifs suivants:

- Valoriser l'apport créatif des citoyens, des jeunes et des communautés;
- Instituer un événement de fierté collective récurrent dans le quartier;
- Stimuler la vie culturelle locale en laissant place aux pratiques artistiques émergentes;
- Contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté locale et en façonner une image positive.

De plus, de façon générale, l'apport des événements culturels comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important lien social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	# Résolution	2019	2020	2021
Culture	CE19 1243	30 000 \$		
	CE20 1472		30 000 \$	
	CE21 1132			30 000 \$
	Total	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$

Pour l'année 2022, la contribution de 30 000 \$ représente 8,51 % du budget déposé par l'organisme (352 275 \$).

Le coût total maximal de cette contribution financière de 30 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation de la première priorité No 8 - **Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous**. Cette orientation fait référence à l'implication de 350 bénévoles, artistes, professionnels et organismes du quartier Saint-Michel de l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension. Très métissés, jeunes et culturellement diversifiés, les Michelois sont en majorité issus des minorités visibles, qui représentent 55 % de la population du quartier Saint-Michel, et regroupent près de 62 communautés culturelles. Avec l'embrasement de la structure de la FALLA, la TOHU dispose d'un outil privilégié pour favoriser le dialogue interculturel, lutter contre l'exclusion sociale et encourager la pleine participation civique des citoyens à une œuvre grandiose. La seconde priorité est la No 10 - **Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision**. Celle-ci fait référence à une grande célébration culturelle, familiale et intergénérationnelle de l'été. La FALLA est un des seuls événements de grande ampleur dans le quartier Saint-Michel, provoquant la fierté et un grand sentiment d'appartenance de la communauté locale et en façonnant une image positive. Plus de 5000 personnes sont attendues pour célébrer la FALLA. Une programmation variée incluant des spectacles musicaux, animation, embrasement de la structure et plusieurs déambulations permettent de valoriser l'apport créatif des citoyens, des jeunes et des communautés.

La troisième priorité est la No 15 - **Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire**. Cette dernière fait référence à stimuler la vie culturelle locale en laissant place aux pratiques artistiques émergentes. La FALLA attire 80 artistes et artisans dont la majorité est issue de la diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine et une médiation culturelle de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme Ville encourageant la diversité par le talent de plus de 80 artistes issus de communautés diverses;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera au besoin, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement culturel aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux

Le : 2022-06-30

evenements

Tél : 514 208-0520

Télécop. :

Tél :

438-820-0182

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY

Directeur Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514-872-5189

Approuvé le : 2022-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2022-07-11

DÉPENSES

	SALAIRES ET FRAIS VOLET INTÉGRATION FALLA 2022	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
	DIRECTEUR ARTISTIQUE ET APPRENTISSAGE	7 920,00 \$		
	SALAIRE DE INTERVENANT SOCIO PRO	5 400,00 \$		
	SALAIRE DES PRÉPOSÉES CONSTRUCTION	34 000,00 \$		
	ANIMATRICE	6 000,00 \$		
	ALLOCATION DES PARTICIPANTS FALLEROS	42 000,00 \$		
	CHEF DES ATELIERS	12 600,00 \$		
	ARTISTES VISUELS (3)	22 200,00 \$		
	MENUISIER	15 400,00 \$		
		145 520,00 \$		

	HONORAIRE, ÉVÉNEMENT ET COMMUNAUTÉ FALLA 2022	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
	SERVICE CLIENTÈLE	8 280,00 \$		
	SÉCURITÉ & CONCIERGERIE	2 000,00 \$		
	TECHNICIENS : SCÈNE, AMÉNAGEMENT CHAPITEAU, DÉMONTAGE ET DIVERS	12 600,00 \$		
	ANIMATEUR SPÉCIALISÉ _ Falla à l'année (événement)	8 000,00 \$		
	AMÉNAGEMENT EXPO	8 000,00 \$		
	ARTISTES / ANIMATION + catering	36 000,00 \$		
	CACHET ANIMATION SCÈNE	450,00 \$		
		75 330,00 \$		

	FRAIS INDIRECT FALLA 2022	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
	MATÉRIEL DE CONSTRUCTION	25 556,66 \$		
	MATÉRIEL ARTISTIQUE ET D'ANIMATION	10 000,00 \$		
	TRANSPORT	2 300,00 \$		
	PYROTECHNIE ET MAPPING	5 575,00 \$		
	OUTILS ET ÉQUIPEMENT	965,51 \$		
	CHAPITEAUX ET ESPACES DE TRAVAIL	17 132,83 \$		
	FRAIS ADM + ASSURANCE	29 200,00 \$		
		90 730,00 \$		

	COMMUNICATION	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		40 695,00 \$		

	SOUS-TOTAL DÉPENSES	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL

	CONTINGENCE	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		0,00 \$		

	TOTAL DÉPENSES	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		352 275,00 \$		

	DÉFICIT OU SURPLUS	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		0,00 \$		

REVENUS

	FINANCEMENT PUBLIC	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
	Patrimoine Canada - DCAP	102 500,00 \$		
	Patrimoine - Multiculturalisme-CIC	30 000,00 \$		
	Service Canada - Emploi été Canada	23 625,00 \$		
	MTESS- Lutte contre la pauvreté	20 000,00 \$		
	Arrondissement (discrétionnaire)	5 000,00 \$		
	Bureau des festivals	30 000,00 \$		
		211 125,00 \$		

	FINANCEMENT PRIVÉ	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		0,00 \$		

	FINANCEMENT TOHU	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
	Autofinancement	141 150,00 \$		
		141 150,00 \$		

	FINANCEMENT CONTRIBUTION PARTENAIRES	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		0,00 \$		

	REVENU AUTONOME	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		0,00 \$		

	TOTAL REVENUS	PRÉVISIONNEL	ENGAGÉ	RÉEL
		352 275,00 \$		

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221204003

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division festivals et événements*

Projet : *La FALLA*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La priorité No 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous La priorité No 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision La priorité No 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La priorité No 8 - Cette orientation fait référence à l'implication de 350 bénévoles, artistes, professionnels et organismes du quartier Saint-Michel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Très métissés, jeunes et culturellement diversifiés, les Michelois sont en majorité issus des minorités visibles, qui représentent 55 % de la population du quartier Saint-Michel, et regroupent près de 62 communautés culturelles. Avec l'embrasement de la structure de la FALLA, la TOHU dispose d'un outil privilégié pour favoriser le dialogue interculturel, lutter contre l'exclusion sociale et encourager la pleine participation civique des citoyens à une œuvre grandiose.

La priorité No 10 - Cette orientation fait référence à une grande célébration culturelle, familiale et intergénérationnelle de l'été. La FALLA est un des seuls événements de grande ampleur dans le quartier Saint-Michel, provoquant la fierté et un grand sentiment d'appartenance de la communauté locale et en façonnant une image positive. Plus de 5000 personnes sont attendues pour célébrer la FALLA. Une programmation variée incluant des spectacles musicaux, animation, embrasement de la structure et plusieurs déambulateurs permettent de valoriser l'apport créatif des citoyens, des jeunes et des communautés.

La priorité No 15 - Cette orientation fait référence à stimuler la vie culturelle locale en laissant place aux pratiques artistiques émergentes. La FALLA attire 80 artistes et artisans dont la majorité est issue de la diversité.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X
---	--	--	----------

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier-adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représenté par M. Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143540797
Numéro d'inscription TVQ : 1023490320

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission de diffusion, de création, d'expérimentation en art du cirque et travaille à la convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | conseil d'administration; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | bilan des réalisations; |
| 2.5 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.6 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.7 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités |

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « Responsable » : cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022..

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions
- 10.2** de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.
- 10.3** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.4** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Stéphane Lavoie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Lele jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville

Le 4^e jour de juillet 2022

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2022 (Résolution CE.....)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'édition 2022 de la FALLA célèbrera 3 ans de solidarité et de résilience face à la crise sanitaire. L'édition 2022 sera donc inédite : **les jours de festivités et l'embrassement des trois structures** se fera durant les journées de la culture, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022. Elle mettra un point final à ces années de travail, de collaboration, d'effort, d'imagination et de patience qui ont permis à cette entreprise collective de poursuivre son but malgré la crise: rassembler la communauté.

Ces jours de festivités seront composés concrètement **de 3 grandes activités** :

- Des spectacles offerts par des artistes professionnels et des musiciens issus des communautés immigrantes, des talents de la relève musicale et des arts du cirque;
- Un accompagnement socioprofessionnel personnalisé durant 8 semaines offerts à 6 à 8 jeunes marginalisés du quartier Saint-Michel;
- Des ateliers d'interprétation et de création artistique et des animations urbaines.

Inspirée d'une tradition carnavalesque espagnole, la FALLA est une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur. Sa conception et sa réalisation sont le fruit d'une démarche artistique collective et citoyenne: elle est entièrement construite par les membres de la communauté locale et met en lumière leur talent et leur implication.

Les activités réalisées autour de la FALLA, événement récurrent, lui permettent d'assurer un dialogue interculturel et intergénérationnel entre Montréalais de toutes origines et le quartier Saint-Michel. Elle est reconnue et a gagné plusieurs prix et reconnaissances dont le Prix interculturel Abe-Limonchik des Arts de la Ville de Montréal, en 2014, et le patronage de la Commission canadienne pour l'UNESCO en 2016.

La participation citoyenne est un objectif fondamental de la FALLA. Pour permettre une meilleure appropriation du projet, les citoyens sont impliqués tout au long du processus. La FALLA se définit non seulement par le résultat flamboyant offert aux spectateurs, mais surtout par la démarche colossale de mobilisation, essentielle à sa réussite qui commence début juillet chaque année.

Les bénéficiaires sont des jeunes, des bénévoles, des organismes communautaires et des citoyens (plus de 350 participants au total). En moyenne et en fonction des conditions météo et sanitaires, ce sont plus de 5 000 personnes qui assistent à l'ensemble du projet et des festivités, provenant du quartier Saint-Michel et de la grande région métropolitaine.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville,

au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de

Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Diane Lemieux	Présidente	7	7	PDG, CCQ
Kerlande Mibel	Vice-Président	1	4	Présidente, Agence Zwart
Maryse Vermette	Secrétaire	1	7	PDG, Éco Entreprises Québec
Danick Lavoie	Trésorier	7	7	Président, Pélican Intl
Pierre-Luc Bisailon	Administrateur	2	2	CIO, AppDirect Montreal
Philippe Bourbonnais	Administrateur	11	11	Associé, GxB
Caroline Couillard	Administratrice	1	1	Directrice mondiale relations publiques, Cirque du Soleil
Stéphane Lavoie	Administrateur	5	5	DG, TOHU
Marguerite Mendell	Administratrice	9	9	Professeur, Concordia
Claudéric St-Amand	Administrateur	3	3	VP associé, Agence Bob
Isabelle Boulanger Marie-France Mayer Paul Evra	Nouveaux administrateurs élus en mars 2022	0	0	VP Capital humain, Alithya Directrice principale, CDPQ Directeur général, Centre Lasallien

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que

l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre 4 visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, et dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, l'organisme s'engage à:

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : dominico.zambito@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1221204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ à l'organisme Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 19e édition de l'événement La Falla, les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-06

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1221204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 25 000 \$ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour l'organisation de la 27e édition de l'événement Under Pressure du 5 au 7 août 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 25 000 \$ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour l'organisation de la 27e édition de l'événement Under Pressure qui se déroulera les 5, 6 et 7 août 2022;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-12 11:28

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1221204002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 25 000 \$ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour l'organisation de la 27e édition de l'événement Under Pressure du 5 au 7 août 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 1996, Under Pressure est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté graffiti locale et internationale. L'objectif de l'événement est d'étendre, de partager et de diffuser les connaissances et pratiques de la culture du hip-hop à Montréal, au Canada, et à l'international, en fortifiant un réseau qui appuie les artistes de toutes disciplines, se traduisant en impacts positifs de la communauté à travers le pays. Le concept et les objectifs sont de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine et de rassembler la population autour de celle-ci par le biais d'événements culturels et éducatifs dans le contexte du festival Under Pressure. L'organisme souhaite promouvoir un dialogue entre artistes et participants de la culture urbaine et ceux qui sont intéressés ou curieux de le découvrir. Comme tout le travail d'organisation est fait par des bénévoles, l'implication financière de la Ville de Montréal contribue à l'atteinte des objectifs de l'organisme. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU), afin de lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 1124 - 23 juin 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 25 000 \$ et un soutien technique estimé à 10 000 \$ à l'organisme Convention internationale de la culture urbaine pour l'organisation de la 26e édition du festival Under Pressure 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.
- CE20 0918 - 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant vingt-cinq mille (25 000 \$) à l'organisme «Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)» pour la tenue du Festival Under Pressure du 6 au 9 août 2020/. Approuver la convention à cette fin.
- CE19 1068 - 26 juin 2019 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 10 au 11 août 2019 / Approuver un projet de convention de soutien technique (d'une valeur de 13 000 \$).

DESCRIPTION

Pour l'édition 2022, l'organisme CICU, présentera dans le cadre de l'événement Under

Pressure, la programmation suivante:

5-6-7 août 2022:

- Compétition de danse urbaine au théâtre Sainte-Catherine
- Production d'une murale sur le mur de la boutique Espace Urbain (6529, rue Saint-Hubert, Montréal) avec la participation de l'artiste François Kouka
- Présentation de l'exposition Punchlines dans la galerie Espace Urbain
- Installation de projection semi-permanente aux Foufounes Électriques
- Tours guidés des murales débutant le 6 août, et ce, à chaque week-end, jusqu'au 27 août

Événements en partenariat:

En partenariat avec Distrix :

- 2 septembre: présentation Art Battle Beaux Dégâts le 2 septembre
- 3 septembre: présentation Art Attack
- 2, 3 et 4 septembre: présentation de projections

En partenariat avec XPMTL :

- 10 septembre : présentation d'une soirée de danse et DJ sur la scène Saint Jax sur la rue Sainte-Catherine
- 16,17 et 18 septembre: Convention de Tattoo de Montréal et Exposition Under Pressure 25-Life

JUSTIFICATION

Under Pressure a pour mission principale d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale. L'événement permet le développement et le rayonnement des artistes urbains de la relève en rendant accessibles leurs prestations à la communauté. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la culture urbaine et hip hop.

Avec sa programmation renouvelée, l'événement Under Pressure a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel;
- Développer des partenariats

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	# Résolution	2019	2020	2021
Culture	CE19 1068	25 000 \$		
	CE20 0918		25 000 \$	
	CE21 1124			25 000 \$
	Total	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$

Pour l'année 2022, la contribution de 25 000 \$ représente 60,24 % du budget déposé par l'organisme (41 500 \$).

Le coût total maximal de cette contribution financière de 25 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal.

Premièrement, ce soutien financier suit l'orientation No 14 - *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: **Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité**. Cette orientation fait référence à la capacité de l'organisme CICU à travailler en partenariat avec Distrix et XPMTL afin de mutualiser leur savoir-faire et de bonifier leur programmation, tout en appuyant l'innovation et la créativité de celle-ci pour offrir de belles prestations artistiques au public et augmenter la résilience économique.

Deuxièmement, la priorité No 15 - **Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire**. Cette orientation fait référence à l'événement Under Pressure qui est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté graffiti locale et internationale. De plus, la diffusion de la culture hip-hop à Montréal, au Canada et à l'international, contribue à soutenir les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme plaque tournante pour la communauté graffiti;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera au besoin, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités. Le soutien à cet événement culturel aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

Tél : 514-208-0520

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-05

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux
evenements

Tél :

438-820-0182

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Directeur, Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514-809-3070

Approuvé le : 2022-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2022-07-12

Under Pressure
État des résultats
Budget Festival 2022

	Under Pressure		Under Pressure
	2022		2022
Revenus		Dépenses	
Festival Underpressure		Administration - Coordination	
Emplacements Commerçants	0.00	Assurance	1,000.00
Entrees Soiree Beaux Dégats	0.00	Total Administration - Coordination	\$1,000.00
Ventes Boutiques	0.00	Publicité/Promotion	
Total Festival Underpressure	\$-	Objets publicitaires	1,200.00
Sponsors - Commandites		Communications	1,000.00
Festival Distrix	5,000.00	Site Web	1,500.00
Tattoo Convention	2,000.00	Total Publicité/Promotion	\$3,700.00
Decorateurs de Montreal	500.00	Artistes	
Simplex	500.00	Musique	2,000.00
Total Sponsors - Commandites	\$8,000.00	Visuels	19,000.00
Subventions Privées		Danse	4,000.00
Dons Privés	500.00	Total Artistes	\$25,000.00
Total Subventions Privées	\$ 500.00	Charges d'Exploitation	
Subventions Publiques		Fournitures et Matériaux	1,300.00
Conseil des Arts de Montréal	5,000.00	Honoraires Professionnels	5,500.00
Conseil des Arts du Canada	0.00	Locations	2,500.00
Consulat de France a Québec	3,000.00	Matériel de peinture	1,500.00
Ville de Montréal	25,000.00	Fermeture de Rue	0.00
Total Subventions Publiques	\$33,000.00	Bénévoles	500.00
		Transport	500.00
		Total Charges d'Exploitation	\$11,800.00
Total des revenus	\$ 41,500.00	Total des dépenses	\$ 41,500.00

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221204002

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division festivals et événements*

Projet : **Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour l'événement Under Pressure**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La priorité No 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. La priorité No 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La priorité No 14 - Cette orientation fait référence à la capacité de l'organisme CICU à travailler en partenariat avec Distrix et XPMTL afin de mutualiser leur savoir-faire et de bonifier leur programmation, tout en appuyant l'innovation et la créativité de celle-ci, pour offrir de belles prestations artistiques au public et augmenter la résilience économique. La priorité No 15 - Cette orientation fait référence à l'événement Under Pressure qui est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté graffiti locale et internationale. De plus, la diffusion de la culture hip-hop à Montréal, au Canada et à l'international, soutient les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6, agissant et représentée par Melissa Progetti, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but d'encourager l'implication de la communauté par le biais de la culture urbaine, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des arts urbains à une échelle locale, nationale et internationale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | la grille du conseil d'administration; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | le bilan des réalisations; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chef de division festival et événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec), H4C 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente, Melissa Progetti. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ANNEXE 1

PROJET

Depuis sa création en 1996, Under Pressure est devenu un rassemblement important pour les membres de la communauté graffiti locale et internationale. L'objectif de l'événement est d'étendre, de partager et de diffuser les connaissances et pratiques de la culture du hip-hop à Montréal, au Canada, et à l'international en fortifiant un réseau qui appuie les artistes de toutes disciplines, se traduisant en impacts positifs de la communauté à travers le pays.

Le concept et les objectifs sont de promouvoir les différents aspects de la culture urbaine et de rassembler la population autour de celle-ci par le biais d'événements culturels et éducatifs dans le contexte du festival Under Pressure. Promouvoir un dialogue entre artistes et participants de la culture urbaine et ceux qui sont intéressés ou curieux de le découvrir. Ceci nécessite un partenariat avec la ville, et une contribution financière qui nous donne la chance d'organiser cet événement. Comme tout le travail d'organisation est fait par des bénévoles, l'implication financière va directement à atteindre les objectifs de notre organisme.

Événement Under Pressure 5-6-7 août 2022:

- Compétition de danse urbaine au théâtre Sainte-Catherine
- Production d'une murale sur le mur de la boutique Espace Urbain (6529, rue St-Hubert, Montréal) avec la participation de l'artiste Français Kouka
- Présentation de l'exposition Punchlines dans la galerie Espace Urbain
- Installation de projection semi-permanente au Fufounes Électriques
- Tours guidés des murales débutant le 6 août, et ce, à chaque weekend jusqu'au 27 août

Événements en partenariat:

En partenariat avec Distrix :

- 2 septembre: présentation Art Battle Beaux Dégâts le 2 septembre
- 3 septembre: présentation Art Attack
- 2,3 et 4 septembre: présentation de projections

En partenariat avec XPMTL

- 10 septembre : présentation d'une soirée de danse et DJ sur la scène Saint Jax sur la rue Sainte-Catherine
- 16, 17 et 18 septembre: Convention de Tattoo de Montréal et Exposition Under Pressure 25-Life

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION- CICU 2022

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Melissa Proietti	Presidente	9 ans	Professeur Universitaire
Ana Maria Veas	Vice Presidente	9 ans	Travailleuse autonome/Culture et sports
Melanie Renaud	Secrétaire	7 ans	Travailleuse autonome/Tourisme
Matthieu Mauss	Tresorier	7 ans	Travailleur autonome/ producteur @ MTLight
Chani Caron Piche	Membre	7 ans	Employée chez Ubisoft

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- o Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- o Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier-adjoint de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1221204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 25 000 \$ à l'organisme Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour l'organisation de la 27e édition de l'événement Under Pressure du 5 au 7 août 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-07

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1225890003

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC du 28 octobre au 6 novembre 2022. Approuver un projet de convention de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1- d'autoriser le versement d'une contribution de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC du 28 octobre au 6 novembre 2022;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser le Chef de division - Stratégie d'affaires et partenariats à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-07-22 15:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1225890003

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC du 28 octobre au 6 novembre 2022. Approuver un projet de convention de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Données Québec sera l'hôte de la cinquième édition du hackathon pan québécois HackQC qui se tiendra du 28 octobre au 6 novembre 2022, sous le thème « Transition écologique ». L'agence événementielle Sénik, mandatée par Données Québec, sera l'organisateur de l'événement. Afin d'assurer le succès de ce hackathon, le gouvernement du Québec et les villes associées au site de Données Québec, y compris la Ville de Montréal, sont sollicités pour offrir un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG220419 - 16 juin 2022 - Approuver les modifications proposées à la « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et à la « Directive sur la gouvernance des données »
- CE19 0402 - 13 mars 2019 - Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 \$ à Québec numérique pour l'organisation de l'événement HackQC du 8 au 10 mars 2019
- CE18 0829 - 16 mai 2018 - Adoption de la « Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres »
- CE16 0259 - 17 février 2016 - Adoption de l'entente entre le gouvernement du Québec, les municipalités et la Ville de Montréal relativement au portail commun de données ouvertes

DESCRIPTION

Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (Laboratoire d'innovation urbaine) recommande de verser une contribution financière de 10 000 \$ à Sénik pour permettre le financement partiel des activités du HackQc 2022.

JUSTIFICATION

HackQc est un événement annuel organisé dans le cadre des activités de Données Québec pour encourager l'utilisation et la valorisation des données ouvertes. Le hackathon vise à valoriser les données ouvertes du site Données Québec, une plateforme qui réunit plus de 1 200 jeux de données, incluant tous les ensembles de données de la Ville de Montréal.

HackQc réunit les citoyennes et citoyens, ainsi que les partenaires issus des milieux universitaires, communautaires, gouvernementaux et du secteur privé, dans une démarche d'innovation et de collaboration pour contribuer au développement des villes québécoises. Près de 100 participants sont attendus à cette compétition de programmation d'envergure provinciale réunissant plusieurs villes partenaires, dont Québec, Laval, Longueuil, Sherbrooke, Rimouski, Gatineau, Repentigny et Saint-Jean-sur-Richelieu.

La Ville de Montréal a été hôte de HackQC en 2018 et a contribué à la réalisation de l'événement depuis sa première édition en 2017. Par ailleurs, la Ville de Montréal est sur le comité de gouvernance de Données Québec depuis ses débuts à titre de membre fondateur où elle agit en leader pour encourager le mouvement d'ouverture des administrations publiques. Dans son ensemble, l'événement donne une visibilité aux données de Montréal et favorise la création de liens entre la Ville et les participantes et participants. La tenue de l'événement contribue au rayonnement de la métropole comme ville innovante, en favorisant l'émergence des projets novateurs qui répondent aux défis de la transition écologique.

L'événement contribue également à l'application de la Politique de données ouvertes, notamment à la réalisation de l'engagement 4 : « La Ville de Montréal s'engage à collaborer avec la communauté de données ouvertes afin de contribuer à l'avancement des normes et meilleures pratiques, y compris l'adhésion aux standards locaux et internationaux ». Certaines solutions développées dans le cadre du hackathon peuvent aussi contribuer au service aux citoyens, au développement économique et ultimement à l'engagement citoyen. Par ailleurs, les projets gagnants doivent être rendus disponibles en logiciels libres, ce qui favorise la réutilisation des solutions technologiques. En ce sens, l'événement s'aligne avec la Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres de la Ville de Montréal.

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par Sénik dans le cadre de l'événement. Ce protocole donnera une visibilité à la Ville de Montréal, notamment pour le recrutement dans le domaine des technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (Laboratoire d'innovation urbaine).

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 cite l'apport stratégique des données pour l'atteinte de plusieurs objectifs définis sous les quatre grandes orientations. HackQc s'inscrit dans cette vision puisque ce dernier crée une démarche de collaboration et d'innovation qui valorise les données municipales par et pour le citoyen. Au-delà de l'alignement avec les orientations en participation citoyenne et en innovation de Montréal 2030, l'événement se consacre au thème de la transition écologique et vise à faire émerger des idées novatrices face aux grands enjeux environnementaux de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de communication prévue sur le versement de la contribution spécifiquement. Par contre, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par Sénik dans le cadre de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement contribution financière à Sénik avant la tenue de l'événement en fin d'octobre 2022 permettra la réalisation des activités préparatoires pour l'événement et assurera son bon déroulement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miranda SCULTHOP
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-242-1865

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-15

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenariats

Tél : 514-872-9609

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur général adjoint par intérim

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2022-07-15

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT HackQC 2022

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Aldo Rizzi Chef de division au Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : SÉNIK, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 3 avenue Dubé, Montréal-Est, Québec Canada H1B 4W4, agissant et représentée par Sylvain Grégoire, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'organisme a le mandat de Données Québec pour tenir, du 28 octobre au 6 novembre 2022, *HackQc 2022* (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division au Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle)

1.2 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 \$), devant être affectée exclusivement à l'organisation de l'Événement.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières

recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.7 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport bilan de l'Événement.

3.8 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par

courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quel que soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation, qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par

la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le xxx^e jour de (mois) 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Aldo Rizzi, Chef de division du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle)

Le xx^e jour de (mois) 2022

SÉNIK

Par : Sylvain Grégoire, Vice-président de Sénik inc.

Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le xxx^e jour de xxxxx 2022 (Résolution CExxxx)

ANNEXE A

Ce protocole définit les dispositions que Sénik (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Présenter les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc. selon les modalités décrites dans le plan de partenariat.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites dans le plan de partenariat.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.2 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, selon les modalités définies dans le plan de partenariat.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site selon les modalités du plan de partenariat ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre à la personne responsable de la Ville :

- les outils de communication définis à la clause 1.1 selon le plan de partenariat dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, dans un délai raisonnable avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122589003

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : Autoriser le versement d'une contribution de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC du 28 octobre au 6 novembre 2022

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? L'événement contribue à de manière générale aux grandes orientations sur la transition écologique en plus des orientations spécifiques ci-dessous :			
<ul style="list-style-type: none">● 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ;● 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;● 14- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;● 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes grâce à leur participation à l'événement et la pérennisation des projets. Près de 100 participants sont attendus à la compétition;

Priorité 12- L'appropriation des données ouvertes de Montréal pour créer des outils et des projets concrets au service de la transition écologique. L'événement permettra de créer à peu près une vingtaine de projets;

Priorité 14- Accroître les collaborations et présentations auprès des partenaires, du milieu académique et des centres de recherche pour valoriser les données municipales;

Priorité 20- Participer aux réseaux de partage de connaissance afin de maintenir Montréal à l'avant-garde du mouvement de données ouvertes et faire rayonner Montréal comme ville innovante.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225890003

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à Sénik pour l'organisation de l'événement HackQC du 28 octobre au 6 novembre 2022. Approuver un projet de convention de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225890003 Sénik.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Mustapha CHBEL
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1224471002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour la tenue de l'événement « Destination démocratie - accroître l'impact des budgets participatifs » et offrir un soutien d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens pour accueillir la délégation française à l'hôtel de Ville avec l'appui du Bureau des relations internationales.

Il est recommandé:

1- Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour la tenue de l'événement « Destination démocratie » et offrir un soutien d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens pour accueillir la délégation française à l'hôtel de Ville avec l'appui du Bureau des relations internationales.

2-d'autoriser la directrice du service de l'expérience citoyenne et des communications, direction de l'expérience citoyenne à signer pour et au nom de la Ville la convention de contribution financière

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-21 11:44

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1224471002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour la tenue de l'événement « Destination démocratie - accroître l'impact des budgets participatifs » et offrir un soutien d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens pour accueillir la délégation française à l'hôtel de Ville avec l'appui du Bureau des relations internationales.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Journée internationale de la démocratie le 15 septembre 2022, le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) prévoit un événement mobilisateur des acteurs du budget participatif québécois. Le CEUM souhaite tenir cet événement dans le cadre de la création du réseau franco-québécois des budgets participatifs, organisé avec l'organisme français *Décider ensemble* .

Une délégation française, composée de praticiens et d'élus, sera présente à Montréal pour l'occasion, et une délégation québécoise sera invitée le mois suivant aux Rencontres européennes de la participation qui se tiendront à Rennes (France), du 24 au 26 octobre 2022.

La Ville de Montréal est sollicitée comme partenaire de l'événement puisqu'elle joue actuellement un rôle de leader dans le développement des pratiques de budget participatif au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus

dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques

CE22 1051 - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$.

CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

CM20 1219 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Selon le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), l'événement « Destination démocratie – Accroître l'impact des budgets participatifs » a pour objectifs de :

- Permettre aux acteurs québécois et français de se connaître et d'échanger sur leur pratique du budget participatif;
- Dégager des éléments de vision à la base de la création d'un réseau franco-québécois du budget participatif;
- Outiller les professionnels québécois pour leur permettre de bonifier leur processus de budget participatif.

Le programme préliminaire de l'événement est le suivant :

- 14 septembre : Arrivée et accueil de la délégation française
- 15 septembre : Tenue de l'événement « Destination démocratie » en présentiel
- 16 septembre : Rencontres organisées par le CEUM auprès d'institutions démocratiques québécoises

Le soutien demandé à la Ville de Montréal par le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) a deux principaux volets :

- Accueillir la délégation française à l'hôtel de ville avec l'appui du Bureau des relations internationales et du Service de l'expérience citoyenne et des communications.
- Appuyer financièrement la tenue de l'événement du 15 septembre (à titre de partenaire municipal principal).

Le soutien financier demandé est de 5 000 \$ pour la tenue de l'événement (salles, logistiques, promotion, etc.). Pour l'accueil de la délégation le 14 septembre, la contribution d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens qui consiste en du temps de travail des professionnels et autres dépenses connexes à l'événement.

JUSTIFICATION

Le budget participatif de Montréal est celui de plus grande ampleur au Québec et au Canada. Avec le 20^e anniversaire de l'OCPM et le lancement du second budget participatif de Montréal, il y a une opportunité pour la Ville d'affirmer un rôle de leader dans les pratiques de participation citoyenne et de positionner Montréal comme un joueur clé du budget participatif à l'échelle du Québec et de la francophonie.

L'accueil d'une délégation française est également l'opportunité de bâtir des liens et de bénéficier de l'expertise et de l'expérience du réseau franco-québécois des budgets participatifs.

En terme de la visibilité médiatique, la tenue de cet événement coïncide avec la période pressentie pour lancer la collecte d'idées de la seconde édition du budget participatif (BP) et offre potentiellement un rayonnement plus ample. C'est également une opportunité de valoriser l'ensemble des actions de la Ville pour amplifier la démocratie et la participation, une des quatre orientations incontournables du plan stratégique Montréal 2030.

Ce projet est soutenu par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française, dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-québécoise. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) est partenaire pour la diffusion de l'événement.

Des liens historiques et solides unissent Montréal et plusieurs villes françaises tant au niveau des relations bilatérales que multilatérales. Concernant les relations bilatérales, les villes ont signé des ententes, protocoles et jumelages et s'y engagent à favoriser la collaboration; à partager de pratiques exemplaires dans les domaines d'intérêt commun; à enrichir les savoir-faire de chacun et de construire des solutions efficaces au bénéfice des citoyens et du territoire. Ainsi des partenaires privilégiés ont tissé en matière de mobilité, transition écologique, habitation, itinérance, etc. Et ce avec Strasbourg, Toulouse, Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Île de France.

Le jumelage entre Lyon et de Montréal enchâssé dans les Entretiens Jacques Cartier - EJC constitue un modèle d'une coopération réussie. En effet, les EJC jouent un rôle prédominant au jumelage. Articulés autour de quatre grands axes - économique et politique, scientifique, social et culturel - les Entretiens permettent tant aux experts, aux élus et aux administrations municipales de participer à des colloques, échanges et rencontres.

Conscientes que les défis majeurs d'un développement durable et d'une croissance inclusive nécessitent une action concertée et solidaire des gouvernements locaux, Montréal et les villes françaises adhèrent à des réseaux et associations internationales. C'est ainsi qu'elles sont membres de C40, Metropolis, CGLU, Association internationale des maires francophones et y jouent un rôle dans la résolution des grandes problématiques urbaines qui caractérisent le monde d'aujourd'hui.

De plus, Paris, Île de France, Mulhouse et Nantes font partie des villes fondatrices de l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble. Les relations entre Montréal et les villes françaises renforcent notre appartenance à la grande famille de la Francophonie et notre usage commun de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu au Service de l'expérience citoyenne et des communications - Direction de l'expérience citoyenne et du

centre de services 311. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) sollicite un soutien financier de 5 000 \$ pour la réalisation de l'événement « Destination démocratie – Accroître l'impact des budgets participatifs ». Ce montant lui permettra de couvrir une partie des frais liés à la logistique et à la promotion. Cette contribution financière représente 13,5% du budget total déposé par le CEUM pour tenir cet événement.

Pour l'accueil de la délégation française le 14 septembre 2022, la contribution attendue du Bureau des relations internationales et du Service de l'expérience citoyenne et des communications est en services et biens.

Au cours des dernières années, le CEUM a réalisé différents mandats pour le Service de l'expérience citoyenne et des communications et pour la Ville en général. Le tableau disponible en pièce jointe illustre les contrats accordés au cours des trois dernières années (2020-2022). Au cours des années 2020-2022, le CEUM obtient pour 1 422 061 \$ de contrat de la Ville en services professionnels, dont 168 141 \$ du SECC.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans l'Action 10 de Montréal 2030, soit : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».

Voir la grille d'analyse en pièce jointe pour plus détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CEUM anticipe les retombées suivantes de l'événement :

- Mise en valeur d'expériences québécoises innovantes au plan démocratique (lors de l'événement et sur le site web)
- Contribution au développement des pratiques démocratiques et à la promotion de la citoyenneté active
- Identification des bases de prochaines actions de concertation et développement au Québec (ex. : communauté de pratiques et mission aux Rencontres européennes de la participation)
- Diffusion et actions de communication auprès des réseaux municipaux et des professionnels, et auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement aura lieu en présentiel. Il n'y a pas de plan de contingence planifié advenant une recrudescence importante liée à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication seront déployées par le Service de l'expérience citoyenne et des communications dans le cadre du lancement de la deuxième édition du budget

participatif de la Ville de Montréal.

De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être respecté par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2022 : Arrivée et accueil de la délégation française

- 15 septembre 2022 : Tenue de l'événement « Destination démocratie» en présence

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert AUCOIN
chef(fe) de division - experience citoyenne

Tél : 514-872-7202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de services 311

Tél : 514-872-4373
Télécop. :

Le : 2022-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lyne BELLAVANCE
Directrice Communications corporatives
Tél :
Approuvé le : 2022-07-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD : 1224471002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public situé au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Josée Bédard, Directrice du service de l'expérience citoyenne et des communications, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **(CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38, dont l'adresse principale est le 5333, avenue Casgrain, bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 8 9491 6071 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018554883TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8 9491 6071 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de proposer des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement de cinq milles dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, avenue Casgrain, bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière O, 28^e étage, Montréal, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Bédard, Directrice du Service de
l'expérience citoyenne et des communications

Le^e jour de 20__

**CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Véronique Fournier, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET (réf. pièce jointe)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ (réf. pièce jointe)



Proposition de partenariat et de soutien financier – Ville de Montréal

Destination démocratie – Accroître l'impact des budgets participatifs

13 mai 2022



Dans le cadre de la Journée internationale de la démocratie le 15 septembre 2022, le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) prévoit un événement mobilisateur des acteurs du budget participatif québécois. Leader du budget participatif (BP) au Québec depuis plus de 15 ans, le CEUM souhaite tenir cet événement dans le cadre de la création du réseau franco-québécois des budgets participatifs, organisé avec l'organisme français Décider ensemble. Une délégation française composée de praticiens et d'élus sera présente et une délégation québécoise sera invitée aux Rencontres européennes de la participation en octobre 2022.

Au Québec, des dizaines de municipalités conçoivent et mettent en œuvre des démarches de BP et offrent ainsi à la population une toute nouvelle façon de participer à la vie démocratique municipale. Plus du tiers de la population québécoise a eu l'occasion de participer à un processus en 2020-2022. Or, les démarches se développent de manière autonome et sur des modèles différents, et aucun regroupement n'existe pour créer des liens entre leaders du BP (élus, professionnels et autres intervenants), pour développer des principes de référence communs, pour partager les bonnes pratiques et pour soutenir ce mouvement démocratique. Cet événement souhaite marquer un jalon dans la collaboration et la mise à l'échelle de ce mouvement au Québec et mettre des bases pour le consolider dans les années à venir.

Le CEUM souhaite établir des partenariats forts pour la tenue de cet événement qui rassemblera pour une première fois les acteurs québécois et qui les mettra en relation avec des leaders de la francophonie. La programmation préliminaire prévoit des rencontres entre acteurs du Québec et de la France, une activité grand public, des activités de diffusion et de communications.

Nous sollicitons la Ville de Montréal comme partenaire puisqu'elle joue actuellement un rôle de leader dans le développement des pratiques de budget participatif. Tant à l'échelle des arrondissements qu'à celui de la Ville, elle fait figure de proue. En plus de sa forte culture démocratique et de participation citoyenne, le budget participatif de Montréal est celui de plus grande ampleur au Québec et au Canada. Avec le 20^e anniversaire de l'OCPM et le lancement du second budget participatif, nous y voyons une opportunité pour Montréal d'affirmer un rôle de leader dans ces pratiques. L'accueil d'une délégation française est également l'opportunité de bâtir des liens.

Objectifs et formule de l'événement

L'événement « Destination démocratie – Accroître l'impact des budgets participatifs » a pour objectifs de :

- Permettre aux acteurs québécois et français de se connaître et d'échanger sur leur pratique du BP
- Dégager des éléments de vision à la base de la création d'un réseau franco-québécois du BP
- Outiller les professionnels québécois pour leur permettre de bonifier leur processus de budget participatif.

Le programme préliminaire prend la forme suivante et est ouvert à discussion pour insérer d'autres éléments :

- 14 septembre : arrivée de la délégation française et accueil
 - Accueil de la délégation par la Ville de Montréal (à confirmer)
- 15 septembre : événement d'une journée en présence
 - Conférence d'ouverture par un expert universitaire sur l'aspect démocratique du BP avec période de questions
 - Panel sur la gouvernance de processus et dispositifs du point de vue politique, administratif et des parties prenantes: 3 praticiens issus de la France et du Québec
 - Mini-conférence pratique : Documenter pour mieux inclure (CEUM et Décider Ensemble)
 - Repas et réseautage avec possibilité d'exposition d'outils et des communications de différents BP
 - Ateliers : Partage d'expériences des réseaux français et africain- Formule présentation et travail en sous-groupes
 - 5 à 7 – à déterminer (Réseautage, événement grand public, annonce, etc.)

- 16 septembre : rencontres organisées auprès d'institutions démocratiques québécoises :
 - Organismes ciblés : BAPE, OCPM, INM, Coalition montréalaise des tables de quartier, CMM (Agora métropolitaine), MAMH - Démarches en cours
- Post-événement :
 - Diffusion des contenus développés
 - Synthèse et vision d'un réseau québécois
 - Mission québécoise en France¹.

Publics visés :

- Des praticiens du budget participatif au Québec : professionnels municipaux, acteurs de la société civile et d'organisations impliquées au palier municipal
- Des professionnels et décideurs intéressés au BP
- Citoyens, étudiants – (volet grand public)
 - Visibilité plateformes CEUM -abonnés : 15 460 Facebook, 6 117 infolettre, 10 129 Twitter, 5 945 LinkedIn
 - Site web budgetparticipatifquebec.ca : 10 133 utilisateurs

Retombées et impacts :

- Mise en valeur d'expériences québécoises innovantes au plan démocratique (lors de l'événement et sur le site web)
- Contribution au développement des pratiques démocratiques et à la promotion de la citoyenneté active
- Identification des bases de prochaines actions de concertation et développement au Québec (ex. : communauté de pratiques et mission aux Rencontres européennes de la participation)
- Diffusion et actions de communication auprès des réseaux municipaux et des professionnels, et auprès de la population.

Lieu de l'événement :

- À déterminer; espace de type Maison du développement durable.

Partenaires pressentis² :

- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie - Programme de coopération France-Québec
- *Fondation Béati*
- *Ville de Montréal*
- *Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques*
- *Union des municipalités du Québec*
- *Villes et arrondissements engagés*
- *Autres approches en cours (MAMH, CMM, AIP2, etc.).*

Financement et budget

Le budget préliminaire est présenté en page suivante. Organisme ayant statut de bienfaisance, le CEUM peut recevoir un soutien financier sous forme de dons ou de contributions financières. La programmation préliminaire pourrait évoluer selon les engagements des partenaires, tant au plan financier que sur certains des objectifs ou activités. La contribution des partenaires fera l'objet d'une visibilité tant dans les communications pré et post-événement et lors de celui-ci. Certains volets pourraient aussi être sous le chapeau d'un partenaire en particulier.

¹ 6e édition des Rencontres européennes de la participation

² *Italique : démarche en cours*

Le budget prévisionnel présenté est celui d'un scénario maximal avec l'ensemble des activités. Des volets pourraient être adaptés ou l'ampleur des activités selon la participation des partenaires financiers. Des contributions en biens et services font également partie des possibilités (ex : diffusion, salle pour accueil mission, etc.)

REVENUS	Budget prévisionnel
Ministère des Relations Internationales et Francophonie - Programme de coopération France-Québec (sans les frais de mission)	2 856 \$
Ville de Montréal	5 000 \$
Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques	12 000 \$
Fondation Béati	6 250 \$
Frais inscription	2 500 \$
Emploi-été Canada	4 525 \$
Centre d'écologie urbaine de Montréal (sans les frais de mission)	3 000 \$
UMQ	1 000 \$
TOTAL REVENUS	37 131 \$
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux et frais administratifs	14 950 \$
Honoraires conférenciers et déplacements	3 000 \$
Honoraires professionnels - communications et graphisme	2 000 \$
Frais de déplacement / représentation	500 \$
Frais événements- journée (salle, lunch, café, etc.)	6 800 \$
Frais événements- grand public/réseautage	2 875 \$
Frais événements- accueil officiel	500 \$
Publicité et promotion	3 000 \$
Frais matériel(atelier, expo, impression)	1 000 \$
Diffusion en ligne	2 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES	37 125 \$
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	6 \$

Le soutien demandé à la Ville de Montréal a deux principaux volets :

- Accueillir la délégation française à l'hôtel de ville avec l'appui du Bureau des relations internationales
- Appuyer financièrement la tenue de l'événement du 15 septembre (à titre de partenaire municipal principal).

Selon les échéanciers, l'événement pourrait être aussi l'occasion de jumeler des annonces du prochain budget participatif montréalais.

Le soutien financier demandé est de 5000 \$ pour la tenue de l'événement (salles, logistiques, promotion, etc.). Pour l'accueil de la délégation, nous estimons ce montant en services et biens.

À propos du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)

Depuis 25 ans, le CEUM a comme mission d'agir pour des villes écologiques, démocratiques et en santé, tant à Montréal qu'ailleurs au Québec. Il a permis à des milliers de citoyens de participer activement aux projets d'aménagements urbains, et à des organisations et des décideurs de concevoir des espaces publics sécuritaires et conviviaux répondant aux besoins de leurs citoyens.

Personne contact : Anne Gauthier, chargée de projets et développement, anneg@ecologieurbaine.net, 514 282-8378 poste 6711

Pour en savoir plus :

- Site web budgetparticipatifquebec.ca/fr/reseau-france-quebec
- Page Facebook Budget participatif au Québec
- Site web du Centre d'écologie urbaine de Montréal : ecologieurbaine.net

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : Service de l'expérience citoyenne et des communications

Projet :

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</i> Principal bénéfice attendu : En s'associant à un événement qui permettra aux acteurs québécois et français de se connaître et d'échanger sur leurs démarches respectives de Budget participatif, la Ville de Montréal entend s'inspirer des meilleures pratiques en ce domaine, développer son réseau de contacts au Québec comme à l'étranger en matière de démocratie participative et obtenir une tribune de visibilité pour la seconde édition de son budget participatif à venir.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1224471002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) pour la tenue de l'événement « Destination démocratie - accroître l'impact des budgets participatifs » et offrir un soutien d'un montant approximatif de 5 000 \$ en services et biens pour accueillir la délégation française à l'hôtel de Ville avec l'appui du Bureau des relations internationales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1224471002_Information financière Contribution CEUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposé au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Ralica PETROVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1223843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

Il est recommandé :

- de fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, en vue de l'adoption du Budget 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-07-22 15:53

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1223843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), contient des dispositions concernant l'adoption du budget de la Ville. En effet, les articles 143.2 et 144.5 de la Charte stipulent que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par celui-ci, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et un programme des immobilisations de l'arrondissement.

Afin de respecter les délais prévus par la Charte, dans le cadre du dépôt du Budget 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville pour approbation par le comité exécutif, il y a lieu de fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 en vue de l'adoption du Budget de fonctionnement 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1918 - 25 novembre 2021 - Fixer, au plus tard le 6 décembre 2021, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et abroger la résolution CE21 1821.

CE21 1821 - 13 octobre 2021 - Fixer, au plus tard le 26 novembre 2021, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031.

CE20 1204 - 12 août 2020 - Fixer, au plus tard le 9 octobre 2020, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2021 et leur Programme décennal d'immobilisations 2021-2030.

CE19 1318 - 14 août 2019 - Fixer, au plus tard le 1^{er} novembre 2019, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2020 et leur Programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

CE18 1345 - 8 août 2018 - Fixer, au plus tard, le 26 octobre 2018, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de

fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de fixer le délai à l'intérieur duquel les arrondissements doivent transmettre leur budget de fonctionnement 2023 et leur budget PDI 2023-2032.

JUSTIFICATION

Le présent dossier concerne la mise en oeuvre du processus budgétaire introduit à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) par les articles 143.1, 143.2, 144.1, 144.8 et 146.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect des articles 143.2 et 144.5 de la Charte permettant à l'Administration d'adopter les budgets PDI 2023-2032 et les budgets de fonctionnement 2023 dans les délais prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Budget de fonctionnement de 2023 et du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 514 872-8535
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire et
fiscale

Tél : 514 451-1839
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière
et fiscale

Tél : 514 872-3402
Approuvé le : 2022-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2022-07-22



Dossier # : 1229531001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le directeur général à signer l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021, à être ratifiés par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Il est recommandé :

d'autoriser le directeur général à signer l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021, à être ratifiés par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-25 09:38

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229531001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le directeur général à signer l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021, à être ratifiés par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente « *Réflexe Montréal* », sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville) ont convenu d'un transfert à la Ville de budgets et de responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur son territoire. Cette Entente de transfert a été approuvée par le conseil d'agglomération le 29 mars 2018. Depuis, la Ville a reçu un budget de 74,6 M\$ en 2017-2018, de 85,4 M\$ en 2018-2019 et 28 M\$ en 2021-2022 pour le développement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

L'Entente de transfert reconnaissait par ailleurs l'existence de 3 562 unités AccèsLogis Québec allouées à Montréal, dans le cadre de programmations antérieures à 2017, mais non développées au moment de la signature de l'Entente. Cette dernière reconnaissait qu'une solution devait être apportée à cette situation, qui résulte de l'inadéquation du programme québécois aux conditions de réalisation de projets d'habitation à Montréal depuis plusieurs années.

À cet égard, le gouvernement du Québec a octroyé des enveloppes complémentaires pour

que la Ville puisse compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire, soit 22,2 M\$ en 2018, 72,8 M\$ en 2019, 46,1 M\$ en 2020 et 79,4 M\$ en 2021. En 2022, le gouvernement a également octroyé une enveloppe complémentaire de 30 M\$ qui, exceptionnellement, peut financer des projets AccèsLogis Québec ou AccèsLogis Montréal.

Ces sommes additionnelles constituent un apport majeur dans la réalisation de projets de logement social.

Toutefois, les ententes tripartites gouvernant l'utilisation des enveloppes complémentaires de 46,1 M\$ et 79,4 M\$ limitent leur utilisation en stipulant un montant maximum par logement, qui peut être appliqué pour compléter les montages financiers des projets. La Ville a donc poursuivi ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir des modifications à ces ententes. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la (SHQ) ont soumis à la Ville une proposition de modifications à ces deux ententes tripartites, celle concernant l'enveloppe complémentaire de 46,1 M\$, conclue le 27 mars 2020, et celle concernant l'enveloppe complémentaire de 79,4 M\$, conclue le 29 mars 2021, qui font l'objet du présent sommaire.

Étant donné que des projets AccèsLogis en développement nécessitent que ces modifications soient en vigueur dans les meilleurs délais, le présent sommaire vise donc à autoriser le directeur général à signer l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 modifiant l'entente tripartite conclue le 29 mars 2021 avec le MAMH, la SHQ et la Ville de Montréal. Dans la foulée, le conseil d'agglomération prévu le 25 août 2022 sera sollicité pour ratifier les avenants aux deux ententes tripartites concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0254 28 avril 2022 - Autoriser la ratification de l'entente tripartite avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 30 000 000 \$ destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 30 000 000 \$ / Déléguer à la directrice ou au directeur du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions aux projets des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. (Sommaire 1220196002).

CE22 0468 25 mars 2022 - Autoriser le directeur général à signer l'entente tripartite, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, et encaisser la somme de 30 000 000 \$ destinée à des projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. (Sommaire 1220196001).

CG21 0210 22 avril 2021 - Approuver l'entente tripartite de 2021 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme

AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 79 400 000 \$ (Sommaire 1210196001).

CE21 0471 31 mars 2021 - Autoriser le directeur général à signer l'entente tripartite 2021, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal et encaisser la somme de 79 400 000 \$ destinée destinée à des projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (Sommaire 1216151001).

CG 20 0135 - 26 mars 2020 - Approuver l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 \$ (Sommaire 1208320001).

CG 19 0148 - 28 mars 2019 - Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$ (Sommaire 1198320001).

CG 18 0244 - 23 avril 2018 - Entente tripartite concernant une subvention (22 182 000 \$) accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec entre la Ville de Montréal, le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec (Sommaire 1180640002).

CG 18 0182 - 29 mars 2018 - Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1180640001).

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en oeuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1170640001).

DESCRIPTION

L'avenant no. 1 de l'entente tripartite de 2020 et l'avenant no. 1 de l'entente tripartite de 2021 sur le financement de projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal prévoient la modification de la clause 2.2 de chaque entente, permettant de verser une subvention complémentaire à des projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, sans maximum.

Les subventions complémentaires s'appliquent aux unités allouées à Montréal par la SHQ, avant le 1er avril 2017, et n'ayant pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif de

subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec au moment de la signature de la présente entente ou aux projets AccèsLogis Montréal n'ayant pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif de subvention.

JUSTIFICATION

L'avenant no.1 de l'entente tripartite de 2020 et l'avenant no.1 de l'entente tripartite de 2021 répondent à un engagement pris par le gouvernement du Québec afin d'assouplir les modalités administratives liées à la gestion des ententes tripartites visant à débloquer des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel de subvention, ou à des étapes précédentes dans le processus de traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'avenant no.1 de l'entente tripartite de 2020 et l'avenant no.1 de l'entente tripartite de 2021 sur le financement complémentaire des projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal modifient les modalités d'utilisation de la subvention complémentaire octroyée en éliminant le montant maximal qui peut être engagé par logement. Cette modification permettra à la Ville de compléter le financement de projets AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal sur son territoire.

Les avenants ne demandent pas de contrepartie de la Ville. Par ailleurs, la Ville continuera de fournir les contributions, dites « du milieu », exigées par les programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, qui sont remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre de son mécanisme régional de partage des coûts du logement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.
La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avenant no.1 de l'entente tripartite de 2020 et l'avenant no.1 de l'entente tripartite de 2021 permettront de compléter le financement de plusieurs projets en attente actuellement dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal qui seraient autrement demeurés bloqués sans cet assouplissement. Cette modification à l'entente tripartite est essentielle pour atteindre les objectifs de l'Administration en matière de logement social et communautaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication n'est pas recommandée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une décision du conseil d'agglomération du 25 août 2022 sera requise pour ratifier l'avenant

no.1 de l'entente tripartite convenue le 27 mars 2020 et l'avenant no.1 de l'entente tripartite convenue le 29 mars 2021 et pour exécuter les obligations de l'entente avec le MAMH et la SHQ.

L'avenant no.1 de chaque entente tripartite entre en vigueur à la date de leur signature par les trois parties suite à la décision.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit FERLAND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-354-6638
Télécop. : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-21

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et
abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2022-07-22

AVENANT N° 1

À L'ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION ACCORDÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC CONCLUE LE 27 MARS 2020

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^e Guylaine Marcoux, sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M- 22.1, r. 3), ayant son bureau au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage, à Québec (Québec), G1R 4J3,

ci-après la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par M. Serge Lamontagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après la « **VILLE** »,

ET

La **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3^e étage, à Québec (Québec) G1R 5E7, représentée par M. Claude Foster, ing., président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1);

ci-après la « **SOCIÉTÉ** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-2020 du 25 mars 2020, la **MINISTRE** a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximum de 46 097 208 \$ à la **VILLE**, au cours de l'exercice financier 2019-2020, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation selon les conditions et les modalités prévues dans une entente substantiellement conforme à celle alors jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue le 27 mars 2020;

ATTENDU QUE le décret numéro 1373-2022 du 6 juillet 2022 autorise la modification de certaines conditions et modalités de cette entente, conformément au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 OBJET DE L'AVENANT

1. Le présent avenant modifie et fait partie intégrante de l'Entente concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue entre la **MINISTRE**, la **VILLE** et la **SOCIÉTÉ** le 27 mars 2020.

SECTION 2 MODIFICATIONS

2. La clause 2.2 de l'entente est remplacée par la suivante :

« La subvention versée par la **MINISTRE** ainsi que les intérêts qu'elle génère doivent être utilisés exclusivement par la **VILLE**, à titre de :

2.2.1 contribution du milieu aux projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

2.2.2 bonification de l'aide financière accordée à des projets réalisés dans le cadre du programme municipal AccèsLogis Montréal. »

3. La clause 2.3 de l'entente est supprimée.

SECTION 3 AUTRES CONSIDÉRATIONS

4. Le présent avenant ne modifie en rien les autres dispositions de l'entente qui continuent de s'appliquer avec les adaptations nécessaires.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle chacune des parties y aura apposé sa signature.

SECTION 5 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent avenant et apposent leur signature sur chacun des trois (3) exemplaires fournis.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Québec, le _____ 2022

Agissant par M^e Guylaine Marcoux
Sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Montréal, le _____ 2022

Agissant par M. Serge Lamontagne
Directeur général

La **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**,

Québec, le _____ 2022

Agissant par M. Claude Foster, ing.
Président-directeur général

AVENANT N° 1

À L'ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION ACCORDÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC CONCLUE LE 29 MARS 2021

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M^e Guylaine Marcoux, sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3), ayant son bureau au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage, à Québec (Québec), G1R 4J3,

ci-après la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par M. Serge Lamontagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après la « **VILLE** »,

ET

La **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3^e étage, à Québec (Québec) G1R 5E7, représentée par M. Claude Foster, ing., président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1);

ci-après la « **SOCIÉTÉ** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 311-2021 du 24 mars 2021, la **MINISTRE** a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 79 400 000 \$ à la **VILLE**, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation selon les conditions et les modalités prévues dans une entente substantiellement conforme à celle alors jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE cette entente a été conclue le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le décret numéro 1374-2022 du 6 juillet 2022 autorise la modification de certaines conditions et modalités de cette entente, conformément au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 OBJET DE L'AVENANT

1. Le présent avenant modifie et fait partie intégrante de l'Entente concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue entre la **MINISTRE**, la **VILLE** et la **SOCIÉTÉ** le 31 mars 2021.

SECTION 2 MODIFICATIONS

2. La clause 2.2 de l'entente est remplacée par la suivante :

« La subvention versée par la **MINISTRE** ainsi que les intérêts qu'elle génère doivent être utilisés exclusivement par la **VILLE**, à titre de :

2.2.1 contribution du milieu aux projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

2.2.2 bonification de l'aide financière accordée à des projets réalisés dans le cadre du programme municipal AccèsLogis Montréal. »

3. La clause 2.4 de l'entente est supprimée.

SECTION 3 AUTRES CONSIDÉRATIONS

4. Le présent avenant ne modifie en rien les autres dispositions de l'entente qui continuent de s'appliquer avec les adaptations nécessaires.

SECTION 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle chacune des parties y aura apposé sa signature.

SECTION 5 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent avenant et apposent leur signature sur chacun des trois (3) exemplaires fournis.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Québec, le _____ 2022

Agissant par M^e Guylaine Marcoux
Sous-ministre adjointe aux Affaires intergouvernementales et à l'Habitation

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Montréal, le _____ 2022

Agissant par M. Serge Lamontagne
Directeur général

La **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**,

Québec, le _____ 2022

Agissant par M. Claude Foster, ing.
Président-directeur général

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229531001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Avenant no.1 des ententes tripartites 2020 et 2021 pour des subventions additionnelles pour AccèsLogis Québec et Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#07: Les avenants no.1 aux ententes tripartites 2020 et 2021, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion en permettant la réalisation de projets de logements sociaux autrement impossibles à réaliser, répondant ainsi aux besoins de la population montréalaise en la matière.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 375 \$ CAD approximativement).

Il est recommandé:

1- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 375 \$ CAD approximativement);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-18 14:22

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 375 \$ CAD approximativement).

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le maire Boris Johnson de Londres a lancé cette nouvelle initiative qu'est le World Cities Culture Forum (WCCF) dans le cadre des Jeux olympiques de Londres. Les villes de Londres, Paris, Berlin, Istanbul, Mumbai, Shanghai, Singapour, Tokyo, Sydney, Johannesburg, Sao Paulo et New York ont répondu à cet appel et se sont réunies pour une première occasion. Un premier rapport a alors été produit afin de comparer ces douze grandes villes du monde en matière de culture et de mieux documenter la contribution de la culture à l'attractivité de ces villes.

En 2013, à l'invitation du maire de Londres, Montréal a accepté de faire partie du WCCF et a pris sa place au sein de ce forum mondial dédié à la culture. Un nouveau rapport, incluant Montréal a été diffusé et la rencontre annuelle tenue à Istanbul a permis de constater que malgré le fait que Montréal soit considérée comme une « petite » ville parmi les grandes, elle se démarquait en terme de classement et faisait bonne figure dans le rapport. Lors de cette rencontre, Montréal a été invitée à faire une présentation sur le thème de l'accessibilité de la culture: plusieurs facettes de Montréal ont été mises en valeur dont les festivals et grands événements, le Conseil des arts de Montréal et le réseau des Maisons de la culture. La présentation a attiré l'attention de plusieurs villes et a permis à Montréal de se positionner au sein de cette élite mondiale.

Entre 2014 et 2019, Montréal a poursuivi son implication auprès du WCCF. Au cours des années, les représentants de Montréal ont effectué des présentations notamment sur l'impact des festivals et événements sur Montréal, la portée des ateliers d'artistes, l'avenir de la culture dans les villes et le développement des quartiers culturels qui ont fait l'objet de discussion lors de panels dans différentes villes du Monde hôte tour à tour du WCCF.

En 2020, le sommet devait se tenir à Milan. Dans le contexte de la pandémie, l'événement a été remplacé par une rencontre virtuelle internationale, le 29 octobre. Ce fut un moment clé pour réfléchir à l'impact que la COVID-19 a eu sur le milieu culturel. . La Ville de Montréal

s'est démarquée lors d'une de ces discussions en présentant la façon dont Montréal a soutenu les artistes et les organismes à but non lucratif au cours de l'année.

En 2021, le Sommet s'est également fait en virtuel. Montréal y a présenté une étude de cas sous la thématique « Entreprise créative: Solutions innovantes pour des défis urbains » (traduction libre) démontrant que la culture et la transition écologique sont deux thématiques pouvant très bien s'amalgamer et répondre à de nombreux défis urbains directement lié au Plan stratégique Montréal 2030.

L'avenir de WCCF

Le WCCF était un réseau non constitué, en société de villes, qui était géré par BOP Consulting au nom du maire de Londres. Afin de créer une entité plus transparente, mieux comprise et plus facilement vérifiée avec laquelle les villes partenaires pourront s'engager, il a été déterminé que le WCCF soit officiellement constituée en tant qu'entité juridique distincte. Le WCCF est nouvellement enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1077 du 9 juin 2021 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2021 à mars 2022 pour un montant de 8 500 Euros (12 516 \$ CAD approximativement).

CE20 1109 du 5 août 2020 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, pour un montant de 8 500 Euros (13 045 \$ CAD approximativement).

CE19 1253 du 7 août 2019 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2019 à mars 2020, pour un montant de 8 500 euros (12 833,22 \$ CAD approximativement).

CE18 1752 du 31 octobre 2018 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2018 à mars 2019, pour un montant de 8 500 Euros (12 572,35 \$ CAD approximativement).

CE16 1908 du 30 novembre 2016 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 7 500 Euros (10 976,25 \$ CAD approximativement).

CE15 1980 du 4 novembre 2015 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour un montant de 7 500 Euros (11 200 \$ CAD approximativement).

CE14 2579 - Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. Dépense de 5 000 Euros (7 100 \$ CAD approximativement)

CE13 1014 du 3 juillet 2013 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période du 1er août 2013 au 31 juillet 2014. Dépense de 15 000 \$ US (15 600 \$ CAD approximativement). Mandater la Direction de la culture et du patrimoine pour en assurer le suivi administratif

DESCRIPTION

Le but du WCCF est d'établir un dialogue permanent entre les principales villes du monde, relativement à leurs programmes et priorités culturels, pour explorer comment la culture peut

agir davantage comme levier de développement et jouer un rôle rassembleur dans les villes d'aujourd'hui. La forme privilégiée d'action du Forum est le réseautage lors d'un Sommet annuel. Il s'agit d'échanges entre hauts fonctionnaires (*senior policy makers*), ainsi que des représentants de la vie culturelle de chacune des villes membres.

Principaux livrables du regroupement WCCF en 2022

1- La rencontre annuelle, **le Sommet**, réunissant toutes les villes membres.

Chaque ville membre a droit d'envoyer deux représentants lors du Sommet organisé à l'automne. La grande majorité des villes délèguent leur directeur du Service de la culture (ou l'équivalent), ainsi qu'un représentant d'un organisme culturel, dont l'activité est en lien avec la thématique principale de la réunion annuelle.

2- La rédaction et la **publication du World Cities Culture Report**, qui est le plus important répertoire de données et de politiques innovantes relatives à la culture dans les grandes villes du monde. Ce rapport contient également une analyse comparative des données et la mise en lumière des enjeux auxquels les villes devront faire face au cours des trois prochaines années.

L'organisme a collecté dans la dernière année les données pour le rapport 2022. Le processus de collecte de données qui s'étend habituellement de 12 à 18 mois, tire à sa fin. À l'automne 2022, le rapport sera partagé aux différentes villes du monde, membres du WCCF.

Édition 2022 du Sommet

L'édition 2022 du World Cities Culture Summit se tiendra à Helsinki en Finlande.

La thématique sera «Villes visionnaires : Culture + Citoyens, Lieux & Planète» (traduction libre) et mènera à se poser la question: comment la vision de la culture produite aujourd'hui influencera les villes de demain et, surtout, son impact sur les personnes, le lieu et planète.

Les avantages de l'adhésion

- L'opportunité pour les délégués de réseauter avec les représentants, influenceurs et responsables administratifs seniors en culture, de plus de 40 villes du monde;
- Des sessions plénières et des ateliers de travail, de même que des sessions de travail ouvertes à des représentants des secteurs des industries culturelles et créatives de chaque ville.

JUSTIFICATION

En poursuivant le travail amorcé au sein du Forum, la Ville renforcera le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, fera la promotion de ses atouts culturels, exportera son expertise dans ce domaine, mettra en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes. Cela permettra également à la Ville de mieux connaître les initiatives réalisées par d'autres villes et de s'inspirer des meilleures pratiques ainsi que de trouver des solutions potentiels aux enjeux communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière est de 7 150 Livres Sterling et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera

assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

L'adhésion au WCCF permet de répondre à ces objectifs du Plan stratégique Montréal 2030:

- action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire partie de la quarantaine de villes membres du WCCF est un signe de reconnaissance du travail accompli au cours des dernières années. Réputé internationalement, le dynamisme culturel de Montréal fait la spécificité de notre métropole culturelle.

Une présence active lors du Sommet permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait ailleurs dans le monde en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et aussi de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte d'échange des meilleures pratiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différentes actions mises en place actuellement par l'organisme, telles que les webinaires, les événements virtuels et les séances d'information permettent au Service de la culture d'évaluer ce qui se fait ailleurs dans le monde et l'outille dans le déploiement de ses propres actions pour favoriser la relance du milieu culturel à court et à long terme.

En participant au Sommet en octobre 2022, Montréal pourra reprendre contact en présentiel avec les collaborateurs des autres grandes villes du Monde, discuter des grands enjeux en culture et pourra profiter de cette opportunité pour mettre en lumière les réalisations culturelles qui ont découlé de l'adaptation aux impacts de la COVID-19. Ce sera une belle opportunité de faire rayonner la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 au 7 octobre 2022: Sommet virtuel du World Cities Culture forum à Helsinki, en Finlande
Automne 2022: Lancement du World Cities Culture Report 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-29

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-07-11

25 March 2022

World Cities Culture Forum – Exciting Developments

Thank you for your ongoing participation in and contribution to the World Cities Culture Forum (WCCF). I am writing to bring to your attention exciting new developments regarding the future of WCCF and to explain how the developments may impact your participation in WCCF.

The Future of WCCF

As you may know, WCCF is currently an unincorporated network of cities which is convened and managed by BOP Consulting on behalf of the Mayor of London. The office of the Mayor of London has undertaken a review to determine the preferred long-term structure for WCCF, taking into account the benefits of WCCF establishing its own identity and the need for an arrangement which is attractive to partner cities and potential donors.

Following completion of the review, the office of the Mayor of London has determined that WCCF should be formally incorporated as a separate legal entity (initially in the form of a UK company limited by guarantee) and should register as a charity with the UK Charity Commission.

The principal advantages of incorporating WCCF are as follows:

- incorporation will give WCCF separate legal identity, enabling it to operate independently of the office of the Mayor of London and BOP, to engage its own employees, hold its own assets and manage its own affairs;
- incorporation will create a formal governance structure for WCCF with a governing board of trustees responsible for the organisation.
- charitable status will establish a clear and fixed charitable purpose which WCCF will be legally obliged to pursue. This ensures that any funds available to WCCF (whether by way of fees or donations) are applied exclusively for charitable purposes;
- charitable status will create increased opportunities to raise grant funding and other donations from organisations or foundations supportive of WCCF's purpose; and
- charitable status will introduce a level of independent regulatory and governance oversight from the Charity Commission, a highly respected regulatory body. It is hoped that this will create a more transparent, better understood and more easily verified entity for partner cities to engage with.

Next Steps

A new legal entity, WCCF Ltd has been incorporated and is the course of applying to the Charity Commission for charitable status. This process is anticipated to take between six and nine months. Although no guarantee can be given that the application will be successful, the WCCF team are optimistic that WCCF Ltd will be granted charitable status.

A copy of the constitution of WCCF Ltd is available online through UK Companies House at: <https://find-and-update.company-information.service.gov.uk/company/13804618>.

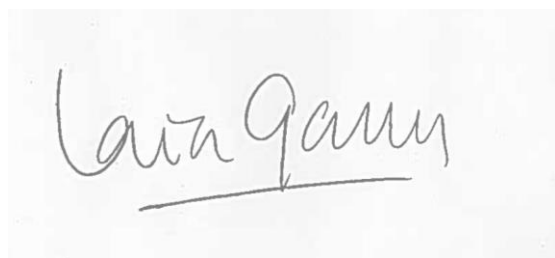
From 1 April 2022, WCCF Ltd will enter a transition year, still supported by the Mayor of London and BOP Consulting, but accountable to its new Board of Directors. From April 2022, partner cities will be invited to enter into a new agreement with WCCF Ltd. Please find enclosed the new template agreement between WCCF Ltd and partner cities. To ease administration and to enable the WCCF team to focus on the core objects of WCCF, we would like all partner cities to contract with us on the same standard terms to the extent possible. In light of this, we would be pleased to discuss any queries you may have with regard to the template contract.

BOP will continue to convene and manage WCCF until 30 October 2022 and then all operations will be transitioned to the new WCCF Ltd.

We hope that you will welcome and support the proposed developments, together with the exciting opportunities they will present for WCCF. We will keep you updated as this project progresses but please contact me if you have any questions regarding the proposals or how it may impact your city.

Thank you again for your contribution to WCCF.

Yours sincerely,

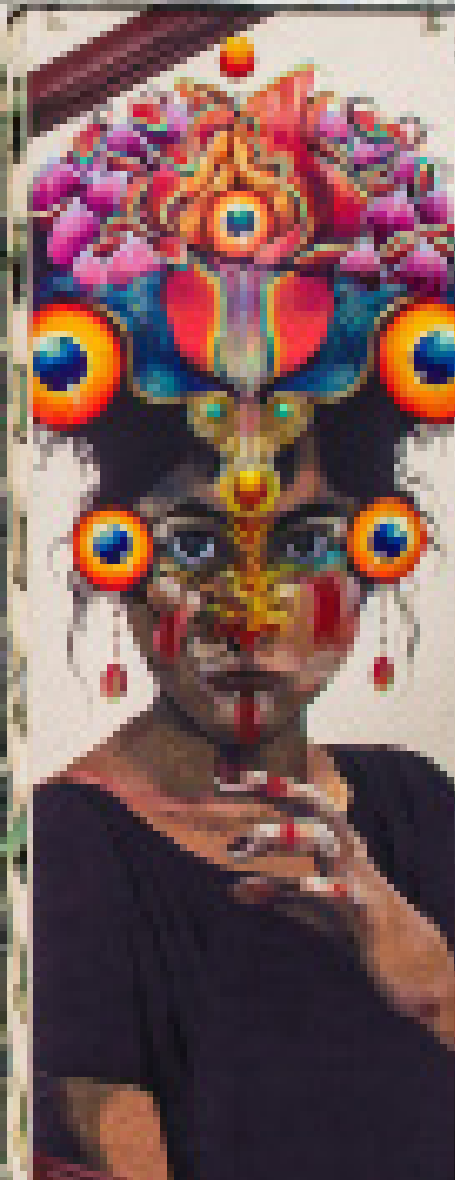
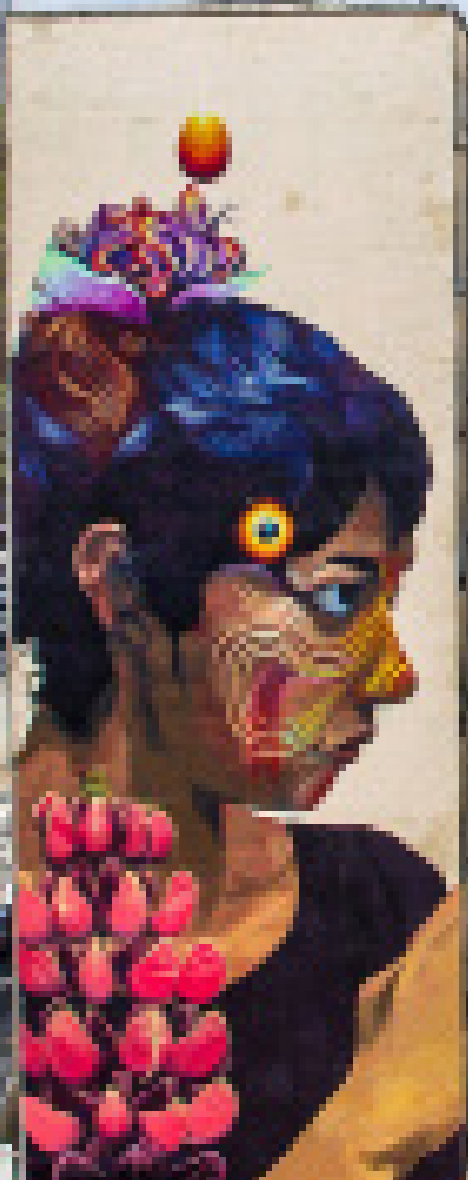
A photograph of a handwritten signature in black ink on a white background. The signature reads "Laia Gasch" in a cursive script. A horizontal line is drawn underneath the name.

Laia Gasch
World Cities Culture Forum, Transition Manager
Laia.gasch@london.gov.uk
Mobile +44 (0)7917 598 190
www.worldcitiescultureforum.com

WORLD CITIES CULTURE FORUM

CITIES PROSPECTUS

2022-23





The Future of Culture in Cities

Join leaders from around the world to reimagine how culture can achieve a better future for our cities

The World Cities Culture Forum is a network of the world's major creative cities supporting dynamic government leadership. It brings together influential city leaders, who are shaping the future of culture in 40 world cities. We champion culture as an essential driver for prosperous, fair and sustainable global cities.

The Forum is a confidential space for leaders to share the difficult challenges we face. Through our network we have the unique opportunity to collaborate and advance positive change. Together we share the latest ideas and innovations in cities; share current data; collaborate on projects and advocacy; and respond to the most pressing issues in global cities today.

2022 is a significant year as we celebrate our 10th Anniversary.

Join us for another fantastic year of activity as we reunite once again in-person at the World Cities Culture Summit and share our research through the World Cities Culture Report 2022. We are delighted that Helsinki will host our Summit in 2022, where together we will celebrate our collective achievements, whilst building a new, bold vision for the future of culture in our cities.

“Culture is in London’s DNA, it is the reason so many people choose to live and work in our city, and is a driving force behind our economy. The impact of COVID-19 has been devastating for the global culture industry, but with the right support it will play a key role in helping us to rebuild. By joining together with other cities across the world, we can learn from each other and stand together in support of this vital industry.”

JUSTINE SIMONS



Current City Partners



Abu Dhabi | Amsterdam | Austin | Barcelona | Brasilia | Brussels | Chengdu | Dubai | Dublin | Edinburgh | Guangzhou | Hamburg | Helsinki | Hong Kong | Istanbul | Lagos | Lisbon | London | Los Angeles | Melbourne | Milan | Montreal | Nanjing | New York | Oslo | Paris | San Francisco | Sao Paulo | Seoul | Shanghai | Stockholm | Sydney | Taipei | Tokyo | Toronto | Vancouver | Vienna | Warsaw | Zurich

“In these difficult times we need culture to make the image of the world coherent, to integrate society and to explain reality. And today, it is cities that bear a special responsibility. This forum is the best moment to share learning and challenges to imagine a better future.”

RAFAŁ TRZASKOWSKI, MAYOR OF WARSAW

10th Anniversary Programme Overview

Our Three Priorities

1 A vital source of expertise for post-COVID renewal

92% of our global cities surveyed in 2021 said that culture will be a more important priority for their cities post-pandemic.

COVID-19 has had a devastating impact on World Cities. However culture can play an even more vital role in rebuilding and renewing our cities.

WCCF cities unified at the start of the pandemic to collaborate and support each other through the crisis. We have seen unprecedented levels of engagement across the network and continue to share knowledge and expertise. We have looked at the future of cultural funding, cultural tourism, the 15 minute city, evolving the public realm and much more.

“One thing I didn’t realize was so important was all the participants’ willingness to share their work stories and experiences and actively listen to each other. It’s so rare to have a space where we can openly discuss issues we collectively grapple with and brainstorm together possible solutions.”

CITY OF NEW YORK

2 Global leadership reimagining cities through culture

We now ask the central question – how can we reimagine culture and its vital role in supporting the future of our cities?

This will be the main focus of our 10th Anniversary year including the latest research from interviews with city leaders, case studies and city data brought together in our World Cities Culture Report, webinars and leadership exchanges across the year.

Through our shared intelligence, practical tools, and collective leadership we have the unique opportunity to shape the future agenda for culture in cities.

3 Extend and deepen engagement

Drawing on our existing network of leaders and our digital platform, we will deepen our engagement with existing city partners and extend our network, especially to regions where WCCF is under-represented, including parts of Asia, Latin America and Africa.

We will build a strong regional dimension into all aspects of the programme: digital engagement, research, the World Cities Culture Summit and the World Cities Culture Report. We will invite cities to propose activity and take on leadership to deepen our programme and agenda for the future of culture.

“We need culture, more than ever, precisely because we are in crisis. So we support all the work that you are going to do in this Forum.”

MAYOR OF BARCELONA, ADA COLAU

2021 Year In Review

Since January 2021 World Cities Culture Forum has:

12
sessions

26
cities

35
speakers

Hosted the 'Global Conversation' A one-day digital conference on culture, COVID-19 and cities with 12 sessions, 35 speakers from 26 different cities across 13 time zones. The day included three expert panels and nine authoritative breakout discussions on specialist cultural policies and programmes.

7
city-to-city leadership webinars

Hosted a regular programme of enlightening 7 city-to-city leadership webinars with presentations from Tokyo, Dubai, Helsinki, Amsterdam, London, Melbourne, Sydney, Warsaw, Toronto, Barcelona, New York, Berlin on specialist topics including Cultural Mapping, Cultural Tourism, the 15 Minute City and Future of Major Cultural Events and Philanthropy.

2
ground-breaking Culture Reports

Launched two major research reports on Culture and Climate Change and the World Cities Case Guide to Cultural Mapping.

16 day-to-day webinars
23 cities spoke

Hosted a regular programme of 16 city-to-city webinars with presentations from 23 WCCF cities – on topics including Festivals, Night-Time Economy, Public Realm, Making Space for Culture, Culture at Risk, Reopening Culture, Cultural Tourism and Philanthropy.

5
COVID-19 Impact & Policy Bulletins

Published five COVID-19 Impact & Policy Bulletins. Drawing on important information shared between WCCF cities with additional research and analysis.

Culture Mapping:
10 cities
7 meetings
11 case studies
1 public session

Over nine months, ten cities worked collaboratively to share their expertise on Cultural Mapping culminating in the World Cities Case Guide to Cultural Mapping.

4
partner events

WCCF represented at four partner events. Giving a platform to WCCF members to share actions and identify gaps in the global response to the pandemic. Included events organised by OECD, United Nations and UCLG.

WCCF
cities platform

Supported 3 WCCF city-led regional events – the Tianfu Symposium organised by City of Chengdu; The Arts and Culture Post-Pandemic Regional Conversation by City of Buenos Aires; International Forum on Cultural Placemaking & Night-Time Economy in World Cities by City of Nanjing.

City Partner Benefits

1

Leadership:
Promotion and
Inspiration

Shape the future
agenda for culture
and cities

2

Networking:
Exchange and
Mutual Support

Join a leadership group
developing new ideas
to support renewal
through and beyond
the COVID-19 crisis

3

Knowledge:
Insight and Policy
Expertise

Exchange ideas,
projects and policies
with global cities
facing the same
challenges and
opportunities as you

“WCCF is a brilliant and very important initiative. It had an important impact on my work in Zurich. More than ever, solidarity and collaboration is needed. WCCF is the right measure for that.”

CITY OF ZURICH



1: Leadership

Leadership and Participation

- Opportunity to invite your Mayor to participate in key advocacy moments
- Contribute to World Cities Culture Forum's vision for the future as we shape the organisation's new governance structure
- Opportunity to speak at partner and regional events through the Speakers Bureau with partner organisations such as OECD, UNESCO and UCLG
- Amplify your city's agenda by shaping our communications strategy and regional partnerships
- Support and resources to work with other cities looking at particular policy areas or challenges on a more in depth level

Regional Programmes

Participation as a WCCF city is an exclusive opportunity to host World Cities Culture Forum branded events.

We encourage cities to lead regional programmes. Such as events and research to identify regional challenges and opportunities for culture. Cities have hosted events in Buenos Aires, Chengdu, Sao Paulo, Bogota, Nanjing and Amsterdam. Members can:

- Expand and deepen research and dialogue for the World Cities Culture Report
- Take a leadership role within your region and propose activity, with WCCF support.
-



2: Networking

World Cities Culture Summit Helsinki, 5-7 October 2022

A major annual event at the heart of the World Cities Culture Forum. Deputy Mayors and Heads of Culture will share the latest in global thinking around the transformative power of culture.

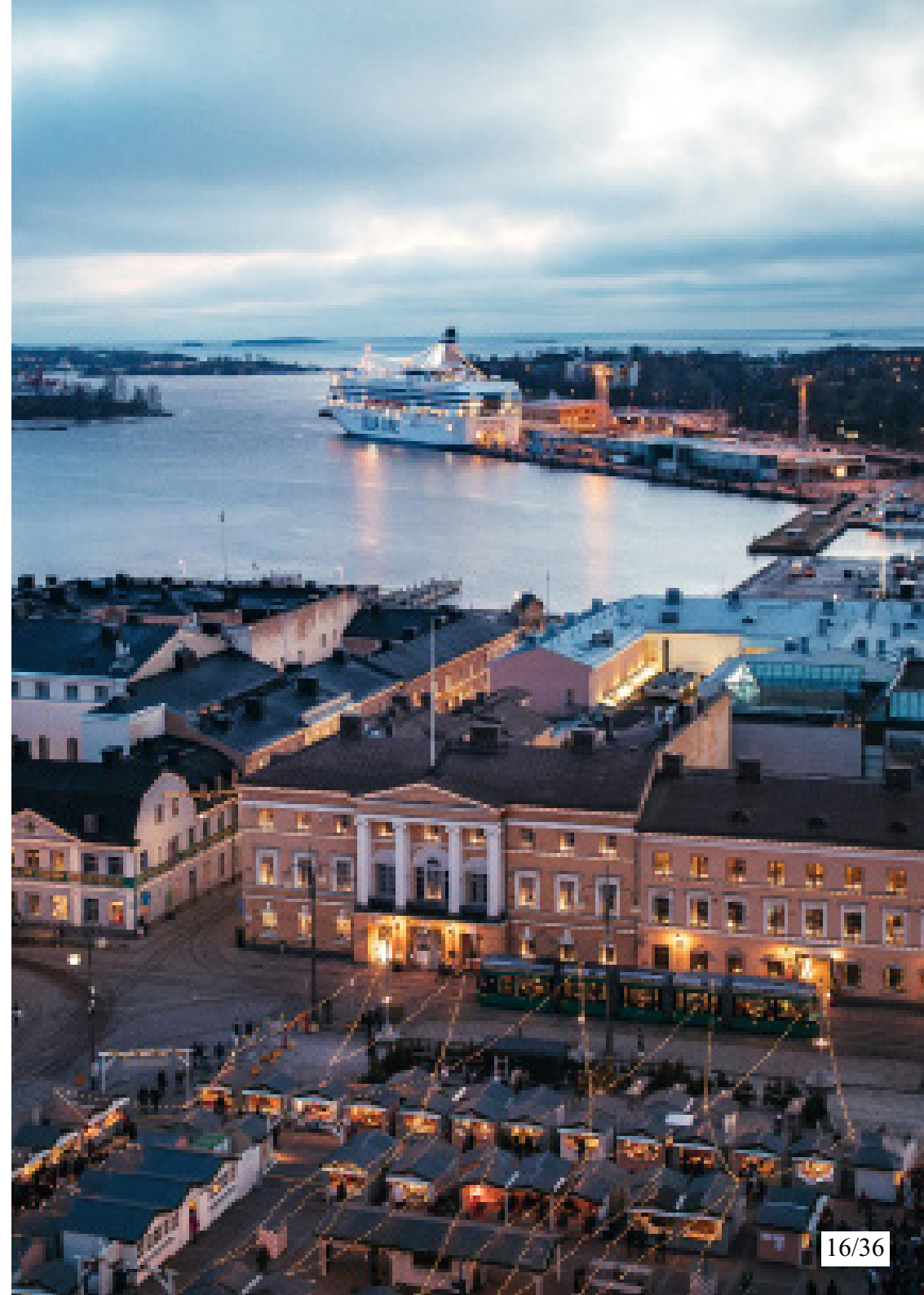
Previous Summits have taken place in London, Amsterdam, Istanbul, Moscow, Seoul, San Francisco and Lisbon.

In autumn 2022, we will unite to discuss how we can rebuild our cities and empower the next generation through culture.

- Invitation for Deputy Mayors and senior policy-makers to take part in conversations and exchange ideas across the programme
- Shape the content of the Summit programme and your city's participation
- Promote your city as part of a programme of communications around the Summit
- Access to Pre-Summit and Post-Summit policy briefings

“We look forward to building on the creative leadership for a sustainable future that was the focus of the summit in 2021. The culture sector has been hit hard by the pandemic and we welcome dialogue on how to support the cultural recovery of our cities.”

MR PAAVO ARHINMÄKI, DEPUTY MAYOR FOR CULTURE AND LEISURE, CITY OF HELSINKI



Leadership Exchange: Deep Dive

The Leadership Exchange Programme grows cultural leadership in world cities, encourages collaboration, raises ambition, and enables cities to learn from one another. It's a chance to go deeper into a city challenge and find practical solutions working with senior peers across the globe.

Cultural leaders from 18 cities were selected to receive funding to participate in the second WCCF Leadership Exchange Programme. The programme is supported by Bloomberg Philanthropies and Google Arts & Culture.

Across 2021, officers in the fields of culture, economic development and urban planning from 10 cities met regularly to share experiences on different approaches to producing evidence for policy making. The exchange culminated in a public webinar, and 'Culture Counts: new approaches to evidence-based cultural policymaking in World Cities case guide'.

Across 2022, cities will continue to share detailed learnings to tackle current challenges, from the future of cultural funding to community organising, and building capacity for the creative community. WCCF cities are given a unique insight and opportunity to:

- Contribute to a programme of webinars to share learnings across the network
- Apply practical tools from exchange learnings and outputs
-

Communications and City Profile

Being part of the network allows cities to:

- Showcase your work to international peers and learn from global best practices
- Access to a WCCF city only platform with shared resources and city news
- Receive a quarterly newsletter with news from around the network
- Share city news and actively contribute to our social media channels
- Opportunity to lead activity in your local language
- Propose content for the World Cities Culture Forum blog from your experts and stakeholders



3: Knowledge

World Cities Culture Report 2022

Our flagship report provides essential data for cultural policy-making in cities. Through quantitative and qualitative research, the report is produced collaboratively with the WCCF network.

The World Cities Culture Report, is a unique opportunity to celebrate our collective achievements, analyse the major challenges facing world cities, develop case studies and share data on the role of culture in shaping our future.

This work will also provide cities with a unique opportunity to:

- Participate in case study research, expert consultation, data collection and city leader interviews
- Amplify your city's case studies
- Use the data and research for key events within your region
- Translate the report in your own language subject to guidelines. Past World Cities Culture Report editions have been published in Korean, Russian and French with summaries in Spanish and Portuguese.

Digital Dialogue

Be part of a dynamic global conversation addressing the urgent questions for culture in cities.

Exclusive programme of webinars led by city speakers and sector experts, examining and sharing pressing challenges and solutions in detail.

Forum participation gives exclusive access to:

- A regular programme of online discussions and workshops
- Shape the discussion by proposing speakers and themes, and take on leadership by proposing sessions for your city to host
- Invite colleagues across departments to share how they respond to the challenges in society and how they lead towards positive change.



Timeline

Feb Mar Apr May Jun Jul Aug Sep Oct Nov Dec Jan Feb Mar

CITY PARTNERSHIP

- City partnership fee: £7,150 (£12,600 for 2 years)
- Confirmation of partnership renewal (March 2022)
- City partnership fee (invoiced April 2022)

COMMUNICATIONS

- Quarterly Newsletter | June, Sept, Dec, Mar
- Leadership Exchange Reports | Sept, Nov, Jan
- City-led activity – ongoing

WORLD CITIES CULTURE REPORT 2022

- Case study research, data collection, analysis | April – Aug
- Published City Profiles, Case Studies, Data and Narrative | Oct

DIGITAL DIALOGUE: WEBINAR PROGRAMME

- Monthly WCCF Series | Apr, May, Jun, Jul, Sept, Dec, Jan

EVENTS

World Cities Culture Summit 2022, Helsinki

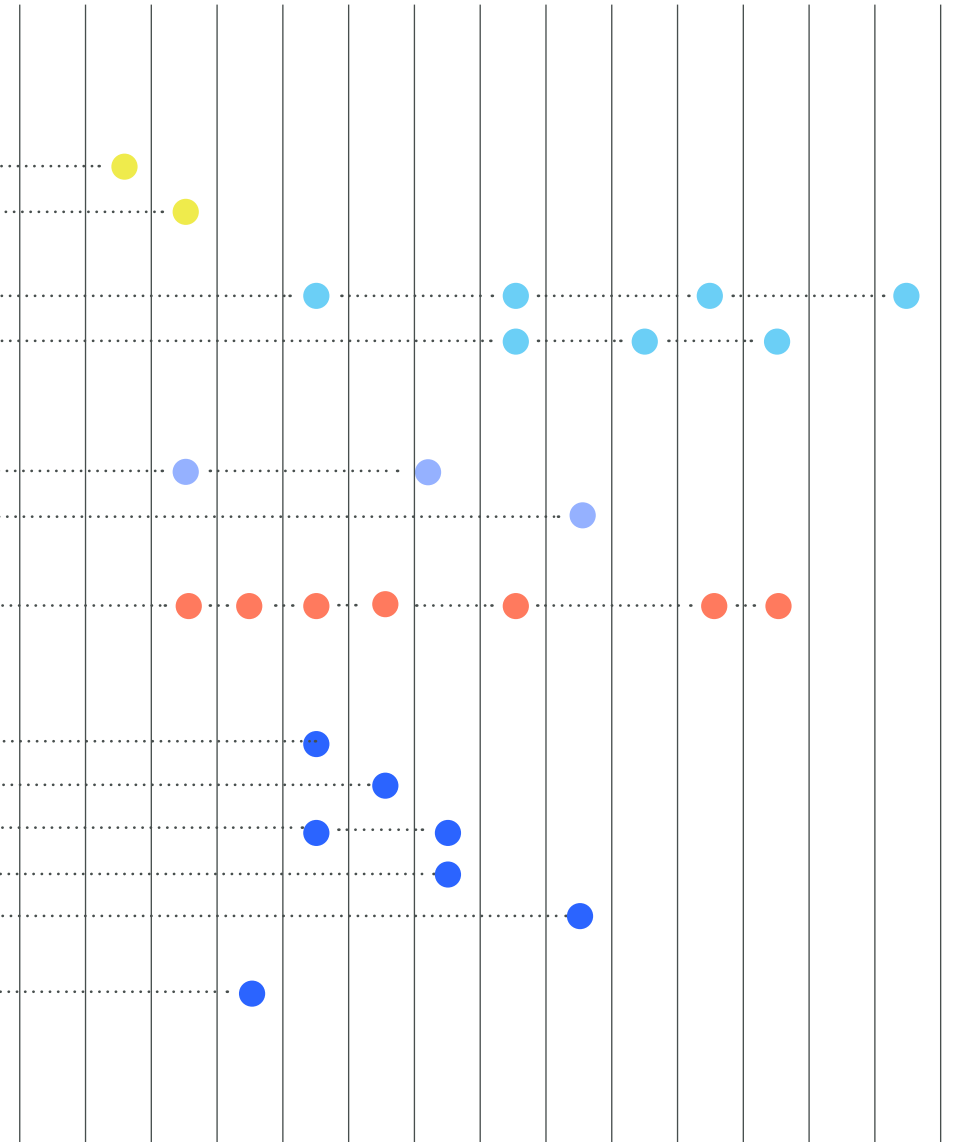
- Programme input | June
- Confirmation of attendance | early July
- City speaker suggestions | June – Aug
- Sign-up for sessions and contributions | late August
- Summit takes place | 5–7 October

World Cities Culture Summit 2023

- Deadline to apply to host the 2023 Summit | 9 May 2022

Regional Events

- City led activity – ongoing



For further information please contact:

Genevieve Marciniak, Relationship Manager
genevieve.marciniak@worldcitiescultureforum.com





WORLD
CITIES
CULTURE
FORUM

WORLD CITIES CULTURE SUMMIT HELSINKI

DRAFT PROGRAMME

5-7 October 2022

Visionary Cities: Culture + People, Place & Planet



Summit Programme Overview

Date	Time	Event	
Tuesday 4 October	All day	Delegates arrive	Hotel Scandic Grand Central
Wednesday 5 October	AM	Opening Ceremony Keynote Icebreaker coffee break Plenary 1 Lunch	Finnish National Opera
	PM	Tour of Suomenlinna Island Challenge Sessions 1 Tour of Amos Rex Evening reception	Suomenlinna Amos Rex
Thursday 6 October	AM	Public Session Coffee Break Vision Session Lunch	Finnish National Opera
	PM	Tour of Cable Factory Breakout Sessions Gala Dinner	Cable Factory Helsinki City Hall
Friday 7 October	AM	Challenge Sessions 2	Lapinlahti
	PM	Tour of Oodi Library & lunch Closing Ceremony	Oodi Central Library



Visionary Cities: Culture + People, Place and Planet

The future is not some place we are going to, it is one we are creating now - created first in mind and then in activity. During the Helsinki Summit we ask, how cultural vision produced today will influence the cities of tomorrow and importantly, its impact on people, place and planet.

The relationship between cities and people is changing, and so is the idea of how people not only consume, but use culture to change the way they live. Without city vision, there is no city progression. And without culture we lose the beating heart of our cities.

Culture has a new role to play.

COVID-19 has fundamentally shaken the way people work, the way they live and the values they hold. As we renew our cities following the pandemic, we also have the opportunity to reimagine: who cities are for, what they are and how they operate.

What does culture need for the long-term? What tools do we need? How must we rethink both the physical and intangible infrastructures that hold culture in our cities? And how do we balance our future vision with urgent immediate needs?

Helsinki 2022 is a chance to be forward-thinking, to look beyond the immediate pandemic recovery and design the cultural policies needed for the long-term success of our cities.



Information for delegates

Please note that this is a draft programme

We hope it will:

- Provide you with greater detail about the draft programme
- Help us understand which breakout sessions your city is interested in joining
- Help us match the most compelling stories / projects your city would like to share with the best session

Delegates will be staying at: **Hotel Scandic Grand Central.**

Accommodation will be covered by our hosts for three nights, 5—7 October 2022 including breakfast.

Any personal consumption will be charged to the account of the delegates and a credit card is required at check in.

The hotel is located right next to Helsinki's Central Train Station. There are direct trains to reach the hotel from Helsinki Airport. The journey time by train is approximately 30 minutes.

Our goal is for the Summit to be as sustainable as possible.

Information for delegates

This year our aim is to balance breadth and depth. The big panels will be a maximum of three speakers, plus a moderator. The breakout and challenge sessions will be a chance for in-depth conversations.

We are committed to gender parity throughout the programme.

By sharing your ideas and thoughts, you will help us create an inspiring and rich summit, we welcome your honest feedback.

We will speak with each of you individually to understand areas of interest and cultural policy challenges.

We will also be in contact to find out translation requirements.

We are delighted to have an extensive cultural programme, showcasing some of Helsinki's wonderful cultural spaces and communities alongside the panels and workshops.

Please feel free to be in touch at any time to discuss the summit.

Tuesday 4 October

Delegate Check-In

We will welcome delegates in the reception area at Hotel Scandic Grand Central all day on Tuesday 2 October.

There will be an informal welcome reception in the evening at the hotel.

Main Contacts

Wendy Wyatt—Programme Manager
Wendy.wyatt@london.gov.uk

Genevieve Marciniak—Relationship Manager
Genevieve@bop.co.uk

Wednesday 5 October (AM)

Keynote Special Address: Culture + People Place Planet

An inspirational Helsinki creative talking about their practice, relationship to Helsinki and future vision for culture in the city.

Plenary 1: Culture + Place

The New Local

World cities are rapidly evolving, with new ways of working, travelling and experiencing culture. Now, more than ever, we are balancing the global city with the hyper local. As cities change, we need new kinds of cultural venues and non-hierarchical approaches to planning. We are seeing movement away from a handful of designated cultural districts towards access points across the city. A local and granular picture is emerging. The pandemic accelerated this shift to the new local as people forged new connections with the immediate area around their homes.

So, is this a turning point for how we structure our cities? How is the relationship between physical and digital infrastructures shifting? What does it mean for inclusion and environmental sustainability? How can data support these new decisions? And who really gets to decide?

Format: Research presentation followed by panel discussion with a moderator, and three city speakers.

Venue: Finnish National Opera, the only professional opera company in Finland formed in 1911.

Wednesday 5 October (PM)

Delegates will travel by private boat to Suomenlinna, an island fortress and UNESCO World Heritage Site. Approx. 20 minutes by ferry.

Challenge Sessions: Part 1

Rapid fire problem solving - a world cities culture forum favourite. The concept is simple. Share a challenge, get advice! This is your chance to set the agenda.

Challenge sessions will be in small groups (max 15) and last 40 minutes. We anticipate delegates will attend five, 40 minute sessions in one afternoon.

Is there an obstacle preventing your progress? Have you heard about a great project and want to learn more? This is a chance for cities to present a challenge they face or simply hear some great ideas!

The Challenge Session is about asking honest questions in a confidential informal setting. You'll get valuable advice from peers who may have faced a similar challenge or have the answers you've been searching for. They unlock the unrivalled leadership experience our members have for the greater good.

Tell us what you want to learn from the topics on the next page and please also send proposals for additional ideas. We will also be calling on partners to present and moderate challenge sessions.

Wednesday 5 October (PM)

Challenge sessions will be finalised over the coming months based on your feedback. Please send ideas and feedback to Genevieve Marciniak.

Please note: There are **two** Challenge Session. Part 2 will take place on Friday morning and focus on Culture + Planet and Culture + Policy.

Challenge Session: Part 1

Culture + People

- What can we do about the fragility of creative freelancers?
- What creative skills do we need in the future?
- Is it the end of the art biennale?
- How do we bring digital and physical together and maintain a quality experience?

Culture + Place

- How are cities saving grassroots culture from extinction ('culture at risk')?
- What next for the night time economy?
- How can heritage remain relevant as cities evolve?
- How are cities safeguarding affordable creative space?

Wednesday 5 October (PM)

Delegates will travel to Amos Rex, a new art museum with unique architecture that has been opened in central Helsinki in August 2018. Amos Rex is a meeting place for art and urban culture, consisting of new underground exhibition spaces, the old Lasiplasti (glass palace) from 1936, and its Bio Rex cinema, as well as a vibrant event forum.

There will be a drinks reception, and delegates will hear an introduction from Amos Rex museum director.



Thursday 6 October (AM)

Public Session: Culture + People

Culture in a Time of Crisis

The last few years have seen unexpected and profound challenges to the cultural life of cities. Across the world, the Covid-19 pandemic has threatened the lives and well-being of citizens and disrupted the normal functioning of how people live, work, study and experience culture. More recently, armed conflict in Europe, rising energy prices and the 'cost of living' crisis have dominated the news, bringing economic difficulties and increased anxiety. At the same time, long-term concerns around climate change, environmental damage and inequality persist.

In this session, we will hear of inspiring innovations, projects and networks the cultural community has created in the face of these challenges. We will learn how cultural producers and leaders respond to crisis and how can we continue to attract and engage with audiences.

Following the presentations and discussion, there will be an opportunity for informal conversations with Helsinki's leading cultural practitioners and delegates..

Venue: Finnish National Opera

Thursday 6 October (AM)

Vision Session: Culture + Policy

Future Cities

Join us as we celebrate 10 years of world cities culture forum and look forward to the next decade.

We are committed to a future that works for all cities. Contributing to the future of World Cities Culture Forum will help us grow our network and our influence around the world. A world where culture is the golden thread in all world cities, addressing the major challenges of our time, across people, place and planet.

Play an important part in unlocking the potential of the forum over the next few years. In this session, we will hear from the WCCF Transition Advisory Committee, who over the last nine months, have generously given their time and ideas to help us transition to a newly incorporated not-for-profit organisation.

Venue: Finnish National Opera

Delegates will travel to Cable Factory, the largest cultural centre in Finland. This former factory and home of Nokia (and where the mobile phone was invented) spans five hectares, including the newly opened Dance House.

Thursday 6 October (PM)

Breakout Sessions

In smaller groups, we will unpack some of the innovative projects from our new World Cities Culture Forum Report 2022. A chance to dig deeper and learn about the inspiring work that is reshaping our cities.

Format: A three person panel with moderator discussing their city policies and strategies. This will be opened out into a group discussion with cities contributing their own examples and views. These breakouts will run at the same time and we will ask each delegate to register for their preferred session.

These breakouts will run at the same time and we will ask each delegate to register for their preferred session.

Culture + Place

Buzzing to be back: Rethinking the Public Realm

As people return to experience culture in urban spaces, there is a new emphasis on attracting citizens and visitors. Artworks, monuments and pop-up installations must reflect and be relevant to the communities that make up a city. How can place-making for world cities meet these challenges? How can we create culturally dynamic places to live and work? The pandemic allowed experimentation in the public realm at a speed and scale never before seen – what have we learnt from this?

Thursday 6 October (PM)

Culture + People

Why Mental Health Matters

Coming out of the challenges of the last two years, there is much more awareness of mental health and wellbeing. Culture and artists have played a critical role in supporting mental health and in recovery from the pandemic.

- How can culture contribute towards good mental health?
- How can culture shape a more caring and healthier city?
- How can creative wellbeing support justice, education and youth development in our cities?

Culture + People

Who gets to reimagine the future?

City governments and institutions need to move from just thinking about who their audiences are to deeper questions: How can we embed democracy in cultural funding models? How can creative processes fully engage the community? And how can we ensure that every step of the process improves equality?

Venue: Cable Factory

Gala Dinner

We are delighted to announce that the Gala Dinner will take place at Helsinki City Hall. Dress: Black tie or suit equivalent.

Friday 7 October (AM)

Challenge Sessions: Part 2

As in the Challenge Session Part 1, this is an opportunity for cities to present a key challenge they are facing, and seek the advice, experience and support of other cities. Please feel free to tell us any additional sessions you would like us to organise. A draft list of challenges includes:

Culture + Planet

- How can we do more to shine a light on the climate crisis?
- What are the new models of sustainable cultural tourism?

Culture + Policy

- How is data driving innovative cultural policy making?
- What are the new funding models for culture?
- Where are the new models of public-private partnerships?
- Cities and cultural institutions – is it time for therapy?

Challenge sessions will be finalised over the coming months based on your feedback. Please send ideas and feedback to Genevieve Marciniak.

Venue: Lapinlahden Lähde, located in the old Lapinlahti psychiatric hospital in Helsinki. It serves as a centre for mental well-being and cultural events, and is open to the public every day.

Friday 7 October (AM)

Delegates will travel to the Central Oodi Library, a living meeting place at Kansalaistori square, right at the heart of Helsinki. The design divides the functions of the library into three distinctive levels: an active ground floor, a peaceful upper floor, and an enclosed in-between volume containing more specific functions. Central Library Oodi has been selected as a Project of Influence in 2020 by the international The Best in Heritage conference for cultural heritage.

Closing Ceremony

Following a tour of the Oodi Library we will have lunch, and come together for the closing ceremony and announcement of the 2023 host city.

Recommended tours and venues

There will be optional organised tours on Friday afternoon and a list of recommended venues.



TAX INVOICE

Montreal
Attention: Ivan Filion, Director of Cultural Service
Ville de Montreal
801, Rue Brennan, Bureau 5219.01
Montreal
H3C 0G4
CANADA

Invoice Date
11 Jul 2022

Invoice Number
22-0035

VAT Number
413372523

WCCF Limited
City Hall
Kamal Chunchie Way
London
E16 1ZE
GBR

Supplier Number
646715

Description	Quantity	Unit Price	VAT	Amount GBP
City Partnership Fee, 2022/23	1.00	7,150.00	No VAT	7,150.00
			Subtotal	7,150.00
			Total No VAT	0.00
			Invoice Total GBP	7,150.00

Due Date: 10 Aug 2022

Please confirm remittance via email to
accounts@worldcitiescultureforum.com

PAYMENT ADVICE

To: WCCF Limited
City Hall
Kamal Chunchie Way
London
E16 1ZE
GBR

The Co-operative Bank
Account number: 63064148
Sort code: 08-92-99
IBAN: GB77 CPBK 08929963064148
SWIFT: CPBKGB22

Customer Montreal

Invoice Number 22-0035

Amount Due 7,150.00

Due Date 10 Aug 2022

Amount Enclosed

Enter amount paid in local/transfer currency

Payment of this invoice shall constitute acceptance of the terms and conditions of the standard city partnership agreement between WCCF Ltd and its city partners. Payment should be for the full amount above, exclusive of any banking charges due for international transfer of funds, which should be paid by the sender. Failure to pay this invoice within a reasonable time period may be considered a breach of the terms of the city partnership agreement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1228021002**

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 755 \$ CAD approximativement).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. - action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- action 15 : Lors des webinaires durant l'année et lors Sommet annuel, nous avons l'opportunité de mettre de l'avant les projets culturels développés par le milieu culturel et le Service de la culture. Cela permet aux autres villes de s'en inspirer pour reproduire nos bons coups.

- action 20 : Permet de maintenir Montréal parmi les villes reconnues pour leur stratégie de développement qui intègre la culture. La présence de Montréal aux rencontres annuelles permet de créer des liens avec d'autres grandes villes mondiales qui partagent des enjeux et des défis communs. En poursuivant le travail amorcé au sein du Forum, la Ville renforcera le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle internationale, fera la promotion de ses atouts culturels, exportera son expertise dans ce domaine, mettra en valeur ses grandes réalisations, ses événements culturels, ses promoteurs et ses organismes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228021002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum pour la période d'avril 2022 à mars 2023 pour un montant de 7 150 £ (11 375 \$ CAD approximativement).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1228021002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-07

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1224368005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de madame Floriane Vayssières, Cheffe de division de la division Planification et développement de la mobilité (direction des projets d'aménagement urbain), pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

Il est recommandé :
d'approuver la désignation de madame Floriane Vayssières, Cheffe de division de la division Planification et développement de la mobilité (direction des projets d'aménagement urbain), pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-07-05 11:43

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1224368005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de madame Floriane Vayssières, Cheffe de division de la division Planification et développement de la mobilité (direction des projets d'aménagement urbain), pour agir à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, l'organisme à but non lucratif BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion (CM19 0199), laquelle a été complètement revue en 2019 sur la base d'un nouveau modèle d'affaires, plus équitable. Celle-ci tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal mais également dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Des ententes pourraient aussi être conclues par BIXI Montréal, avec des sociétés de la région montréalaise souhaitant mettre de l'avant une offre de mobilité active pour leur clientèle. Autonome et imputable, l'OBNL est géré par un conseil d'administration et mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI MONTRÉAL à long terme.

En vertu de l'article 3.1 de l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, il appartient au comité exécutif de la Ville de désigner une personne pour agir à titre d'observateur, pour la Ville, lors des réunions du conseil d'administration de la Société (BIXI Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0596 - (13 avril 2022) : Approuver la désignation de madame Valérie Gagnon, directrice de la Direction de la mobilité, pour agir à titre d'observatrice pour la Ville sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

CE18 2065 - (12 décembre 2018) : Approuver la désignation de monsieur Luc Gagnon, directeur du Service de mise en valeur du territoire, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal;

CE14 0428 - (24 mars 2014) : Nommer M. Claude Carette, actuellement directeur à la Direction des transports de la Ville, à titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration de BIXI Montréal;

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la nomination de madame Floriane Vayssières, Cheffe de division de la Division Planification et développement de la mobilité, comme observatrice au conseil d'administration de BIXI Montréal en remplacement de madame Valérie Gagnon qui a accepté de nouvelles fonctions à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

À titre de Cheffe de division à la division Planification et développement de la mobilité, madame Vayssières connaît déjà les enjeux liés à l'exploitation, au fonctionnement et à la gestion du système de vélo en libre-service à Montréal, ce qui en fait la personne désignée pour siéger au conseil d'administration de BIXI Montréal pour le compte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La désignation de madame Vayssières sur le conseil d'administration de BIXI Montréal n'aura aucun effet ni aucun impact sur les objectifs prévus de Montréal 2030. Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation de madame Floriane Vayssières sur le conseil d'administration de BIXI Montréal lui permettra d'assurer un suivi adéquat des activités de gestion du système de vélo en libre-service dont les actifs appartiennent à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 août 2022 : Approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-28

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-243-5776
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
Directeur par intérim -
Direction des projets d'aménagement urbain

Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2022-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-07-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224368005

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Approuver la nomination de madame Floriane Vayssières, Chef de division de la division Planification et développement de la mobilité (direction des projets d'aménagement urbain), pour agir à titre d'observatrice pour la Ville de Montréal sur le conseil d'administration de BIXI Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X X X X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre désigné par la Ville au sein de certaines commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

Il est recommandé :

De nommer la personne suivante au sein de certaines commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 19 octobre 2022.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 6 octobre 2022.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 14 octobre 2022.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2022-07-19 13:34

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1226335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre désigné par la Ville au sein de certaines commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les différentes commissions, agissant à titre de comité de retraite des régimes de retraite de la Ville conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* , sont composées notamment de représentants désignés par les syndicats/associations et de représentants désignés par la Ville.

En vertu des règlements de ces régimes de retraite, le comité exécutif doit désigner certains membres au sein de ces commissions. Ce dossier décisionnel vise donc à proposer le remplacement d'un membre au sein des différentes commissions sur lesquelles il siège en raison de son éventuelle retraite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0965 - 1er juin 2022 - 1226335001 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

CE21 1856 - 27 octobre 2021 - 1216335002 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans

CE21 0598 - 14 avril 2021 - 1216335001 - Reconduire ou nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

CE20 1111 - 5 août 2020 - 1206335003 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite

CE20 0198 - 12 février 2020 - 1206335001 - Nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

CE19 1097 - 3 juillet 2019 - 1196335006 - Reconduire ou remplacer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

CE18 2000 - 5 décembre 2018 - 1183720002 - Reconduire ou remplacer certaines personnes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

CE16 1981 - 7 décembre 2016 - 1166335005 - Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal,

en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 19 octobre 2022.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 6 octobre 2022.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Gabriel Morin, Directeur du Bureau des régimes de retraite de Montréal, en remplacement de M. Yves Courchesne, pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 14 octobre 2022.

JUSTIFICATION

Un poste va devenir vacant à la suite de la retraite d'un membre. Considérant les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les responsabilités qui incombent aux membres individuellement et collectivement, nous sommes d'avis que les nominations doivent être évaluées en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite ou une expérience sur des conseils d'administration.

Nous confirmons que la personne mentionnée ci-dessus rencontre ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 438 820-8938

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Genevieve OUELLET
c/d - Actuariat, commissions et soutien-
conseil

Tél : 438 925-8283

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
Directeur - Bureau des régimes de retraite de
Montréal

Tél : 438 865-5218

Approuvé le : 2022-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2022-07-18



Dossier # : 1229507001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ dans le cadre de la 18e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la 18e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-28 09:21

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1229507001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ dans le cadre de la 18e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s

CONTENU

CONTEXTE

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'UNESCO « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ». Ce Prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain jeunesse montréalais ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain ou d'une écrivaine résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le Prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 \$ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5^e anniversaire du Prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 \$.

Historique des lauréats

- 2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)
- 2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête*, publié chez Hurtubise HMH
- 2007 : Élane Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec Amérique
- 2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups
- 2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie*, publié chez La courte échelle
- 2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque
- 2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec Amérique
- 2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur
- 2013 : Fanny Britt (texte) et Isabelle Arsenault (illustrations) pour *Jane, le renard et moi*, publié chez La Pastèque
- 2014 : Linda Amyot (texte) pour *Le jardin d'Amsterdam*, publié chez Leméac Éditeur
- 2015 : Julie Pearson (texte) et Manon Gauthier (illustrations) pour *Elliot*, publié chez Les 400

coups

2016 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *L'arbragan*, publié chez La Pastèque

2017 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *Azadah*, publié chez La Pastèque

2018 : Marianne Dubuc (texte et illustrations) pour *Le chemin de la montagne*, publié chez Comme des géants

2019 : Lucile de Pesloüan (texte) et Geneviève Darling (illustrations) pour *J'ai mal et pourtant, ça ne se voit pas...*, publié chez les Éditions de l'Isatis.

2020 : Myriam Daguzan-Bernier et Cécile Gariépy (illustrations) pour *Tout nu! Le dictionnaire bienveillant de la sexualité* publié chez les Éditions Cardinal.

2021 : OBOM pour *Le petit livre pour les géants* publié chez Comme des géants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1379 - 11 août 2021 - Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 17^e édition et autoriser une dépense de 2 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution de bourses aux créatrices et créateurs de quatre œuvres finalistes du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 17^e édition, à hauteur de 500 \$ par œuvre et divisible, s'il y a lieu, équitablement entre les créatrices ou créateurs de chaque œuvre

CE20 1528 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution de bourses aux créatrices et créateurs de quatre œuvres finalistes du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal », dans le cadre de la 16^e édition (CE20 0335), à hauteur de 500 \$ par œuvre et divisible, s'il y a lieu, équitablement entre les créatrices ou créateurs de chaque œuvre

CE20 0335 - 11 mars 2020 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE19 0480 - 20 mars 2019 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE18 1420 - 15 août 2018 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE17 1490 - 23 août 2017 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE16 1537 - 21 septembre 2016 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE15 1755 - 25 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE14 1405 - 10 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE13 1228 - 14 août 2013 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE10 1376 - 25 août 2010 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE09 1797 - 30 septembre 2009 - Autoriser une dépense de 2 009 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE08 1749 - 24 septembre 2008 - Autoriser une dépense de 2 008 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE07 1548 - 26 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 2 007 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE06 1586 - 20 septembre 2006 - Autoriser une dépense de 2 006 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

CE05 2148 - 26 octobre 2005 - Autoriser une dépense de 2 005 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal

DESCRIPTION

Le « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » en est à sa 18^e édition et récompense annuellement les auteur·e·s et des créatrices et créateurs d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et qui est reconnu pour sa qualité et son originalité.

La gestion de cette distinction littéraire est assumée par la Division des programmes et services aux arrondissements, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible(s) au « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal », l'auteur·e ou les coauteurs·es et les créatrices et créateurs d'un ouvrage de langue française ou anglaise, ou l'éditeur de cet ouvrage, doivent être domiciliés·es sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un jury, composé de bibliothécaires du réseau des bibliothèques de Montréal, effectue la sélection des finalistes.

JUSTIFICATION

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant des bourses dans le cadre du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal », la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des auteur·e·s et des créatrices et créateurs de la littérature jeunesse ainsi que la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu à même le budget de fonctionnement de la Division des programmes et services aux arrondissements, à la Direction des bibliothèques, du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en lien avec l'innovation et la créativité, ce qui permet d'accroître le

rayonnement de la métropole en récompensant l'excellence de la création littéraire pour la jeunesse à Montréal.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. Le « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » est non seulement une reconnaissance importante du travail des auteurs-es et des créatrices et créateurs de la littérature jeunesse de Montréal, mais c'est aussi un outil incontournable pour les bibliothécaires, les animateurs et animatrices ainsi que les parents qui souhaitent stimuler l'intérêt des jeunes envers la lecture en leur présentant des œuvres jeunesse de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La 18^e édition de la remise du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » devrait avoir lieu en personne durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera en octobre 2022. Advenant le retour de mesures sanitaires plus strictes, les finalistes et l'auteur-e ou les coauteurs-es récipiendaires pourront bénéficier d'une vitrine sur nos réseaux sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2022 : Préparation de la liste des titres montréalais publiés en 2021.

Février 2022 : Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2021.

Mars 2022 : Formation d'un jury de cinq (5) bibliothécaires jeunesse.

Avril 2022 :

- Compilation des suggestions reçues et vérification de l'admissibilité des titres.
- Première rencontre du jury.

Mai à juillet 2022 :

- Période de lecture pour le jury de l'ensemble des livres suggérés.
- Délibérations du jury pour déterminer l'œuvre primée et les quatre œuvres finalistes.

Août - septembre 2022 : Dévoilement officiel des finalistes.

Octobre 2022 :

- Sous réserve de changements possibles en raison du contexte sanitaire, l'annonce de l'auteur-e ou les coauteurs-es récipiendaire-s se fera lors d'une cérémonie pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 15 au 22 octobre 2022.
- Communiqué de presse annonçant les finalistes et l'auteur-e ou les coauteurs-es récipiendaire-s.
- Diffusion en ligne et sur les réseaux sociaux d'outils promotionnels développés

pour la 18^e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- Un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- Le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- Une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Les prix littéraires s'inscrivent dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (c) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage à « promouvoir la création » et de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine RACICOT
Conseillère en ressources documentaires

ENDOSSÉ PAR

Omar SOTO-RODRIGUEZ
Chef de section programme inclusion sociale

Le : 2022-06-16

et médiation du livre

Tél : 514 872-1610
Télécop. :

Tél : 514 557-7368
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2022-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2022-06-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229507001

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division des programmes et services aux arrondissements*

Projet : *Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier soutient la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif : <ul style="list-style-type: none">• En offrant une bourse de 5 000 \$ aux créateurs et créatrices lauréat·e·s œuvrant dans le milieu de la littérature jeunesse montréalaise;• En mettant de l'avant les œuvres des lauréat·e·s lors d'une cérémonie ainsi que par le biais de publications sur les réseaux de la Ville;• En assurant la mise en valeur du titre lauréat et des titres finalistes dans les 45 bibliothèques de la Ville.			

- En proposant un concours visant à remporter les 5 titres récompensés aux montréalais et montréalaises sur les réseaux sociaux et dans les 45 bibliothèques de la Ville.

Le dossier permet d'accroître le rayonnement de la métropole en récompensant l'excellence de la création littéraire pour la jeunesse à Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229507001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$ dans le cadre de la 18e édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229507001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-23

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1223815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et développer et restaurer des panneaux d'exposition au Jardin botanique. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé

1. D'accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et restaurer et développer des panneaux d'interprétation;
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 23 500 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-06-27 14:37

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1223815002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et développer et restaurer des panneaux d'exposition au Jardin botanique. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis du Jardin botanique soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal. Par l'entremise de diverses activités, ils s'emploient à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture. Dans cette perspective, ils souhaitent participer, en 2022, au financement d'activités éducatives en lien avec les Jardins-jeunes (8 500 \$) et contribuer au développement et à la restauration des panneaux d'interprétation au Jardin botanique (15 000 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0482 Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.
CE18 0920 - 23 mai 2018: Accepter une contribution financière de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière.

DESCRIPTION

La contribution des Amis du Jardin botanique permettra de financer deux projets:
Les Jardins-jeunes (8 500 \$)

Les Jardins-jeunes ont été instaurés il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citoyens d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition se poursuit: chaque année, ce sont quelque 150 personnes qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter des diverses activités ludiques et éducatives organisées. Ce programme de jardinage sans pareil a permis à des milliers de jeunes de s'initier à l'agriculture urbaine.

Les activités des Jardins-jeunes s'adressent aux 8-15 ans et se déroulent comme suit:

- Les jeunes inscrit.e.s disposent d'un jardinet de 6,25 m², où il cultivent les légumes et les fines herbes;

- En avril, ils viennent un samedi dans les serres du Jardin botanique pour préparer les semis de légumes;
- En mai et juin, dès que la température le permet, quelques heures de certaines fins de semaine sont consacrées aux semis, à la plantation et à l'entretien des jardinet;
- Tout l'été, de fin juin à fin août, ils jardinent deux demi-journées par semaine avec des animateurs et animatrices scientifiques, horticulteur et horticultrices et jardiniers et jardinières: ils arrosent, arrachent les mauvaises herbes, récoltent, etc.;
- Fin août, une période de récolte est prévue un jeudi soir;
- Puis, une semaine plus tard, les jeunes retournent une dernière fois à leur jardinet pour la dernière grande récolte intitulée « La Course aux légumes »;
- Chaque jeune reçoit pour terminer un diplôme de jardinier lors du Gala de clôture.

Avec cette contribution, les Amis du Jardin botanique participeront aux activités éducatives des Jardins-Jeunes notamment par l'achat ou la location de matériel.

Panneaux d'interprétation (15 000 \$)

Les panneaux d'interprétation fournissent aux visiteurs des informations en botanique et en horticulture. Ils contribuent à atteindre la mission éducative du Jardin en plus d'améliorer l'expérience de visite. Certains panneaux de l'arboretum et du jardin nourricier sont en fin de vie et doivent être remplacés. Le Jardin botanique souhaite aussi développer des panneaux pour certains jardins thématiques.

JUSTIFICATION

La contribution des Amis du Jardin botanique permettra de soutenir les efforts de la Ville pour la promotion de l'agriculture urbaine et l'éducation des jeunes aux sciences de la nature. Ainsi, cette contribution permet au Jardin botanique d'enrichir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.e.s. Elle permettra aussi de maintenir et d'augmenter la qualité des informations présentées dans le Jardin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 23 500 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique est requis. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux deux projets, en 2022.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie (programmes publics du Jardin botanique).

MONTRÉAL 2030

Cette contribution de la Société des Amis du Jardin botanique contribue à la mise en oeuvre des priorités suivantes:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et

de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution de la Société des Amis du Jardin botanique permettra d'améliorer le matériel et les activités des Jardins-jeunes. Il contribuera à maintenir la qualité des panneaux d'interprétation présentés dans le Jardin.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jardins-jeune

- Activités des Jardins-jeunes : en continu jusqu'en octobre 2022

Panneaux d'interprétation

- Impression des panneaux de l'arboretum : automne 2022
- Installation : printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2022-06-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1223815002

Unité administrative responsable : *Division des Programmes publics et de l'éducation du Jardin botanique*

Projet : Jardins-jeunes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?
2. Plus de Montréalais sont en mesure de créer des potagers écologiques qui favorisent la biodiversité
6. L'accès à des légumes frais pour les participants
19. Une activité éducative de qualité et agréable pour plus de 300 jeunes de l'Est de Montréal

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1223815002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Accepter une somme de 23 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour soutenir les activités des Jardins-jeunes et développer et restaurer des panneaux d'exposition au Jardin botanique. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1223815002 - SAJB.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Stephanie MORAN

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229507002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant total, taxes incluses, de 35 096,50 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur ou autrice lauréat-e et 1 000 \$ aux quatre (4) finalistes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense d'un montant total, taxes incluses, de 35 096,50 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'autrice ou à l'auteur lauréat-e et 1 000 \$ aux quatre (4) autres finalistes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-14 15:23

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1229507002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant total, taxes incluses, de 35 096,50 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur ou autrice lauréat-e et 1 000 \$ aux quatre (4) finalistes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Prix du livre de Montréal, créé en 1965, avec une pause de 1982 à 1987, vise à promouvoir l'excellence en création littéraire et le dynamisme du milieu montréalais de l'édition. Il permet de sensibiliser la population à la littérature québécoise, en mettant en valeur une œuvre nouvellement parue dont la facture et l'originalité se révèlent exceptionnelles.

Le Grand Prix du livre de Montréal est doté d'une bourse de 15 000 \$ pour la lauréate ou le lauréat et de 4 000 \$ pour les quatre autres finalistes, soit 1 000 \$ par personne. Le prix est décerné à l'autrice ou à l'auteur ou aux coauteurs-trices d'un ouvrage de langue française ou anglaise par un jury indépendant composé de six personnes représentant diverses instances.

Succédant à l'écrivain Michael Delisle, la poète et romancière maintes fois récompensée Carole David occupe la présidence du jury de Grand Prix du livre de Montréal 2022 pour la première année.

Parmi les lauréates et les lauréats de cette prestigieuse récompense on retrouve, entre autres, Nicholas Dawson, Martine Delvaux, Carole David, Anaïs Barbeau-Lavalette, Yves Beauchemin, Marie-Claire Blais, Fernand Dumont, Gérald Godin, Dany Laferrière, Pierre Leblanc, Catherine Mavrikakis, Gaston Miron, Gaétan Soucy, Michel Tremblay et Élise Turcotte. La liste des lauréates et des lauréats du Grand Prix du livre de Montréal, depuis 1987, se retrouve dans la « note additionnelle » jointe au sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1485 - Autoriser une dépense d'un montant total de 35 096,50 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre

de Montréal édition 2021, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 \$ aux quatre autres finalistes;

CE20 0932 - Autoriser une dépense de 33 698,25 \$, à même le budget de fonctionnement du Service de la culture, direction des bibliothèques, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2020, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'autrice ou à l'auteur lauréat et 1 000 \$ aux quatre autres finalistes;

CE19 0329 - Autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE18 0825 - Autoriser une dépense de 32 237,69 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2018, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE17 1144 - Autoriser une dépense de 31 700 \$ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2017, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE16 0541 - Autoriser une dépense de 31 700 \$ pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2016, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE15 0819 - 29 avril 2015 - Autoriser une dépense de 31 700 \$, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2015, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre (4) autres finalistes.

CE14 0963 - 11 juin 2014 : Autoriser une dépense de 27 700 \$, impliquant des dépenses à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal, édition 2014, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Depuis sa relance à l'automne 1987 par la Ville de Montréal, le Grand Prix du livre de Montréal est rapidement devenu l'une des distinctions littéraires québécoises majeures qui contribuent activement à la diffusion d'un livre.

La gestion de cette haute distinction littéraire est assumée par la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible au Grand Prix du livre de Montréal, l'autrice ou l'auteur d'un ouvrage de langue française ou anglaise ou encore la maison d'édition qui publie l'ouvrage doit être domicilié-e sur le territoire de la Ville de Montréal.

En plus d'une bourse de 15 000 \$ offerte à la lauréate ou au lauréat et celles de 1 000 \$ aux quatre (4) autres finalistes, le Grand Prix du livre de Montréal assure également à l'ouvrage primé un appui promotionnel important.

Toujours convoité, le Grand Prix du livre de Montréal aura su honorer des œuvres marquantes de l'édition québécoise depuis sa création en 1965.

Le Grand Prix du livre de Montréal sera décerné au cours du mois de novembre 2022.

JUSTIFICATION

En octroyant des bourses aux finalistes et lauréat-e-s du Grand Prix du livre de Montréal, la Ville de Montréal reconnaît et souligne la qualité et le travail des autrices et auteurs et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le maintien de l'excellence de l'édition 2022 du Grand Prix du livre de Montréal, la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, devra consacrer un budget de 33 698,25\$, montant net de ristournes, pour la gestion de ce Prix :

- Bourse à la lauréate ou au lauréat 15 000 \$
- Cachet des six membres du jury indépendant 12 598,50 \$ (montant net de ristourne, incluant les taxes)
- Bourse aux quatre (4) autres finalistes 4 000 \$
- Deux reliures d'art, dont une qui sera remise à la lauréate ou au lauréat et l'autre sera entreposée aux archives 2 099,75 \$ (montant net de ristourne, incluant les taxes)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 33 698,25 \$ (montant net de ristourne) est prévu à la Direction des bibliothèques, au Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature du dossier décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif ainsi que d'accroître le rayonnement de la métropole en récompensant l'excellence de la création littéraire montréalaise.

Rappelons que la mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Grand Prix du livre de Montréal contribue activement à la diffusion de la littérature ainsi qu'au statut de Montréal, métropole culturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La remise du Grand Prix du livre de Montréal devrait avoir lieu en personne au cours du mois de novembre 2022. Advenant le retour de mesures sanitaires plus strictes, les finalistes et le ou la lauréat-e du Grand Prix du livre de Montréal pourront bénéficier d'une vitrine sur réseaux sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation, en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à mai 2022

- Mise en place de la documentation.
- Envoi de l'information au milieu du livre.
- Composition du jury : six (6) membres incluant la présidence.
- Réception des ouvrages soumis, environ 350 titres distincts.

Février à août 2022

- Quatre rencontres du jury en vue de déterminer la sélection du jury, les finalistes et la personne lauréate.

Septembre 2022

- Dévoilement de la sélection du jury (liste préliminaire de 10 titres).

Octobre 2022

- Dévoilement officiel des finalistes.

Novembre 2022

- Dévoilement officiel de la lauréate ou du lauréat.
- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce de l'autrice ou l'auteur lauréat-e de la bourse du Grand Prix du livre de Montréal devrait avoir lieu dans la semaine du 7 novembre 2022 (date à confirmer).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- Un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- Le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- Une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Les prix littéraires s'inscrivent dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (c) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage à « promouvoir la création » et de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine RACICOT
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514-872-1610
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-30

Omar SOTO-RODRIGUEZ
Chef de section programme inclusion sociale
et médiation du livre

Tél : 514 557-7368
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2022-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2022-07-14

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant total, taxes incluses, de 35 096,50 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur ou autrice lauréat-e et 1 000 \$ aux quatre (4) finalistes.

Liste des lauréats du Grand prix du livre de Montréal depuis 1987 :

- 2021 : *Désormais, ma demeure*, **Nicholas Dawson** (Éditions Triptyque)
- 2020 : *Le boys club*, **Martine Delvaux** (Éditions du remue-ménage)
- 2019 : *Comment nous sommes nés*, **Carole David** (Les Herbes rouges)
- 2018 : *Une réunion près de la mer*, **Marie-Claire Blais** (Boréal)
- 2017 : *Les adieux*, **René Lapierre** (Les Herbes rouges)
- 2016 : *La femme qui fuit*, **Anaïs Barbeau-Lavalette** (Marchand de feuilles)
- 2015 : *La cérémonie du Maître*, **Dominique Robert** (Herbes rouges)
- 2014 : *Le feu de mon père*, **Michael Delisle** (Boréal)
- 2013 : *La maison des pluies*, **Pierre Samson** (Les Herbes rouges)
- 2012 : *Le jeune homme sans avenir*, **Marie-Claire Blais** (Boréal)
- 2011 : *Guyana*, **Élise Turcotte** (Leméac Éditeur)
- 2010 : *L'Homme blanc*, **Perrine Leblanc** (Le Quartanier)
- 2009 : *L'Énigme du retour* , **Dany Laferrière** (Boréal)
- 2008 : *Le ciel de Bay City* , **Catherine Mavrikakis** (Héliotrope)
- 2007 : *Partita pour Glenn Gould*, **Georges Leroux** (Presses de l'Université de Montréal)
- 2006 : *Parents et amis sont invités à y assister*, **Hervé Bouchard** (Le Quartanier)
- 2005 : *Le Siècle de Jeanne*, **Yvon Rivard** (Boréal)
- 2004 : *Franklin's Passage*, **David Solway** (McGill – Queen's University Press)
- 2003 : *La héronnière*, **Lise Tremblay** (Leméac Éditeur)
- 2002 : *Voyage au Portugal avec un Allemand*, **Louis Gauthier** (Fides)
- 2001 : *Berlin Chantiers*, **Régine Robin** (Stock)

2000 : *L'Urine des forêts*, **Denis Vanier** (Les Herbes rouges)
1999 : *Vétiver*, **Joël Des Rosiers** (Triptyque)
1998 : *L'Acquittement*, **Gaétan Soucy** (Boréal)
1997 : *Cristoforo, Récits insolites d'un singulier voyage*, **Willie Thomas** (XYZ éditeur)
1996 : *Le Milieu du jour*, **Yvon Rivard** (Boréal)
1995 : *Raisons communes*, **Fernand Dumont** (Boréal)
1994 : *Le Pavillon des miroirs*, **Sergio Kokis** (XYZ éditeur)
1993 : *Dessins et cartes du territoire*, **Pierre Gobeil** (L'Hexagone)
1992 : *La Pisseuse*, **Anne Élane Cliche** (Triptyque)
1991 : *Passages*, **Émile Ollivier** (L'Hexagone)
1990 : *Copies conformes*, **Monique LaRue** (Denoël / Lacombe)
1989 : *Le Premier quartier de la lune*, **Michel Tremblay** (Leméac Éditeur)
1988 : *Le Fou du père*, **Robert Lalonde** (Boréal)
1987 : *Ils ne demandaient qu'à brûler*, **Gérald Godin** (L'Hexagone)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine RACICOT
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514-872-1610

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229507002

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division des programmes et services aux arrondissements*

Projet : *Grand Prix du livre de Montréal 2022*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier soutient la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif : <ul style="list-style-type: none">• Priorité 15 : En soutenant financièrement les autrices et auteurs lauréat·e (15 000\$) et finalistes (1 000\$), la Ville reconnaît et encourage la créativité du milieu du livre montréalais.• Priorité 20 : En offrant un soutien promotionnel important, la Ville met de l'avant l'excellence de la créativité littéraire montréalaise et la fait connaître auprès de la population de Montréal, du Québec et d'ailleurs.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229507002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant total, taxes incluses, de 35 096,50 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2022, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur ou autrice lauréat-e et 1 000 \$ aux quatre (4) finalistes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229507002 Certification fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-13

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1225057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal »

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

De modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec, dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal », et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-13 23:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022

Résolution: CA22 13 0173

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 50 000 \$ PROVENANT DU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL ».

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1225057010

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2022



Dossier # : 1225057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-06-27 08:02

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

CONTENU

CONTEXTE

En février 2022, l'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

Le 23 mars 2022, le premier ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 50 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser son projet « Conseil Jeunesse de Saint-Léonard » sur une période d'au maximum trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0008 en date du 7 février 2022 (1227509001) – Autoriser le dépôt du projet « Conseil jeunesse » dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2022 des revenus et des dépenses de 50 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet de « Conseil Jeunesse de Saint-Léonard ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2022 des revenus et dépenses de 50 000 \$ est

détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période de trois ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thierry ROBERT, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 23 juin 2022
Karyne ST-PIERRE, 15 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, C/E

Tél : 514 328-8500 poste 8464

Télécop. : 514 328-8406

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-10

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-328-8500 poste
8516

Télécop. : 514 328-8406

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs
Tél : 514 328-8500 poste 8483
Approuvé le : 2022-06-15

Dossier # : 1225057010

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction

Objet : Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AF_GDD 1225057010 - Demande CE Revenus dédiés Conseil Jeunesse SLE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-328-8500, poste 8473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles
Tél : 514 328-8500 poste 8516
Division : Division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Dossier # : 1225057010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000 \$ provenant du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1225057010 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1223704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé :

1. D'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2022;
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-14 00:02

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 juillet 2022

Résolution: CA22 30 07 0207

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - AUGMENTER - BUDGET D'ARRONDISSEMENT - AFIN D'Y INCLURE - COMMANDITE - PROVENANT - ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL - ÊTRE UTILISÉ - POUR RÉALISER - PROJET DE CROISIÈRES PATRIMONIALES - SUR LE FLEUVE - SAISON ESTIVALE 2022 - AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS ET DE DÉPENSES - ÉQUIVALENT À CETTE SOMME - À LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2022;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

ADOPTÉ

30.03 1223704001

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juillet 2022



Dossier # : 1223704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800\$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2022;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2022-06-27 12:55

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800\$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir réaliser le projet de croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles, le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 6 800 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La division de la culture, du patrimoine et de l'expertise de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles travaille de concert avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles afin d'offrir aux citoyens des croisières patrimoniales Sur le fleuve durant la saison estivale. Afin de maintenir le coût des billets à 20\$ pour le citoyen, il importe de faire une demande de commandite à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du programme visant à soutenir les initiatives encourageant le développement économique de la région métropolitaine, environnement et éducation. Ainsi, l'arrondissement a obtenu le financement requis afin de poursuivre cette offre de croisières.

JUSTIFICATION

Le but de ce dossier décisionnel vise à effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement afin de pouvoir utiliser la commandite de 6 800\$ pour la réalisation de six croisières animées sur le fleuve et maintenir le coût des billets à 20\$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La commandite allouée à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de 6 800 \$ a été déposé:

Clé comptable de revenu : 2424.0010000.303726.07251.46370.016990.000000.000000

Transfert budgétaire au compte :

Clé comptable de dépense: 2424.0010000.303726.07251.54590.000000.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne pourra recevoir la somme allouée et ainsi poursuivre l'offre de croisières sur le fleuve durant la saison estivale. Le tout aurait comme impact l'annulation de certaines croisières patrimoniales destinées aux citoyens montréalais. .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La participation de l'Administration portuaire de Montréal est annoncée dans tous les outils de communication de l'arrondissement liés aux croisières, Facebook, montreal.ca, calendrier culturel imprimé à des milliers de copies. Par ailleurs, deux billets de faveur sont réservés pour chacune des croisières destinés aux employés de l'Administration portuaire de Montréal en guise de remerciement. Une lettre de remerciement ainsi que le bilan des croisières sera envoyé à la fin des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la somme : 17 juin 2022

Début des croisières Sur le fleuve : 11 juillet 2022

Fin des croisières Sur le fleuve : 24 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS
Agente culturelle

Tél : 514 243-3137

Télécop. : 514 868-4311

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-06-23

514 872-6383



Caroline PERRAS <caroline.perras@montreal.ca>

TR: Nouvelle demande de commandite - Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

1 message

Investissement communautaire <investcomm@port-montreal.com>
 À : "caroline.perras@montreal.ca" <caroline.perras@montreal.ca>

29 avril 2022 à 09 h 30

Madame Perras,

Pour faire suite à votre demande de contribution financière pour votre projet de **Croisières patrimoniales sur le Fleuve**, c'est avec grand plaisir que nous vous confirmons l'engagement de l'Administration portuaire de Montréal.

Nous sommes heureux de vous faire parvenir notre contribution au montant de **6 800 \$** en paiement de notre commandite. Le chèque suivra sous peu par la poste.

Pour toute demande d'informations pratiques, n'hésitez pas à communiquer par courriel à investcomm@port-montreal.com

Nous vous souhaitons tout le succès désiré et vous prions d'agréer, Madame Perras, l'expression de nos meilleurs sentiments.



**Investissement
communautaire**

Community Investment

investcomm@port-
montreal.com

Administration portuaire de Montréal

Montreal Port Authority

port-montreal.com



De :
Port
de
Mont
réal
<nor
epl
@po
rt-
mont
real.

com>

Envoyé : 18 février 2022 14:02

À : Investissement communautaire <investcomm@port-montreal.com>

Objet : Nouvelle demande de don ou commandite

Une nouvelle demande de don ou commandite a été reçu sur le site port-montreal.com.

1- LES CRITÈRES ADMINISTRATIFS

Critère: L'organisme détient un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif ou d'organisme public : Oui, nous répondons à ce critère.

Critère: L'activité pour laquelle l'organisme demande un don ou une commandite sera tenue sur le territoire de la grande région de Montréal ou dans la province du Québec : Oui, nous répondons à ce critère.

Critère: Le bénéficiaire de la demande est un groupe d'individus (non un seul individu) : Oui, nous répondons à ce critère.

Critère: L'organisme démontre une saine gestion et peut fournir des états financiers annuels vérifiés, sur demande, s'il y a lieu : Oui, nous répondons à ce critère.

Critère: L'organisme a un conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants : Oui, nous répondons à ce critère.

Critère: L'organisme présente une demande au moins 60 jours précédant le début du projet en question ou la tenue de l'activité : Oui, nous répondons à ce critère.

Critère: L'organisme accepte que l'APM exploite son association à l'activité ou à l'organisme : Oui, nous répondons à ce critère.

2- SECTEURS SOUTENUS

Encourager le développement socio-économique de la région métropolitaine :

Éducation – vocations de l'industrie maritime :

Environnement : la sensibilisation; la protection; la restauration des milieux naturels

3-INFORMATIONS – L'ORGANISME ET LE PROJET

Nom officiel de l'organisme : Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

No d'enregistrement d'organisme charitable : 0

Année de fondation : 1642

Avez vous un numéro de TPS/TVQ : Oui

No de TPS : 121364749

No de TVQ : 1006001374

Brève description/mission de l'organisme : L'arrondissement est au nombre des 19 arrondissements de Montréal responsables des services de proximité de portée locale dont les maisons de la culture, le patrimoine, les parcs, l'urbanisme ainsi que le développement social et communautaire. L'arrondissement représente à la fois l'extrémité Est du territoire ainsi qu'une porte d'entrée de Montréal. Les richesses de son milieu sont sans contredit le patrimoine de proximité tel que le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies ainsi que l'abondance et la beauté de ses nombreux espaces verts. Son patrimoine construit y est particulièrement riche : maisons historiques, le Vieux moulin de PAT, les noyaux villageois de Rivière-des-Prairies et du Vieux Pointe-aux-Trembles. Plusieurs sont reconnus à titre de bien culturels ou de sites du patrimoine. La division de la culture, des bibliothèques et du patrimoine de l'arrondissement propose une offre de service variée de manière à tenir compte des réalités locales.

Requérant

Salutation : Madame

Prénom : caroline

Nom : Perras

Titre : agente culturelle

Téléphone bureau : 514 243-3137

Téléphone autre :

Courriel : caroline.perras@montreal.ca

Adresse : [12090, rue Notre-Dame Est](#)

Ville : Montréal

Code postal : H1B 2Z1

Province : QC

Site internet : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles

Projet

Nom du projet : Croisières patrimoniales sur le Fleuve

S'agit-il d'un don ou d'une commandite? : Commandite

Montant demandé : 6800\$

Date du projet (date à laquelle seront utilisés les fonds) : 05/07/2022 10:30

Brève description du projet : L'arrondissement, en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles propose des croisières patrimoniales animées par un féru de l'histoire locale. Six croisières sont planifiées depuis plusieurs années durant la saison estivale, dont deux réservés pour les aînés. Ces croisières gagnent en popularité de sorte que durant la saison estivale 2021, 40% des participants provenaient de l'extérieur de l'arrondissement, voir même de Montréal. À bord d'un bateau couvert, ces croisières thématiques et éducatives offrent une occasion unique et agréable de découvrir la richesse du patrimoine pointelier et la beauté du fleuve. Une belle façon de découvrir, ou de redécouvrir, le patrimoine bâti et naturel en ayant un tout autre point de vue.

Où sera tenu le projet (région bénéficiaire ou d'événement)? : Le départ et le retour de la croisière se font depuis le quai de la Maison Antoine-Beaudry, 14678, rue Notre-Dame Est, Montréal. La Maison Antoine-Beaudry a été classée en vertu de la Loi sur les Biens culturels. Le circuit débute vers l'Ouest et se rend jusqu'au Vieux-Moulin de PAT, le bateau fait demi-tour et contourne les îles afin de circuler près de l'Île Sainte-Thérèse (côté qui donne sur la Municipalité de Varennes), le bateau se rend alors jusqu'aux îles à l'Aigle, au Bois Blanc, Bourdon, Serre et Bonfoin entre les ponts de la 138 et de la 40 et retourne vers le quai de la Maison Antoine-Beaudry en longeant la rive de Pointe-aux-Trembles.

Combien de personnes y participeront et/ou seront affectées par le projet? : 420 personnes

Quel est l'impact attendu par l'initiative? : Ces croisières permettent à l'arrondissement et à l'Atelier d'histoire de la PAT de faire connaître l'histoire pointelière à la population locale et des alentours. Par ailleurs, l'arrondissement mise depuis quelques années sur son fort potentiel de développement au niveau récréotouristique. Ce projet permet de faire connaître des événements qui se sont déroulés (plage Bissonnette, Régate de Pointe-aux-Trembles), le patrimoine bâti aux abords du fleuve, le patrimoine naturel ainsi que sa valeur paysagère et environnemental. Ainsi, le projet assure une meilleure prise de conscience de la valeur du patrimoine culturel et de son impact environnemental, de sensibiliser les participants à l'importance du patrimoine bâti, historique et naturel. Ces croisières permettent la mise en valeur et la protection des berges en plus de répondre aux divers objectifs en matière de développement durable.

Ce projet s'inscrit donc dans les actions prévues à cet effet. La commandite demandée permet à l'arrondissement de maintenir un coût de 20 \$ taxes incluses par personne pour une croisière de 2 h.

Quelle est votre expérience antérieure quant à ce projet ? : La mise en place de ce projet en 2011 est né de discussions et d'un partenariat entre L'Atelier d'histoire de la PAT, l'arrondissement et la compagnie NAVARK. Depuis, ce sont plus de de 3500 personnes qui ont participé à l'une ou l'autre des croisières. Après avoir fait relâche en 2020 en raison de la pandémie, la reprise de cette activité en 2021 a suscité un réel engouement, et ce, en touchant des gens de l'extérieur de Montréal. Que ce soit pour découvrir les trésors et les histoires de Pointe-aux-Trembles ou tout simplement pour profiter du magnifique patrimoine naturel, les gens sont ravis à chaque fois et certains reviennent à tous les ans pour profiter de la beauté du fleuve.

Est-ce que vous avez d'autres partenaires contributeurs? : L'arrondissement investit annuellement dans ce projet en ressources financières et humaines.

L'Atelier d'histoire de la PAT collabore à la mise en place de ces croisières en plus d'en assurer l'animation.

La compagnie NAVARK a à coeur ce projet et soutien dans la planification et en offrant un tarif préférentiel à

l'arrondissement lors de la tenue des croisières.

Dépenses directes (2 533\$ x 6 croisières) : 15 200\$

Revenus directs : (20\$/pers. x 70 pers. x 6 croisières) : 8 400\$

La commandite permettra d'éponger le 6 800\$ de déficit et de permettre la vente de billet à un coût minimal de 20\$ taxes incluses.

Quelle visibilité offrez-vous à vos partenaires? : 1- Le logo ou le nom de l'organisme apparaîtra sur les billets lors de chaque achat.

2- Dans toutes les communications, le partenaire financier sera mentionné (invitation, communiqué de presse, lors de l'animation, etc.)

3- Le logo ou le nom du commanditaire sera dans toutes les publications sur les réseaux sociaux (Facebook arrondissement de RDP-PAT, Facebook Culture et bibliothèques - RDP-PAT, Instagram arrondissement de RDP-PAT, Flickr RDP-PAT), la visibilité de ces réseaux sociaux est estimée à plus de 40 000 abonnés.

4- Dans le document de programmation de l'arrondissement imprimé à environ 10 000 exemplaires ainsi que dans la programmation web disponible sur montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles

5- Si une affiche ou bannière est prêtée à l'arrondissement, nous pourrions l'installer sur le bateau près de l'animateur lors de chacune des croisières.

6- Nous conserverons également 2 billets pour chacune des croisières pour les employés de l'APM (un total de 12 billets)

Est-ce que l'initiative offre l'opportunité aux employés de l'APM de participer ? : Oui

Serez-vous en mesure de fournir un rapport d'impact ? (tel que décrit dans le document d'information) : Oui

Quand ? : 18/02/2021 10:30

Nous vous invitons à soumettre toute documentation additionnelle en pièce jointe. : [620fed38d4559-calendrier été 2018 - RDP - PAT.PDF](#)

[620fed393efb7-Croisières patrimoniales - Sur le fleuve.pdf](#)

[620fed3adc862-Plan de la croisière.PNG](#)

[620fed3b09231-PUB.PDF](#)

Notes additionnelles :

Date de soumission de la demande 18/02/2022 10:30

Dossier # : 1223704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 6 800\$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2022. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1223704001_Subvention Port MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dalila FLEURANT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Denis LAROCQUE
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-821-6933
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1229658001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser pour l'année 2022, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2023 au montant de 1 514 100\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, pour l'année 2022, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de 1 514 100 \$ à partir de 2023, et ce, pour la bibliothèque Maisonneuve;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-25 09:53

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229658001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser pour l'année 2022, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2023 au montant de 1 514 100\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 conclue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC) représente le volet immobilier du plan de consolidation du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Le projet de la bibliothèque Maisonneuve consiste à réaménager la bibliothèque actuelle et à l'agrandir tout en mettant en valeur l'aspect patrimonial du bâtiment existant. La superficie totale est de 3 594 m² bruts, soit une augmentation de 2 677 m² de la superficie suite à l'agrandissement.

Jusqu'à tout récemment, une formule permettait de calculer les montants à transférer aux arrondissements dans le cadre de la refonte du financement des arrondissements (RFA) effectué en 2014. Cette méthode visant une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance de la Ville est en cours de révision et devrait prendre de nouvelles formes en 2025.

Entre-temps, un travail d'analyse des besoins a été mis en place pour déterminer les sommes à transférer aux projets de constructions de nouvelles bibliothèques ou d'agrandissements.

Dans ce contexte, la réouverture, la mise en service et l'exploitation de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve nécessiteront un virement budgétaire supplémentaire, en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives, vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1655 - 15 septembre 2021 : Approuver un deuxième projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 3 184 645 \$ à 3 562 433, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 377 788 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve.

CM21 0448 - 20 avril 2021 : Autoriser, conformément à l'article 64 et au chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal à réaliser des travaux et actes visant à restaurer, modifier et agrandir l'immeuble situé sur le lot 1 878 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM20 0512 - 25 mai 2020 : Accorder un contrat à Groupe AXINO Inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs - Dépense totale de 42 634 831,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CM19 0329 - 26 mars 2019 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture inc., NCK inc, et Pageau, Morel et associés inc. en fonction de la modification de la portée du mandat.

SMCE 198074005 - 16 janvier 2019: Approbation du mandat d'exécution pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve/ Programme RAC.

CM18 0360 - 26 mars 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture inc., NCK inc. et Pageau Morel et associés inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 : 1) Approuver la poursuite du projet au coût de 23 260 696 \$ 2) Entériner le budget de fonctionnement et la majoration approximative de 532 000 \$ à compter de 2020 et pour la première année à 607 000 \$ 3) Approuver le PTI de l'arrondissement pour la période 2017-2019 reliée au projet, pour un montant de 750 000 \$ comprenant l'achat de 15 000 documents.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1578 - 2 octobre 2013 : Autoriser dans le cadre du Programme RAC dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CA12 27 002 - 7 février 2012 : Autoriser le dépôt d'une demande d'inscription dans le cadre du Programme RAC pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque Maisonneuve.

DESCRIPTION

La nouvelle bibliothèque Maisonneuve permettra une amélioration des services offerts tant pour les citoyens-nes de l'arrondissement, que pour toute la population montréalaise.

L'agrandissement et la restauration de la partie patrimoniale entraînent une augmentation du budget de fonctionnement puisque la bibliothèque sera plus spacieuse, moderne et présentera une offre élargie de services, d'espaces et d'activités demandant plus de personnel et des ressources pour assurer le niveau de service attendu par la population montréalaise.

La préouverture de la bibliothèque Maisonneuve s'amorcera à compter du 1^{er} novembre 2022 et consistera à organiser et à installer la nouvelle collection sur les rayonnages, à l'installation des équipements et à la formation du personnel. Cette étape débutera trois (3) mois avant la date de réouverture. Pour ce faire, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ sera nécessaire en 2022.

La réouverture de la bibliothèque Maisonneuve, quant à elle, a été fixée au 1^{er} février 2023. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de 1 514 100 \$ devra être effectué à partir de 2023, et ce, pour assurer l'exploitation adéquate de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Programme RAC, la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et les arrondissements concernés ont investi des sommes importantes afin de répondre aux besoins de la population montréalaise, et ce, afin d'offrir à celle-ci des bibliothèques modernes, spacieuses et de qualité. Ces espaces renouvelés attirent la clientèle et entraînent, entre autres, une augmentation du nombre de transactions et de la fréquentation.

La nouvelle bibliothèque Maisonneuve permettra une amélioration des services offerts, non seulement pour la population de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, mais aussi pour l'ensemble de la population montréalaise. En effet, la superficie totale de la bibliothèque Maisonneuve atteindra 3 594 m² bruts, soit une augmentation de 2 677 m² de sa superficie suite à son agrandissement.

La majoration du budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de la superficie et des transactions en plus d'une augmentation du personnel nécessaire afin d'assurer le niveau de service attendu auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite du travail conjoint du Service des finances, de la Direction des bibliothèques et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il a été calculé que la préouverture et la mise en service de la bibliothèque Maisonneuve exigeront un virement budgétaire totalisant 247 401 \$, en 2022, montant en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De plus, à partir de 2023, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de 1 514 100 \$ devra être effectué pour assurer l'exploitation de la bibliothèque. Le calcul de la valeur de l'ajustement a été réalisé par le Service des finances pour l'activité bibliothèque.

Bibliothèque	Date de	Date de	Virement budgétaire	Ajustement
--------------	---------	---------	---------------------	------------

	préouverture (mise en service)	réouverture	2022	récurrent de la base budgétaire à compter de 2023
Maisonneuve	2022-11-01	2023-02-01	247 401 \$	1 514 100 \$

Advenant que les dates de préouverture et de réouverture soient modifiées après le transfert de ces montants, des corrections seront appliquées au budget de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Au regard des éléments de la grille d'analyse présentée en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires à la préouverture permettent la mise en place de la bibliothèque Maisonneuve avant son ouverture au public.

Ces fonds permettent également de répondre aux besoins de la population montréalaise à travers les divers services et les activités qui seront organisées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Possible risque de retard des travaux, de la préouverture et de la réouverture de la bibliothèque Maisonneuve advenant la réinstauration des mesures sanitaires par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La préouverture de la bibliothèque Maisonneuve s'amorcera à compter du 1^{er} novembre 2022.

La réouverture de la bibliothèque Maisonneuve a été fixée au 1^{er} février 2023, soit trois (3) mois avant la date de réouverture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle *Politique de développement culturel 2017-2022*. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- la contribution au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21^e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité;
- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs,

- travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
 - une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian C NADEAU, Service des finances

Cédric AGO, Service des finances

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marie-Eve LEPROHON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 20 juillet 2022

Daniela TANASE, 19 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea-Kim CHATEAUNEUF
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514 476-4541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Amélie HARBEC
Cheffe de la Division RAC

Tél : 514 465-5715
Télécop. :

Le : 2022-07-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514 213-3220
Approuvé le : 2022-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève PICHET
Directrice de la Direction du développement
culturel
POUR : Ivan Fillion (directeur du Service de la
culture) conformément à la délégation de
pouvoirs - Article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4)

Tél : 514 295-6294
Approuvé le : 2022-07-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229658001

Unité administrative responsable : *Service De La Culture (25)*

Projet : *Bibliothèque Maisonneuve*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	✓		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 8) Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique 19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1) Réduction de 93% des émissions de GES. Chauffage et climatisation se feront avec la géothermie à 100%. Le bâtiment deviendra carboneutre d'ici 2023 suite à la signature d'un contrat d'approvisionnement au gaz naturel renouvelable			

Certification LEED Argent visée, avec des possibilités d'atteindre le niveau or (plusieurs améliorations au projet, dont la géothermie et le remplacement des fenêtres existantes, etc.).

8) De par sa nature, une bibliothèque publique vise à assurer l'inclusion et l'épanouissement des usagers dans un environnement exempt, autant que possible, de discrimination systémique et de racisme.

9) Partenariats communautaires et accueil des activités des organismes du quartier au sein de la bibliothèque.

11) L'accessibilité universelle a guidé la conception de la bibliothèque ; Il y a des espaces pour tous ainsi que des espaces thématiques et par clientèle ; Lieu repère et facilitant pour les citoyennes et citoyens pour les démarches administratives ou municipales ; Réseau Wifi accessible à tous et toutes.

19) Environ 50% du site est dédié comme espace public (incluant le toit / jardin terrasse) dont environ 30% est végétalisé ; Déploiement d'une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les acteurs locaux et les milieux communautaire et culturel ; Approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	✓		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	✓		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	✓		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	✓		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	✓		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	✓		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	✓		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229658001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet : Autoriser pour l'année 2022, un virement budgétaire totalisant 247 401 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2023 au montant de 1 514 100\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1229658001 - Transfert du central_Biblio Maisonneuve.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOU
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

Co-auteurs:

Julie Nicolas
Conseillère budgétaire
514 872-7660

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1222703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) à l'effet de modifier les documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité »

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une ordonnance à l'effet de modifier les documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-07-15 14:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1222703001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) à l'effet de modifier les documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité »

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018-3) en 2020, le comité exécutif a approuvé par ordonnance les « fiches bâtiments / déclaration de conformité ». Des ajustements techniques sont nécessaires pour clarifier les exigences relatives aux fenêtres. Le comité exécutif doit approuver par ordonnance la modification des « fiches bâtiments / déclaration de conformité ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0110 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) à l'effet d'approuver les documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité » et « fiche toit végétalisé ».
- CM19 1402 - 17 décembre 2019 - Adopter avec changements, un projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).
- CE12 1726 - 17 octobre 2012 - d'édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) l'ordonnance no 2 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par la greffière adjointe, relative au document « fiche bâtiment / déclaration de travaux », et remplaçant l'ordonnance n°1 édictée le 23 novembre 2011 par la résolution CE11 1897.
- CE11 1897 - 23 novembre 2011 - Édicter, en vertu de l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent extrait de résolution et identifiée par la greffière adjointe relative au document « fiche bâtiment / déclaration de conformité »
- CM11 0831 - 24 octobre 2011 - Dépôt du rapport de consultation et adoption, sans changement, du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (dossier 1100601004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier les documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité » pour clarifier les exigences de performance demandées. Il ne nécessite aucune modification au Règlement de construction et la transformation de bâtiment (11-018).

Le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) prévoit que toute demande de permis doit être accompagnée du document intitulé « fiche bâtiment / déclaration de conformité ». Ce document comporte 2 versions qui doivent être utilisées selon le cas, soit la fiche bâtiment exempté et la fiche bâtiment non exempté. Les fiches bâtiment permettent d'encadrer le travail de vérification des plans et d'inspection des bâtiments par les arrondissements en plus d'informer le propriétaire (et le concepteur, le cas échéant) de sa responsabilité quant à la conformité de son projet. L'utilisation des documents permet d'assurer l'uniformité des renseignements fournis et de la déclaration du propriétaire (et du concepteur, le cas échéant).

L'article 35 du règlement 11-1018 précise que le comité exécutif peut déterminer par ordonnance la forme et le contenu de ces documents. La version actuellement en vigueur des deux versions de « fiche bâtiment / déclaration de conformité » a été approuvée par le comité exécutif lors de la séance du 22 janvier 2020. La modification proposée remplace la référence à la certification Energy Star par le rendement énergétique que doit atteindre les fenêtres.

JUSTIFICATION

Lors du remplacement ou d'ajout de fenêtres, un demandeur doit déclarer que ses fenêtres rencontrent les exigences du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018). En vertu de ce règlement, les fenêtres des petits bâtiments résidentiels doivent atteindre la performance de la certification Energy Star 4.0, c'est-à-dire un rendement énergétique minimal de 29 ou une combinaison du coefficient de transmission de chaleur (facteur U) inférieur à 1,4 et un rendement énergétique minimal de 20. Ces données techniques sont utilisées couramment par les manufacturiers et les distributeurs de fenêtres.

La version actuelle des fiches bâtiment réfère uniquement à Energy Star pour les fenêtres. Cela crée une certaine confusion chez les citoyens qui croient qu'ils doivent acheter des fenêtres homologuées Energy Star alors que le règlement n'exige pas l'homologation. Les fenêtres doivent être accompagnées d'une fiche technique qui démontre qu'elles atteignent les performances énergétiques d'Energy Star 4.0. En référant aux données techniques, les citoyens ne sont pas restreints à quelques manufacturiers qui sont homologués Energy Star. Cela permet ainsi de solliciter un marché plus grand et même de se procurer des fenêtres qui sont plus performantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les présentes fiches remplaceront les fiches existantes sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du Comité exécutif: août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Architecte

Tél : (514) 872-4193
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

Le : 2022-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-07-15

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité
Tél :
Approuvé le : 2022-07-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE
BÂTIMENTS (11-018)**

ORDONNANCE NUMÉRO XXX

**ORDONNANCE RELATIVE AUX DOCUMENTS INTITULÉS « FICHE
BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ »**

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 34 et l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

À l'assemblée du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les documents intitulés « Fiche bâtiment / déclaration de conformité » joints à l'annexe 1 de la présente ordonnance sont approuvés et remplacent la version antérieure.
2. La présente ordonnance modifie l'ordonnance numéro 3 décrétée le 22 janvier 2020.

ANNEXE 1

FICHE BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (bâtiment exempté)

FICHE BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ (bâtiment non exempté)

FICHE BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le présent document ne constitue pas une demande de permis complète.

Localisation des travaux

Adresse	Arrondissement
---------	----------------

Demande de travaux

<input type="checkbox"/> construction neuve	N° demande :
<input type="checkbox"/> transformation	Date :

Partie A

Type de transformation Un projet peut comporter plus d'un type

Agrandissement en aire de plancher	<input type="checkbox"/>	Ajout ou modification d'une construction hors-toit	<input type="checkbox"/>
Agrandissement en aire de bâtiment	<input type="checkbox"/>	Travaux extérieurs	<input type="checkbox"/>
Création ou modification d'une aire communicante	<input type="checkbox"/>	Changement d'usage	<input type="checkbox"/>
Création ou modification d'une mezzanine	<input type="checkbox"/>	Augmentation du nombre personnes	<input type="checkbox"/>
Changement en bâtiment de grande hauteur	<input type="checkbox"/>	Aménagement d'un accès sans obstacle	<input type="checkbox"/>
Modification des mesures de lutte contre l'incendie	<input type="checkbox"/>	Modification des façades	<input type="checkbox"/>
Agrandissement en hauteur de bâtiment	<input type="checkbox"/>	Transformation (Réaménagement intérieur)	<input type="checkbox"/>

Caractéristiques du bâtiment (après l'intervention)

Aire de bâtiment : _____ m ²	Partie du Code utilisée : <input type="checkbox"/> Partie 3 <input type="checkbox"/> Partie 9 <input type="checkbox"/> Partie 10							
Hauteur de bâtiment : Nb d'étages : _____ En mètres : _____	Type de construction : <input type="checkbox"/> combustible <input type="checkbox"/> incombustible							
Nombre de rue (s) : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	Bâtiment de grande hauteur : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non							
	Entrée sans obstacle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non							
Usages principaux	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> A3 <input type="checkbox"/> A4 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> B3 <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3							
Étage	Utilisation Spécifiez la fonction	Usage principal	Partie 9 ou 3.2.2. applicable	Gicleurs requis	Nombre de personnes	Nombre d'issues exigés	Largeur d'issue exigée	Nombre de W.C.
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				

Équipement de sécurité incendie

Système d'alarme	<input type="checkbox"/> complet	<input type="checkbox"/> partiel	<input type="checkbox"/> aucun
Système de gicleurs	<input type="checkbox"/> complet	<input type="checkbox"/> partiel	<input type="checkbox"/> aucun
Canalisation incendie	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non

Exigences particulières

Mur coupe-feu	<input type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> maçonnerie	Épaisseur _____ mm	Résistance au feu <input type="checkbox"/> 2h <input type="checkbox"/> 4h
Mur construit à la ligne	<input type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> maçonnerie	Épaisseur _____ mm	Résistance au feu <input type="checkbox"/> 1h <input type="checkbox"/> 2h
Accès au matériel de lutte contre les incendies	Prévu <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Déverrouillage & intercommunication <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Renforcement structural du toit :	Prévu <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Isolation du toit RSIT : 9,0 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Fenêtres et portes-fenêtres résidentielles (Bâtiment partie 9)	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Clapet anti-retour prévu	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Rendement énergétique (RE) minimum : 29	OU <input type="checkbox"/>		
facteur U maximum : 1,4 et RE minimum : 20	<input type="checkbox"/>		
Lanterneaux conformes à l'article 25.5 du règlement 11-018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Éclairage naturel des pièces d'habitation

Surface vitrée par rapport à la surface de plancher desservie

Salon, salle à manger, salle de séjour, espace de sommeil combiné avec un autre espace	_____ %
Chambres et autres pièces aménagées non mentionnées ci-dessus	_____ %
Chambre d'une maison de chambres	_____ %
Éclairage en second-jour	_____ %

Séparation spatiale

Façade	Distance limitative	Surface de la façade	% de baie non protégée (ouverture)		Résistance au feu	Type de construction		Revêtement	
			autorisé	proposé		Comb.	Incomb.	Comb.	Incomb.
Premier étage	(m)	(m ²)			(minutes)				
Avant						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrière						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lat. droite						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lat. gauche						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre étage (préciser) :									
Avant						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrière						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lat. droite						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lat. gauche						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Concepteur (s)

Nom et titre		Surveillance des travaux		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Adresse		N°local	Ville	Code postale	
Téléphone		cellulaire	courriel		
Nom et titre		Surveillance des travaux		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Adresse		N°local	Ville	Code postale	
Téléphone		cellulaire	courriel		

Dans le cas où les plans et devis doivent être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21), la fiche bâtiment doit être complétée et signée par l'architecte.

Le soussigné reconnaît que les renseignements contenus dans la fiche bâtiment sont complets et exacts

Architecte : _____ Date : _____

Partie B

Déclaration de conformité

Les soussignés déclarent que :

- Les documents déposés au soutien de la présente demande de permis sont conformes au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, modifié), et
- Dans la limite de leur mandat respectif, les travaux de construction faisant l'objet de la présente demande de permis seront exécutés conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, modifié).

Signatures

Concepteur : _____ Date : _____
 Concepteur : _____ Date : _____
 Propriétaire : _____ Date : _____



FICHE BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le présent document ne constitue pas une demande de permis complète.

Localisation des travaux

Adresse	Arrondissement
---------	----------------

Demande de travaux

<input type="checkbox"/> construction neuve	N° demande :
<input type="checkbox"/> transformation	Date :

Partie A

Type de transformation

Un projet peut comporter plus d'un type

Agrandissement en hauteur de bâtiment	<input type="checkbox"/>	Transformation (Réaménagement intérieur)	<input type="checkbox"/>
Agrandissement en aire de bâtiment	<input type="checkbox"/>	Travaux extérieurs	<input type="checkbox"/>
Création ou modification d'une aire communicante	<input type="checkbox"/>	Changement d'usage	<input type="checkbox"/>
Création ou modification d'une mezzanine	<input type="checkbox"/>	Augmentation du nombre personnes	<input type="checkbox"/>
Changement en bâtiment de grande hauteur	<input type="checkbox"/>	Aménagement d'un accès sans obstacle	<input type="checkbox"/>
Modification des mesures de lutte contre l'incendie	<input type="checkbox"/>	Modification des façades	<input type="checkbox"/>
Agrandissement en aire de plancher	<input type="checkbox"/>	Ajout ou modification d'une construction hors-toit	<input type="checkbox"/>

Caractéristiques du bâtiment (après l'intervention)

Aire de bâtiment : _____ m ²	Partie du Code utilisée : <input type="checkbox"/> Partie 3 <input type="checkbox"/> Partie 9 <input type="checkbox"/> Partie 10
Hauteur de bâtiment : Nb d'étages : _____ En mètres : _____	Type de construction : <input type="checkbox"/> combustible <input type="checkbox"/> incombustible
Nombre de rue (s) : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	Bâtiment de grande hauteur : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Entrée sans obstacle : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Usages principaux	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> A3 <input type="checkbox"/> A4 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> B3 <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3

Équipement de sécurité incendie

Système d'alarme	<input type="checkbox"/> complet	<input type="checkbox"/> partiel	<input type="checkbox"/> aucun
Système de gicleurs	<input type="checkbox"/> complet	<input type="checkbox"/> partiel	<input type="checkbox"/> aucun
Canalisation incendie	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non

Exigences particulières

Mur coupe-feu	<input type="checkbox"/> béton	<input type="checkbox"/> maçonnerie	Épaisseur _____ mm	Résistance au feu <input type="checkbox"/> 2h <input type="checkbox"/> 4h
Mur construit à la ligne	<input type="checkbox"/> béton	<input type="checkbox"/> maçonnerie	Épaisseur _____ mm	Résistance au feu <input type="checkbox"/> 1h <input type="checkbox"/> 2h
Accès au matériel de lutte contre les incendies	Prévu <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Déverrouillage & intercommunication <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Renforcement structural du toit :	Prévu <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Isolation du toit RSIT : 9,0 <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Fenêtres et portes-fenêtres résidentielles (partie 9)	oui	non	Clapet anti-retour : Prévu <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Rendement énergétique (RE) minimum : 29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
OU				
facteur U maximum : 1,4 et RE minimum : 20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lanterneaux conforme à l'article 25.1 du règlement 11-018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Éclairage naturel des pièces d'habitation

Surface vitrée par rapport à la surface de plancher desservie

Salon, salle à manger, salle de séjour, espace de sommeil combiné à un autre espace	_____ %
Chambres et autres pièces aménagées non mentionnées ci-dessus	_____ %
Chambre d'une maison de chambres	_____ %
Éclairage en second-jour	_____ %

Concepteur (s)

Nom et titre		Surveillance des travaux		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Adresse		N°local	Ville	Code postale	
Téléphone	cellulaire	courriel			
Nom et titre		Surveillance des travaux		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Adresse		N°local	Ville	Code postale	
Téléphone	cellulaire	courriel			

Dans le cas où les plans et devis doivent être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21), la fiche bâtiment doit être complétée et signée par l'architecte.

Le soussigné reconnaît que les renseignements contenus dans la fiche bâtiment sont complets et exacts

Architecte : _____ Date : _____

Partie B

Déclaration de résidence pour aînés telle que définie à l'art. 118.1 de la L.A.U. (A19.1)

Bâtiment destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées : oui non

Déclaration de conformité

Les soussignés déclarent que :

- Les documents déposés au soutien de la présente demande de permis sont conformes au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, modifié), et
- Dans la limite de leur mandat respectif, les travaux de construction faisant l'objet de la présente demande de permis seront exécutés conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, modifié).

Signatures

Concepteur : _____ Date : _____

Concepteur : _____ Date : _____

Propriétaire : _____ Date : _____



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1222703001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Planification urbaine

Projet : Modification des documents intitulés « fiche bâtiment / déclaration de conformité »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Réduire de 10% le coût de chauffage selon Hydro-Québec si toutes les fenêtres rencontrent les exigences du règlement 11-108.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228146002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division support aux programmes , Section programme de subventions à la rénovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A (2022).

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance ayant pour objet la modification des loyers abordables fixés à l'annexe A.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-07-25 11:08

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1228146002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division support aux programmes , Section programme de subventions à la rénovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A (2022).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs, 20-005) a été adopté en 2020. L'abordabilité est un critère important d'admissibilité au programme: le tiers des logements d'un bâtiment admissible doit être loué à un loyer égal ou inférieur aux loyers plafond fixés à l'annexe A du règlement. Cette même annexe fixe des loyers encore plus abordables qui donnent accès à une bonification de la subvention. Les loyers du marché ayant évolué depuis la dernière mise à jour du règlement, il est proposé de mettre à jour ces loyers plafonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0302, le 23 mars 2020. Adoption du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs
CE21 1547, le 1er septembre 2021. Édicter une ordonnance visant à modifier les loyers abordables et le coût des services fixés à l'annexe A du « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) ».

DESCRIPTION

Les loyers abordables et ceux permettant d'accéder à une subvention bonifiée sont calculés pour représenter respectivement 95% et 80% du loyer médian établi par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'arrondissement et le type de bâtiment visé par le programme. Les données de la SCHL sont publiées annuellement en octobre. La Ville de Montréal demande une extraction sur mesure visant les immeubles construits depuis plus de 20 ans avec 6 logements ou plus pour calculer les plafonds proposés.

JUSTIFICATION

Les loyers plafond utilisés pour établir l'admissibilité et la bonification d'une subvention au programme *Réno logement abordable* doivent être mis à jour de manière régulière afin de maintenir le bassin de bâtiments admissibles. En effet, la hausse des loyers a pour effet de rendre inadmissibles à ce programme de nombreux bâtiments, si les plafonds ne sont pas ajustés.

Les loyers proposés dans ce sommaire sont basés sur les données d'octobre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires dédiées aux programmes de rénovation (PRQM) demeurent les mêmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car le programme *Réno logement abordable* exige plusieurs travaux liés à la transition écologique et permet d'améliorer la qualité des logements dans les bâtiments multilocatifs abordables de 6 logements et plus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bassin de bâtiments admissibles au programme sera maintenu malgré la hausse des loyers constatée depuis la dernière mise à jour des loyers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au comité exécutif du 3 août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-05

Elizabeth BONNER
Chef de division

Tél : 514 872-8662
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2022-07-18

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX

**RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS
MULTILOCATIFS (20-005)**

ORDONNANCE NUMÉRO 2

ORDONNANCE MODIFIANT LES LOYERS ABORDABLES PRÉVUS À L'ANNEXE A

Vu le paragraphe 2° de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau 1 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant :

Arrondissement	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Ahuntsic-Cartierville	380	540	680	760	1090
Anjou	350	500	670	760	800
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	430	620	740	900	1120
Lachine	410	580	650	710	760
LaSalle	430	610	730	860	940
Le Plateau-Mont-Royal	500	710	850	1050	1700
Le Sud-Ouest	380	550	590	870	1060
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	390	550	660	750	810
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	420	590	680	730	850
Montréal-Nord	370	530	630	690	770
Outremont	590	770	1010	1140	1480
Pierrefonds-Roxboro	400	580	680	780	790
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	340	490	590	720	790
Rosemont-La Petite-Patrie	420	600	720	820	1180
Saint-Laurent	440	630	720	840	860
Saint-Léonard	480	680	720	770	860
Verdun	480	680	800	890	1160
Ville-Marie	500	720	760	970	1330
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	400	570	680	750	850

2. Le tableau 2 de l'annexe A est remplacé par le tableau suivant :

Arrondissement	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c. et plus
Ahuntsic-Cartierville	320	460	580	640	920
Anjou	300	430	570	640	680
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	370	530	630	760	950
Lachine	350	490	550	600	640
LaSalle	370	520	620	730	800
Le Plateau-Mont-Royal	430	600	720	890	1440
Le Sud-Ouest	320	470	500	740	900
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	330	470	560	640	690
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	360	500	580	620	720
Montréal-Nord	320	450	540	590	650
Outremont	500	650	860	960	1250
Pierrefonds-Roxboro	340	490	580	660	670
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	290	420	500	610	670
Rosemont-La Petite-Patrie	360	510	610	700	1000
Saint-Laurent	380	540	610	710	730
Saint-Léonard	410	580	610	650	730
Verdun	410	580	680	750	980
Ville-Marie	430	610	640	820	1120
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	340	480	580	640	720

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1228146002

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228146002

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005) afin de modifier les loyers abordables fixés à l'annexe A (2022).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#07, La modification réglementation contribuera à assurer la viabilité financière de projets de logements visant des populations vulnérables, contribuant ainsi à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229533005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 533-83 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 533-83, adopté le 13 juin 2022 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-07-11 12:06

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1229533005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 533-83 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 533-83 transmis par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et adopté le 13 juin 2022. Le règlement 533-83 modifie le règlement de zonage 533 concernant les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 533-83.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-13 - Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Adoption du règlement 533-83 qui modifie le règlement de zonage 533 concernant les dispositions particulières applicables à l'abattage d'arbres et à leur remplacement.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 533-83 modifie le règlement de zonage de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (533) afin d'inclure des exigences supplémentaires lors de l'abattage d'un arbre. On y détermine que tout arbre abattu doit être remplacé. L'arbre planté doit avoir une hauteur minimale de 1,83 mètre et ne doit pas être planté à moins de 1 mètre de toute ligne de propriété d'un terrain.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Le règlement 533-83 est visé par les sections sur l'abattage et la plantation d'un arbre de la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma. Le Schéma prévoit le remplacement d'un arbre abattu seulement lorsque celui-ci est situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Le règlement 533 comprend déjà cette disposition, mais la modification réglementaire permet d'aller plus loin en exigeant que tout arbre abattu, lorsque le règlement le permet, soit remplacé. Cette exigence de plantation de même que la taille minimale de l'arbre sont conformes à la section portant sur la plantation du DC qui indique que la réglementation d'urbanisme doit prévoir des dispositions visant l'augmentation de la canopée. Le règlement permet donc de contribuer au maintien de la canopée en conformité avec la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement 533-83 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
agent(e) de recherche

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-06-23

438-225-5242

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-07-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :
Approuvé le : 2022-07-11



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-83

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 533 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
APPLICABLES À L'ABATTAGE D'ARBRES
ET À LEUR REMPLACEMENT**

ATTENDU QUE le règlement de zonage n'est pas clair sur la question de l'abattage et du remplacement d'arbres par la suite ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que chaque abattage d'arbre soit suivi par un remplacement adéquat ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-83. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1

L'ajout d'un paragraphe 7 à l'article 3.13.a de façon à se lire ainsi :

3.13.a.7

Tout arbre abattu, pour quelque raison que ce soit, doit être remplacé par un autre arbre d'une espèce conforme au présent règlement. L'arbre doit avoir une hauteur minimum de 1.83m, il ne doit pas être planté à moins de 1 mètre de toute ligne de terrain ;

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Denis Gignac,
Maire suppléant

Me Pierre Tapp, OMA
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 9 mai 2022 (résolution numéro 05-177-22) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 9 mai 2022 (résolution numéro 05-178-22) (124 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 10 mai 2022 (124 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du premier projet de règlement de zonage le 24 mai 2022 (art. 126 L.A.U.) ;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 13 juin 2022 (125 L.A.U.) ;
- Certificat du greffier dressé le 13 juin 2022 et déposé à la séance du conseil du 13 juin 2022 ;
- Adoption finale du règlement le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-217-22) (135 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le 16 juin 2022 (137.2 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le ;
- Entrée en vigueur le .

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229533005

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine*

Projet : S.O.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229533004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 452-7 du Village de Senneville.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 452-7, adopté le 24 mai 2022 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-07-18 10:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1229533004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 452-7 du Village de Senneville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour exercice de conformité, le règlement 452-7 transmis par le Village de Senneville et adopté le 24 mai 2022. Le règlement 452-7 vise à encadrer, par des objectifs et des critères, le projet de développement résidentiel Boisé Pearson situé à l'intérieur de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville. Ces objectifs et critères s'ajoutent à ceux déjà présents dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 452.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 452-7.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-24 - Village de Senneville - Adoption du Règlement 452-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 452 afin de réviser les objectifs et les critères pour un développement résidentiel dans la zone R-03 (Boisé Pearson).

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma

DESCRIPTION

Le règlement 452-7 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 452 afin d'ajouter des objectifs et des critères pour les nouvelles constructions, les bâtiments et constructions accessoires ainsi que l'aménagement paysager dans la zone R-03 (Boisé Pearson). L'objectif est de développer une proposition architecturale et paysagère de haute qualité basée sur le Guide des principes architecturaux, joint en annexe 4 du règlement 452-7, et qui répond à l'ambiance et la qualité recherchées pour le Village de Senneville. Plus précisément, les critères portent sur le traitement de la composition architecturale et l'implantation des bâtiments principaux et accessoires, les composantes paysagères ainsi que la construction durable des bâtiments.

JUSTIFICATION

Écoterritoire de la forêt de Senneville et encadrement dans la réglementation du Village de Senneville

La zone R-03 est située à l'intérieur de l'écoterritoire de la forêt de Senneville, comme indiqué à la carte 15 intitulée « Les territoires d'intérêt écologique » du Schéma. Elle comprend également un bois et un milieu humide figurant à la carte 14 intitulée « Milieux naturels » du Schéma. La disposition 4.4.1 (Écoterritoires) du DC du Schéma indique que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité doit prévoir, par critères, que les projets d'opération cadastrale, de construction, d'agrandissement d'un bâtiment et qu'une opération de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur ou portant sur un bois compris dans un écoterritoire doivent être réalisés de manière à :

- tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » indiqués à l'annexe III du DC (biodiversité, intégrité des paysages forestiers et liens fauniques avec les grands milieux naturels de l'ouest de l'île);
- maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
- intégrer l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;
- préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai;
- favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 452 comprend déjà diverses mesures qui assurent le respect de la disposition 4.4.1 (Écoterritoires) du DC du Schéma. Les nouvelles constructions, les projets de lotissement, l'implantation des bâtiments et l'aménagement extérieur sont déjà assujettis à des objectifs et des critères de PIIA qui permettent de tenir compte de la présence du noyau et des corridors de déplacement qui composent l'Écoterritoire de la Forêt de Senneville, des espèces fauniques ou floristiques désignées ou protégées par la réglementation provinciale, des cours d'eau et des milieux humides. La modification réglementaire vient ajouter des objectifs et des critères qui s'appliquent en complémentarité avec les dispositions actuellement en vigueur dans le règlement no. 452.

Analyse de la conformité

Le règlement 452-7 introduit des critères visés par les dispositions du DC du Schéma portant

sur l'aménagement du territoire et la mobilité (4.1), les territoires d'intérêt écologique (4.4.1) et l'adaptation aux changements climatiques (4.2).

Tout d'abord, on détermine que la conception des bâtiments doit tendre à favoriser l'accessibilité universelle afin de privilégier un habitat pour personnes âgées ou à mobilité réduite, par exemple avec un niveau de rez-de-chaussée facilement accessible à partir du niveau du sol. Le Schéma propose de concevoir des aménagements respectant les principes de l'accessibilité universelle, notamment en cherchant à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment. Le critère est donc conforme à la disposition 4.1 (L'aménagement et la mobilité) du DC du Schéma.

Tel que mentionné ci-haut, la zone R-03 est située à l'intérieur de l'écoterritoire de la de la forêt de Senneville. Le règlement comprend un critère pour favoriser des aménagements paysagers adaptés au contexte naturel et au noyau de l'Écoterritoire de la Forêt de Senneville tout en contribuant à maintenir sa valeur écologique, qui auront pour effet de préserver la biodiversité et l'intégrité des paysages forestiers du boisé. De plus, des critères favorisent la conception et l'implantation des équipements accessoires en respect de l'environnement naturel et la plantation de végétaux indigènes. Ces critères sont conformes à la disposition 4.4.1 (Écoterritoires) du DC du Schéma et aux objectifs de l'annexe III du Schéma.

Plusieurs critères visant à minimiser les effets des îlots de chaleur sont introduits par la modification règlementaire, tels que :

- l'utilisation de matériaux perméables et semi-perméables pour les espaces de stationnement;
- la réduction au minimum de l'espace de stationnement;
- la gestion durable des eaux de pluies en bordure de l'espace de stationnement;
- la création d'un filtre végétal en portant une attention particulière aux plantations et aménagement en cour avant;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou des toits blancs ou pâles.

Ces critères respectent l'objectif du Schéma concernant l'adoption des mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur et sont conformes à la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Le règlement 452-7 énonce des critères s'appliquant à l'augmentation de la canopée. S'additionnant à celles déjà en vigueur dans le règlement no. 452, des mesures de compensation sont prévues si l'abattage d'un arbre ne peut être évité. Comme mentionné précédemment, l'aménagement paysager doit comprendre des plantations généreuses d'arbres et d'arbustes. Le Schéma souligne les avantages environnementaux, sociaux et économiques qu'apportent les arbres qui composent la forêt urbaine de l'agglomération de Montréal et détermine comme objectif d'augmenter la canopée sur le territoire. Les critères du règlement, à l'égard de la canopée, respectent cet objectif du Schéma et sont conformes à la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement 452-7 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Agent de recherche

Tél : 514 812-9952

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-05

Caroline LÉPINE
Chef de division

Tél :

438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la planification et de la mise en
valeur du territoire par intérim

Tél : 514.953.4555

Approuvé le : 2022-07-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
Directrice du service de l'urbanisme et de la
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2022-07-15



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Village de Senneville tenue au Centre communautaire George McLeish, situé au 20, avenue Morningside, le mardi 24 mai 2022 à 19h00 à laquelle sont présents :

La mairesse / The Mayor :

Les conseillers / Councillors :

Sont également présents / Also present :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held at the George McLeish Community Centre, located at 20 Morningside Avenue, on Tuesday, May 24, 2022, at 7:00 p.m., at which are present:

Julie Brisebois

Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trepanier, Dennis Dicks, Tanya Narang.

Vanessa Roach, Directrice Générale/General Director
Francine Crête, Greffière / Town Clerk

Résolution 2022-05-593

Adoption du règlement no. 452-7 modifiant le règlement no. 452 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en regard à l'ajout d'objectifs et de critères pour les nouvelles constructions, les bâtiments et constructions accessoires, l'aménagement paysager ainsi que les techniques de construction durables dans la zone R-03 (Boisé Pearson).

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 452, en vigueur depuis le 3 décembre 2014, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal juge opportun de réviser les objectifs et critères applicables au projet résidentiel Boisé Pearson situé dans la zone R-03 et, à cette fin, modifier les objectifs et critères applicables et référer au *Guide des principes architecturaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 22 mars 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 26 avril 2022;

ATTENDU QUE tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation a eu lieu le 16 mai 2022;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du Conseil Municipal et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Adoption of by-law No. 452-7 modifying by-law No. 452 on the Site planning and architectural integration programs (PIIA) regarding the addition of objectives and criteria for new constructions, accessory buildings and constructions, landscaping and sustainable construction techniques in zone R-03 (Boisé Pearson).

WHEREAS by-law on site planning and architectural integration No. 452, effective December 3, 2014, may be amended as required by law;

WHEREAS the Municipal Council deems it appropriate to review the objectives and criteria applicable to the Boisé Pearson residential project located in zone R-03 and, to this end, modify the objectives and applicable criteria and refer to the *Guide to architectural principles*;

WHEREAS a notice of motion was given on March 22, 2022;

WHEREAS the draft by-law was tabled and adopted at the regular meeting of the Municipal Council held on April 26, 2022;

WHEREAS as required by the Act respecting land use planning and development, a public consultation meeting was held on May 16, 2022;

WHEREAS a copy of this by-law has been given to all the members of the Municipal Council and that all the present members declare having read it and renounce to its reading;

Il est **Proposé** par Michelle Jackson Trepanier
Appuyé par Dennis Dicks
et **RÉSOLU** :

QUE le règlement no. 452-7 modifiant le règlement no. 452 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en regard à l'ajout d'objectifs et de critères pour les nouvelles constructions, les bâtiments et constructions accessoires, l'aménagement paysager ainsi que les techniques de construction durables dans la zone R-03 (Boisé Pearson) est **adopté**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Donné à Senneville, le 30 mai 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

Francine Crête, Greffière

It is **Moved** by Michelle Jackson Trepanier
Seconded by Dennis Dicks
and **RESOLVED**:

THAT by-law No. 452-7 modifying by-law No. 452 on the Site planning and architectural integration programs (PIIA) regarding the addition of objectives and criteria for new constructions, accessory buildings and constructions, landscaping and sustainable construction techniques in zone R-03 (Boisé Pearson) is adopted.

UNANIMOUSLY ADOPTED.



VILLAGE DE SENNEVILLE

RÈGLEMENT NO. 452-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. 452 AFIN DE RÉVISER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LA ZONE R-03 (BOISÉ PEARSON)

- Attendu que** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 452, en vigueur depuis le 3 décembre 2014, peut être modifié conformément à la loi;
- Attendu que** le conseil municipal juge opportun de réviser les objectifs et critères applicables au projet résidentiel Boisé Pearson situé dans la zone R-03 et, à cette fin, modifier les objectifs et critères applicables et référer au *Guide des principes architecturaux*;
- Attendu qu'** un avis de motion a été déposé le 22 mars 2022.
- Attendu qu'** une copie de ce règlement a été remise à tous les membres du conseil au et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 3.5.1 « Champ d'application » de ce règlement est modifié par la suppression du second alinéa.

Article 2 :

L'article 3.5.2 « Objectifs et critères particuliers » de ce règlement est modifié :

1. Par le remplacement du titre de l'article par le suivant :

« Objectifs et critères applicables à la planification et au lotissement »;

2. Par le remplacement des objectifs par le suivant :

« Planifier un secteur résidentiel s'intégrant au milieu naturel et bâti et contribuant à la qualité paysagère et architecturale du Village de Senneville. »

3. Par la suppression du critère 7.

Article 3 :

La section 3.5 « Objectifs et critères applicables à la zone R-03 » de ce règlement est modifiée par l'ajout de l'article 3.5.3 qui se lit comme suit :

« 3.5.3 Objectifs et critères applicables au secteur résidentiel

Renvoi au Guide des principes architecturaux (annexe 4) :

Le *Guide des principes architecturaux* joint à l'annexe 4 du présent règlement s'applique au projet de développement du Boisé Pearson (zone R-03) en remplaçant les références au projet de développement de Senneville-sur-le-Parc par celle du Boisé Pearson, à savoir :

1. Le titre et les mentions « Senneville-sur-le-Parc » dans l'ensemble du guide;
2. Au 2^e alinéa de la page A06;
3. Au 2^e alinéa de la page A10;
4. Au 1^{er} alinéa de la page A11;
5. Au 1^{er} alinéa de la page A13.

Le plan de la page A01 et le 4^e alinéa de la page A02 dont le sous-titre est « Senneville-sur-le-Parc » ne s'appliquent pas.

Objectif :

Développer une proposition architecturale et paysagère de haute qualité basée sur le *Guide des principes architecturaux* et qui s'inscrit dans l'ambiance recherchée contribuant à la qualité des interventions du Village de Senneville.

Critères :

Le *Guide des principes architecturaux* comprend les principes architecturaux permettant d'évaluer la proposition.

1. L'architecture proposée est contemporaine en s'inspirant des styles architecturaux du Village (section 1) et se base sur le parti architectural exprimé au guide (section 3);
2. L'implantation, la volumétrie, la toiture, les ouvertures et la matérialité proposées sont basées sur les principes architecturaux énoncés au guide (section 3). De plus, les critères suivants s'appliquent :
 - 2.1 La localisation et la présence des composantes naturelles du site (arbres, végétation, etc.) orientent prioritairement l'implantation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, incluant leur agrandissement;
 - 2.2 L'implantation du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, incluant leur agrandissement, est planifiée de manière à ne pas affecter l'intimité des propriétés adjacentes;
 - 2.3 L'implantation des bâtiments accessoires est planifiée en retrait du bâtiment principal afin qu'il demeure l'élément central du terrain. Leur localisation n'a pas pour effet de surcharger les dégagements latéraux de part et d'autre du bâtiment principal;
 - 2.4 La composition architecturale proposée pour le bâtiment principal, tant par sa volumétrie, sa toiture, les ouvertures et sa matérialité, se distingue des terrains aux environs de manière à éviter une séquence uniforme ou similaire;
 - 2.5 L'ensemble des façades du bâtiment principal est traité avec cohérence et harmonie. À cet effet, une attention particulière est portée à chacune d'entre elles et les murs aveugles sont évités;
 - 2.6 Le bâtiment présente un gabarit et un alignement similaire aux bâtiments adjacents concernant la hauteur, le niveau du rez-de-chaussée et des étages, la

largeur des façades permettant de conserver un équilibre entre les espaces bâtis et les espaces libres;

2.7 Les équipements mécaniques, au toit ou sur les façades, font partie intégrante de la composition architecturale et des mesures de mitigation sont mises en place pour leur dissimulation visuelle;

2.8 Les agrandissements n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou d'en diminuer la qualité, que ce soit par sa volumétrie, la toiture, les ouvertures et la matérialité.

3. La conception des bâtiments principaux propose, dans la mesure du possible, des espaces favorisant une accessibilité universelle afin de favoriser un habitat pour personnes âgées ou à mobilité réduite. À titre d'exemple, le bâtiment propose un niveau du rez-de-chaussée facilement accessible à partir du niveau du sol ou des mesures s'inspirant du Code de construction du Québec, chapitre I – Bâtiment (partie 3);

4. Au niveau des bâtiments et constructions accessoires :

3.1 La conception et l'implantation des accessoires (remise, piscine, patio, pavillon de jardin, pergola, etc.) sont réalisées en respect avec le site d'intervention, tant au niveau de l'environnement naturel, paysager qu'architectural;

3.2 Le gabarit des accessoires est réduit par rapport au bâtiment principal de manière à ne pas dominer le site;

3.3 Le traitement des accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal au niveau de la volumétrie, de la toiture, des ouvertures et de la matérialité en tenant compte des adaptations nécessaires du guide;

3.4 L'installation de clôtures est minimisée de manière à éviter de créer un environnement fermé sur lui-même;

3.5 Les clôtures, murets ou murs de soutènement sont planifiés avec des matériaux naturels, tels le bois ou la pierre, et leurs caractéristiques architecturales s'harmonisent à celles du bâtiment principal et de l'aménagement paysager ambiant ;

3.6 L'intervention minimise les surfaces minéralisées et imperméables (sentier, trottoir, etc.) et l'espace de stationnement est réduit au minimum afin de créer une ambiance naturelle et de favoriser l'infiltration des eaux de surface;

- 3.7 Des matériaux perméables ou semi-perméables sont idéalement proposés pour les espaces de stationnement de manière à favoriser l'infiltration des eaux de surface (gravier-gazon, dalles alvéolées, etc.) ou, le cas échéant, des mesures de gestion des eaux en bordure de l'espace de stationnement sont proposées;
- 3.8 L'éclairage nocturne naturel ou de faible intensité est privilégié. Les équipements d'éclairage font partie intégrante du bâtiment et de l'aménagement paysager et sont proportionnels à ceux-ci.
5. Au niveau de l'aménagement paysager :
- 5.1 L'aménagement paysager propose des plantations généreuses (arbres et arbustes) et des mesures adaptées au contexte naturel et au noyau de l'Écoterritoire de la Forêt de Senneville tout en contribuant à maintenir sa valeur écologique;
- 5.2 La nature, la taille et la distribution des diverses composantes de l'aménagement paysager sont déterminées en respect avec la composition architecturale du bâtiment principal et des accessoires;
- 5.3 Une attention particulière est portée aux plantations et aménagements en cour avant afin de créer un filtre végétal (guide, section 3.1);
- 5.4 Les aménagements paysagers à l'aide de végétaux indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau sont favorisés au détriment des aménagements de type minéral;
- 5.5 Si l'abattage d'un arbre ne peut être évité, l'intervention propose des mesures de compensation.
6. Des techniques de construction durable sont favorisées pour toute intervention. À titre d'exemple, le projet propose des mesures telles que :
- La certification dans le cadre d'un programme, tel que LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), Novoclimat, etc.;
 - L'intégration de mesures de rendement énergétique dans les composantes du bâtiment;
 - L'utilisation de matériaux locaux et durables;
 - L'intégration du bois dans la structure et les revêtements;
 - Le positionnement des ouvertures vers le sud;
 - L'utilisation de dispositifs d'obstruction solaires pour les ouvertures orientées au sud (ex. : avancée de toiture);
 - L'utilisation d'une ventilation naturelle maximisée à l'aide de fenêtres ouvrantes;

- La gestion durable des eaux de pluie (jardin de pluie, puits percolant, citerne de pluie, etc.) ;
- L'aménagement d'une toiture végétalisée ou d'un toit blanc ou pâle ;
- Le recyclage et la récupération de matériaux de construction. »

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

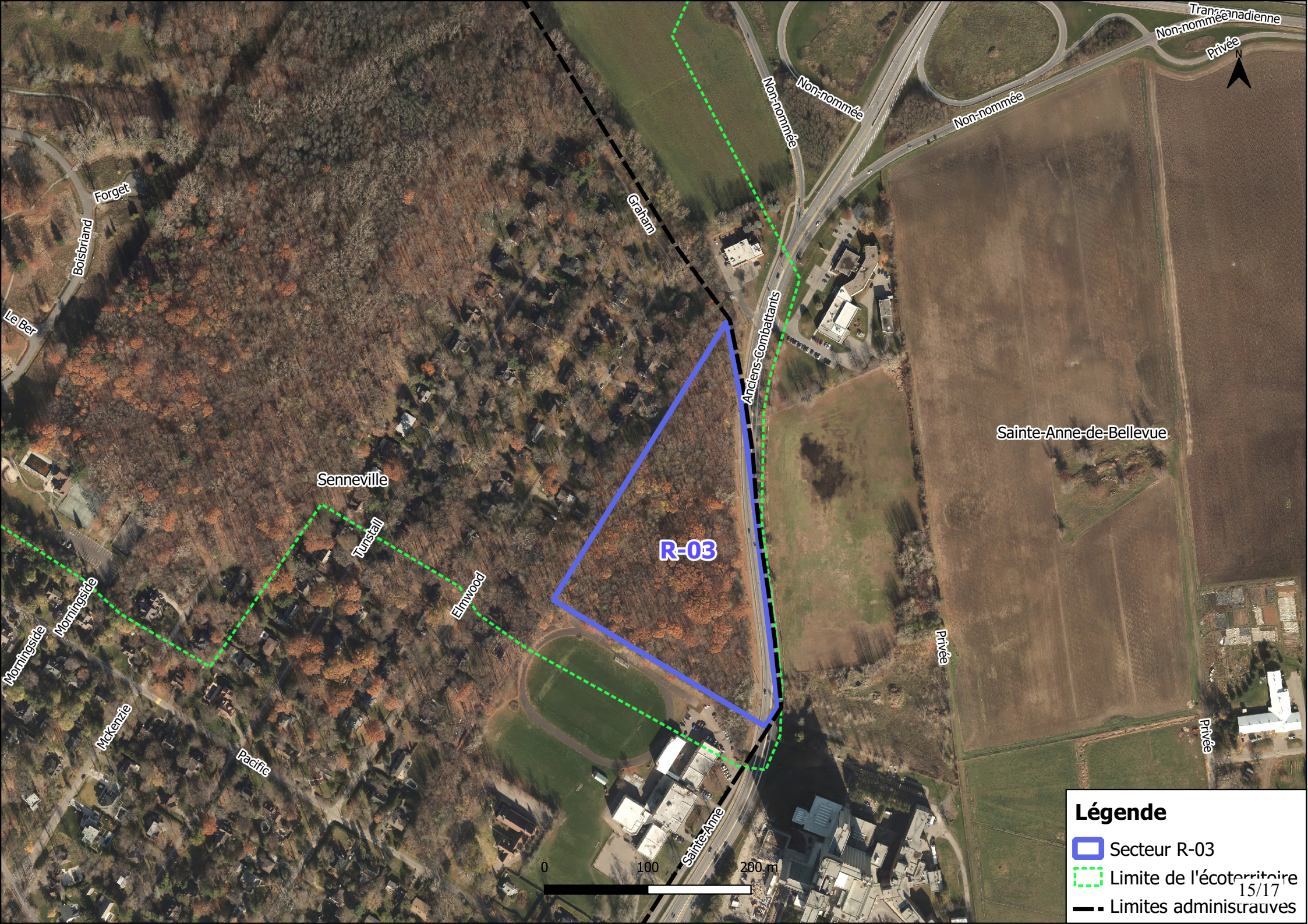
(Original signé / signed)

Julie Brisebois, mairesse

(Original signé / signed)

Francine Crête, greffière







R-03

Légende

 Secteur R-03

 Limite de l'écoterritoire

 Limites administratives



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229533004

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine*

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1228986004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-15-2022 de la Cité de Dorval.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-15-2022, adopté le 20 juin 2022 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-07-15 14:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1228986004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-15-2022 de la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 juin 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour analyse de conformité, le règlement RCM-60A-15-2022 transmis par la Cité de Dorval et adopté le 20 juin 2022. Le règlement RCM-60A-15-2022 est adopté afin de corriger des erreurs et/ou omissions qui se sont glissées dans le cadre de la refonte du règlement de 2015, et de bonifier quelques dispositions réglementaires.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement RCM-60A-15-2022.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-20 - Conseil municipal de la Cité de Dorval - Adoption du règlement RCM-60A-15-2022 modifiant le règlement de zonage RCM-60A-2015 aux fins de corriger des erreurs et/ou omissions qui se sont glissées dans la cadre de la refonte du règlement de 2015 et de bonifier quelques dispositions réglementaires.

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma

DESCRIPTION

Le règlement RCM-60A-15-2022 modifie le règlement de zonage de la Cité de Dorval (RCM-60A-2015) afin de corriger les erreurs et/ou omissions qui se sont glissées dans le cadre de la refonte du règlement de 2015, et de bonifier quelques dispositions réglementaires. Ces ajouts et modifications portent sur les sujets suivants :

- la distance entre deux bâtiments de la classe d'usage « habitation unifamiliale » (h1);
- la marge latérale d'un terrain d'angle pour tous les groupes d'usages;
- pour le groupe d'usages « quartiers résidentiels » (H) :
 - ◊ la hauteur d'une clôture, un mur ou un muret et une haie;
 - ◊ les ventes de garage;
 - ◊ les usages additionnels autorisés;
 - ◊ les usages, les saillies des bâtiments, les constructions et les équipements accessoires;
 - ◊ la distance minimale d'une ligne de terrain et la superficie d'implantation maximale pour les garages, abris d'auto attenants ou intégrés.
- la superficie de plancher maximale pour les usages de la classe « commerciale et services I1 » du groupe « industriel » (I);
- la hauteur maximale des bâtiments pour les zones 104-14 et I04-15 du groupe « parc industriel » (I);
- l'agrandissement d'une construction dérogatoire;
- la distance d'une aire de stationnement d'une limite de terrain pour tous les groupes d'usages;
- pour le groupe d'usages « secteur urbain central » (U):
 - ◊ le ratio de stationnement;
 - ◊ l'obligation d'aménager une bande végétalisée;
 - ◊ les constructions hors-toit habitables;
 - ◊ les chalets urbains.
- les panneaux solaires et les systèmes utilisant l'énergie solaire pour tous les groupes d'usages;
- les travaux sur une propriété située en bordure d'un cours d'eau;
- les frais de redéveloppement pour contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour tous les groupes d'usages.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Le règlement RCM-60A-15-2022 exige pour les bâtiments résidentiels de 4 logements et plus l'aménagement d'une case de stationnement pour vélo par tranche de 2 logements lors de la construction d'un bâtiment, d'un changement d'usage ou de l'agrandissement d'un bâtiment. Cette disposition est conforme à la disposition 4.1 (l'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

La nouvelle obligation d'aménager une bande végétalisée pour un terrain du groupe d'usages « Secteur urbain central » (U), lorsque celui-ci est adjacent à un usage de la classe « Habitation unifamiliale », est conforme à la disposition 4.6.1 (Règles d'affectations) du DC du Schéma. Cette bande végétalisée doit avoir une largeur de 2,4 mètres, comporter un écran végétal composé d'arbres à 60% de conifères. Les arbres doivent respecter des dimensions minimales lors de la plantation. Cette exigence permet l'augmentation du verdissement et de

la plantation conformément aux dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Le règlement assujetti dorénavant l'installation d'un panneau solaire à une approbation par PIIA. Les critères de P.I.I.A. applicables à un panneau solaire visent notamment à ne pas compromettre l'intégrité architecturale et le style du bâtiment et ne doivent pas s'imposer comme une composante dominante du bâtiment. Considérant que certains secteurs de Dorval sont situés dans un secteur de valeur patrimoniale, indiqué à la carte 12 - Le patrimoine du Schéma, ces critères contribuent aux objectifs de protection et de mise en valeur des secteurs de valeur patrimoniales indiqués au Schéma. Cette exigence réglementaire s'inscrit en parfaite cohérence avec la disposition 4.3.3 du DC qui visent la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments d'un secteur de valeur patrimoniale.

Le règlement introduit des dispositions afin d'exiger l'installation d'une clôture temporaire lors de travaux sur une propriété située en bordure d'un cours d'eau afin de protéger la rive pour qu'elle conserve son état naturel. Ces nouvelles exigences ne vont pas à l'encontre de la disposition 4.8.2 (La protection des rives, du littoral et des plaines inondables), mais vient plutôt ajouter des exigences additionnelles.

Conclusion

Le règlement RCM-60A-15-2022 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

Le : 2022-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :
Approuvé le : 2022-07-15

RÈGLEMENT RCM-60A-15-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 AUX FINS DE CORRIGER LES ERREURS ET/OU OMISSIONS QUI SE SONT GLISSÉES DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU RÈGLEMENT DE 2015, ET DE BONIFIER QUELQUES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ERREURS ET/OU OMISSIONS

- A. Distance entre deux bâtiments de la classe d'usage h1
- B. Hauteur d'une clôture, mur ou muret et haie pour le groupe quartiers résidentiels (H)
- C. Marge latérale sur un terrain d'angle pour tous les groupes d'usages
- D. Vente de garage pour le groupe quartiers résidentiels (H)
- E. Usages additionnels autorisés pour le groupe quartiers résidentiels (H)
- F. Usages, constructions et équipements accessoires, saillies des bâtiments pour le groupe quartiers résidentiels (H)
- G. Superficie de plancher maximale de 3000 m² pour les usages de la classe « commerciale et services I1 » du groupe industriel (I)
- H. Hauteur maximale pour les zones I04-14 et I04-15 du groupe parc industriel (I)
- I. Agrandissement d'une construction dérogatoire

BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE

- J. Distance minimale d'une ligne de terrain – garage abri d'auto attenants ou intégrés le groupe quartiers résidentiels (H)
- K. Superficie d'implantation maximale – garage abri d'auto attenants ou intégrés le groupe quartiers résidentiels (H)
- L. Distance d'une aire de stationnement d'une limite de terrain pour tous les groupes d'usages
- M. Ratio de stationnement pour le secteur urbain central (U)
- N. Obligation d'aménager un écran végétal pour le secteur urbain central (U)
- O. Panneau solaire et système utilisant l'énergie solaire pour tous les groupes d'usages à l'exception du groupe vieux-village (V)
- P. Travaux sur une propriété située en bordure d'un cours d'eau pour tous les groupes d'usages
- Q. Chalet urbain pour le secteur urbain central (U)
- R. Frais de redéveloppement pour contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour tous les groupes d'usages

CITÉ DE DORVAL

Séance du conseil municipal tenue à Dorval, Québec, le 20 juin 2022, à 20 h. Monsieur le maire Marc Doret préside la séance.

---oOo---

ATTENDU QUE lors de la conversion de certaines dispositions de l'ancien règlement de zonage au nouveau, des erreurs et/ou omissions se sont glissées;

ATTENDU QUE lors de l'analyse des demandes de permis et certificats d'autorisation, quelques dispositions règlementaires s'avèrent non concordantes;

ATTENDU QUE plusieurs demandes de dérogations mineures sont soumises en raison d'imprécisions règlementaires;

ATTENDU QUE plusieurs plaintes sont soumises en raison d'irritants règlementaires;

ATTENDU QUE l'absence d'un encadrement règlementaire pour des travaux s'effectuant sur une propriété située en bordure d'un cours d'eau met en péril la protection de nos rives et plaines inondables;

ATTENDU QUE la présence, près des lieux de résidence et de travail, de parcs et de terrains de jeux est de plus en plus reconnue comme une composante importante de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la localisation, l'accessibilité et l'aménagement des espaces verts, parcs et terrains de jeux doivent s'inscrire dans les fonctions urbaines du territoire municipal, et constituer des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont évolué et permettent à une municipalité d'exiger aux promoteurs de projets de redéveloppement, lors d'une demande de permis de construction, indépendamment des frais exigés dans le cadre d'une demande de permis de lotissement, de céder une partie de leur propriété ou l'équivalent en argent aux fins de parcs, sans avoir à financer elle-même ces investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage en vigueur afin de corriger les omissions et retirer les irritants règlementaires, de bonifier le contenu règlementaire permettant à la Cité de Dorval d'imposer une meilleure qualité de projets et une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'un permis de construction émis pour un projet de redéveloppement;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1. Le chapitre 3 « Dispositions générales applicables à tous les groupes d'usages » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

- a) En modifiant l'article 34 « Marge latérale sur un terrain d'angle » de la section 4 « Marge et cour » comme suit :
 - i. d'ajouter à la fin du titre, ce qui suit :
 - « *et terrain d'angle transversal* ».
 - ii. d'ajouter après « sur un terrain d'angle » de l'alinéa 1, ce qui suit :
 - « *et un terrain d'angle transversal* ».
- b) En ajoutant l'article 36.1 « Travaux sur une propriété située en bordure d'un cours d'eau » de la section 5 « Protection des rives et du littoral » comme suit :

« Lorsqu'il y a des travaux ou ouvrages sur un terrain nécessitant du déblai, du remblai ou une quelconque excavation et que ce terrain est situé en bordure d'un cours d'eau, le requérant du permis ou certificat doit :

CITÉ DE DORVAL

1° Mandater un arpenteur-géomètre afin que ce dernier délimite sur le terrain la ligne des hautes eaux, la plaine inondable, la zone d'embâcle et la rive du cours d'eau;

2° Installer une clôture temporaire. Cette clôture temporaire a pour fonctions d'empêcher les sédiments générés par les travaux, ouvrages ou excavation d'atteindre le cours d'eau et de permettre la création d'une barrière physique pour indiquer que tout empiètement est interdit au-delà de la limite de cette clôture, afin de conserver la zone sensible à son état naturel ;

3° La clôture doit être installée avant l'émission du permis ou certificat et être maintenue en place et en bon état, tant que les travaux, ouvrages ou excavation visés par le permis ou certificat ne seront complétés et que le fonctionnaire municipal désigné n'aura pas autorisé son retrait. »

c) En ajoutant la section 9 « Dispositions relatives à la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cas d'un projet de redéveloppement ou d'un immeuble non construit résultant de la rénovation cadastrale » comme suit :

▪ Article 44.7 « Obligation de fournir une compensation » :

« Le propriétaire d'un terrain doit, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble, satisfaire aux conditions prévues à l'article 44.8, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° L'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini à l'article 702;

2° Le permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale. »

▪ Article 44.8 « Forme de compensation » :

« Dans les cas prévus à l'article 44.7, le propriétaire doit, au choix du Conseil municipal :

1° S'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain d'une superficie de 10% du site qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; ou

2° Verser une somme en argent à la municipalité d'un montant équivalent à 10% de la valeur du site; ou

3° À la fois, prendre un tel engagement et effectuer un tel versement, à la condition que le montant versé n'excède pas 10% de la valeur du site.

Pour l'application de la présente section, on entend par « site », selon le cas, l'assiette de l'immeuble visé par le paragraphe 1° ou 2° de l'article 44.7.»

▪ Article 44.9 « Emplacement du terrain à céder » :

« Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site.

Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site.

Une entente sur l'engagement de céder un terrain non compris dans le site, prime toute règle de calcul établie ou maximum prévu en vertu de l'article 44.8.»

▪ Article 44.10 « Exceptions » :

« L'article 44.7 ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° Le nouveau bâtiment est situé sur un lot ou un terrain qui a fait l'objet, lors de la rénovation cadastrale d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lot.

2° Le nouveau bâtiment est situé sur un lot ou un terrain qui a fait l'objet, lors de la rénovation cadastrale de l'ajout d'un de numéro de lot omis n'entraînant aucune augmentation du nombre de lot.

3° Le nouveau bâtiment est situé sur un lot ou un terrain qui a fait l'objet, lors de la rénovation cadastrale d'une identification cadastrale et qui a déjà été construit.

4° Le nouveau bâtiment est situé sur un terrain qui a fait l'objet, lors de la rénovation cadastrale d'une identification cadastrale et ce, même si les limites ont été modifiées. Pour se prévaloir de cette exemption, l'opération cadastrale n'a pas eu pour effet de créer un nouveau lot à bâtir et elle a été réalisée sur un terrain déjà construit.

5° Le nouveau bâtiment est utilisé ou destiné à être utilisé à des fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel.

6° Le nouveau bâtiment est utilisé ou destiné à être utilisé aux fins d'un service public.

7° Le nouveau bâtiment est occupé ou destiné à être occupé par un centre de la petite enfance exploité conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

8° Le propriétaire a déjà versé une compensation anticipée suivant l'article 44.12.

▪ Article 44.11 « Établissement de la valeur du terrain » :

« Pour l'application des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 44.8, la valeur du terrain est considérée à la date de réception de la demande du permis de construire par la municipalité.

Elle est établie selon l'une des méthodes suivantes :

1° Lorsque, à la date applicable, le terrain constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation ou s'il constitue une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur est le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, multipliée par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

2° Si le terrain n'est pas une telle unité ou partie d'unité, sa valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation. »

▪ Article 44.12 « Compensation anticipée pour un projet de redéveloppement » :

« Le propriétaire d'un terrain visé par un projet de redéveloppement par phases ou devant faire l'objet de plusieurs permis de construction peut, par anticipation, céder à la municipalité l'ensemble des terrains destinés à l'établissement des parcs ou terrains de jeux ou au maintien d'espaces naturels pour tout le terrain compris dans le projet de redéveloppement.

CITÉ DE DORVAL

Dans le cas où le propriétaire s'engage, dans les formes prescrites à l'article 44.8, à céder l'ensemble des terrains destinés à l'établissement des parcs ou terrains de jeux ou au maintien d'espaces naturels pour tout le terrain compris dans le projet de redéveloppement, immédiatement ou selon des étapes convenues avec la municipalité, il est réputé avoir versé une compensation anticipée en terrain.

Il est tenu compte de la compensation anticipée, au crédit du propriétaire, à l'égard de toute opération cadastrale préparée à sa demande ou à la demande d'un propriétaire subséquent et qui vise un terrain compris dans le projet de redéveloppement. »

Article 2. Le chapitre 4 « Dispositions applicables aux zones du groupe vieux-village (V) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En modifiant l'article 77 « Usages, constructions et équipements accessoires, saillies du bâtiment principal » de la section 5 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :

▪ d'ajouter le point 5 c) :

- « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé sauf pour une habitation unifamiliale (h1), bi et trifamiliale (h2). Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m ».*

Article 3. Le chapitre 5 « Dispositions applicables au secteur urbain central (U) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En ajoutant l'article 156.1 « Construction hors toit habitable » de la section 4 « Architecture des bâtiments » comme suit :

- « *Une construction hors toit habitable est autorisée sur un bâtiment principal utilisé à des fins multirésidentielles aux conditions suivantes :*

 - *La superficie de plancher nette maximale d'une construction hors toit est fixée à 40% de la superficie de plancher de l'étage situé immédiatement en dessous;*
 - *La construction hors toit habitable peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et des normes (en mètres);*
 - *La construction hors toit doit présenter un retrait minimal équivalent à 1 fois la hauteur de la construction hors toit par rapport au mur du plan de façade principale avant du bâtiment;*
 - *La construction hors toit doit être accessible par l'intérieur du bâtiment principal. »*

b) En ajoutant l'article 216.1 « Obligation d'aménager un écran végétal » de la section 14 « Aménagement du terrain » comme suit :

- *En plus des obligations prescrites à la présente section, une bande végétalisée d'une profondeur minimale de 2.40 mètres (8 pi) et comportant un écran végétal, calculée à partir de ligne de terrain, doit être aménagée en cours latérale et arrière, lorsque le terrain est adjacent à un usage de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (h1) ».*

Cet aménagement doit être composé d'un écran d'arbres où les plantations de conifère sont prédominantes (minimum 60%). Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1 mètre lors de la plantation et devront atteindre une hauteur minimale de 3 mètres à leur maturité et maximale de 4 mètres. Pour l'application du présent article, est considérée comme un arbre, une tige de 2 centimètres de diamètre minimum mesurée à 1,3 mètre du sol.

CITÉ DE DORVAL

c) En modifiant l'article 161 « Panneau solaire et système utilisant l'énergie solaire » de la section 4 « Architecture des bâtiments » comme suit :

- de retirer les paragraphes 1 et 3 de l'alinéa 1.
- d'ajouter un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 2, comme suit :
 - « *Les panneaux solaires visibles de la voie publique sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015* ».

d) En modifiant l'article 169 « Usages, constructions et équipements accessoires, saillies du bâtiment principal » de la section 5 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :

- d'ajouter un point 5 c) :
 - « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé sauf pour une habitation unifamiliale (h1), bi et trifamiliale (h2). Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m* ».

e) En modifiant l'article 187 « Nombre de cases de stationnement » de la section 7 « Stationnement hors-rue » comme suit :

- de remplacer le point c) de la classe d'usage résidentielle (u1), par ce qui suit :
 - c) « Multifamilial (4 logements et plus) :
 - 1 case par logement d'une superficie de 60m² et moins (studio ou loft)
 - 1.5 case par logement d'une superficie de plus de 60m²
 - 1 case supplémentaire pour visiteurs par 10 logements
 - 1 case pour vélo par 2 logements
 - 1 case équipée de recharge par tranche de 20 cases
 - 10 logements et plus : au moins 85% cases intérieures ou souterraines

Article 4. Le chapitre 6 « Dispositions applicables aux zones commerciales (C) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En modifiant l'article 259 « Usages, constructions et équipements accessoires, saillies du bâtiment principal » de la section 5 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :

- d'ajouter un point 5 c) :
 - « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé. Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m* ».

Article 5. Le chapitre 7 « Dispositions applicables aux zones du groupe quartiers résidentiels (H) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En retirant l'article 327 « Distance entre deux bâtiments de la classe d'usages H1 » de la section 1 « Distance entre deux bâtiments de la classe d'usages H1 ».

b) En modifiant l'article 336 « Usages additionnels autorisés » de la section 3 « Usages autorisés » comme suit :

- de retirer « *Malgré l'article 339* » du paragraphe 4^o de l'alinéa 1.

c) En modifiant l'article 337 « Vente de garage » de la section 3 « Usages additionnels » comme suit :

CITÉ DE DORVAL

- de remplacer « *de l'article 340* » de l'alinéa 1, par ce qui suit :
 - « *de l'article 336* ».
- d) En modifiant l'article 347 « *Panneau solaire et système utilisant l'énergie solaire* » de la section 4 « *Architecture des bâtiments* » comme suit :
 - de retirer les paragraphes 1 et 3 de l'alinéa 1 et l'alinéa 3.
 - d'ajouter un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 2, comme suit :
 - « *Les panneaux solaires visibles de la voie publique sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015* ».
- e) En modifiant l'article 356 « *Usages, constructions et équipements accessoires, saillies des bâtiments* » de la section 5 « *Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours* » comme suit :
 - d'ajouter à la fin du titre du point 4. « *Avant-toit faisant corps avec le bâtiment* », par ce qui suit :
 - « *y compris la gouttière* ».
 - de remplacer « *Superficie maximum empiétant dans la marge avant : 2,8 m²* » du point 5.b), par ce qui suit :
 - « *Superficie maximale empiétant dans la marge avant : 3 m²* ».
 - de remplacer « *Superficie maximum empiétant dans la marge avant : 2,8 m²* » du point 6.b), par ce qui suit :
 - « *Superficie maximale empiétant dans la marge avant : 3 m²* ».
 - d'ajouter après le point 6.d), ce qui suit :
 - « *Superficie maximale de la plate-forme empiétant dans la marge avant : 3 m²* ».
 - de remplacer « *Distance minimum d'un bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment servant à l'entreposage d'équipement de jardin non attenant : 1,80 m* » du point 13.d), par ce qui suit :
 - « *Distance minimale d'un bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment servant à l'entreposage d'équipement de jardin non attenant : 1,50 m* »
 - de remplacer « *Distance minimum d'un bâtiment principal dans le cas d'une serre domestique : 1,80 m* » du point 14.d), par ce qui suit :
 - « *Distance minimale d'un bâtiment principal dans le cas d'une serre domestique : 1,50 m* »
 - de remplacer « *Distance minimum d'un bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment non rattaché au bâtiment principal : 1,80 m* » du point 15.c), par ce qui suit :
 - « *Distance minimale d'un bâtiment principal dans le cas d'un bâtiment non rattaché au bâtiment principal : 1,50 m* »
 - de remplacer « *Distance minimum d'un bâtiment principal, lorsque détaché du bâtiment principal : 1,80 m* » du point 17.c), par ce qui suit :
 - « *Distance minimale d'un bâtiment principal, lorsque détaché du bâtiment principal : 1,50 m* »

CITÉ DE DORVAL

- d'ajouter à la fin du titre du point 30. « *Toile protectrice (sauf auvents) qui couvre un perron ou une galerie* », par ce qui suit :
 - « *, allée piétonne ou équipement, ou abri temporaire* ».
- d'ajouter un point 32 c) :
 - « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé sauf pour une habitation unifamiliale (h1), bi et trifamiliale (h2). Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m* ».
- f) En modifiant l'article 358 « Garage et abri d'auto attenants ou intégrés » de la section 5 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :
 - de remplacer « 0,61 m » à la fin du paragraphe 2 de l'alinéa 1, par ce qui suit :
 - « *1,5 m* ».
 - d'ajouter un paragraphe à la suite du paragraphe 8 de l'alinéa 1, comme suit :
 - 9° « *La superficie d'implantation au sol maximale d'un garage attenant ou intégré est de 56 m²* ».
 - d'ajouter le paragraphe 2.1 après le paragraphe 2 de l'alinéa 1, comme suit :
 - « *La distance minimale de la ligne latérale est de 0,61 m lorsque la marge latérale est égale ou inférieure à 3,95 m* ».
- g) En modifiant l'article 359 « Garage et abri d'auto détaché » de la section 5 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :
 - de remplacer « 0,61 m » à la fin du paragraphe 3 de l'alinéa 1, par ce qui suit :
 - « *1,5 m* ».
- h) En modifiant l'article 391 « Hauteur d'une clôture, mur ou muret et haie » de la section 8 « Aménagement du terrain » comme suit :
 - d'ajouter à la fin du paragraphe 3 de l'alinéa 1, ce qui suit :
 - « *et en cours latérale* ».

Article 5.1 Le chapitre 8 « Dispositions applicables aux zones du groupe zone aéroportuaire (Z) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

- a) En modifiant l'article 446 « Panneau solaire et système utilisant l'énergie solaire » de la section 3 « Architecture des bâtiments » comme suit :
 - de retirer les paragraphes 1 et 3 de l'alinéa 1.
 - d'ajouter un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 2, comme suit :
 - « *Les panneaux solaires visibles de la voie publique sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015* ».

CITÉ DE DORVAL

b) En modifiant l'article 455 « Usages, constructions et équipements accessoires, saillies du bâtiment principal » de la section 4 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :

- d'ajouter un point 4 b) :
 - « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé. Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m* ».

Article 6. Le chapitre 9 « Dispositions applicables au groupe parc d'affaires autoroutier (D) et groupe parc industriel (I) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En modifiant l'article 524 « Usages, constructions et équipements accessoires, saillies des bâtiments » de la section 6 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :

- d'ajouter un point 4 b) :
 - « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé. Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m* ».

b) En modifiant l'article 515 « Panneau solaire et système utilisant l'énergie solaire » de la section 5 « Architecture des bâtiments » comme suit :

- de retirer les paragraphes 1 et 3 de l'alinéa 1.
- d'ajouter un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 2, comme suit :
 - « *Les panneaux solaires visibles de la voie publique sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015* ».

Article 7. Le chapitre 10 « Dispositions applicables au groupe espaces publics (P) » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En modifiant l'article 594 « Panneau solaire et système utilisant l'énergie solaire » de la section 5 « Architecture des bâtiments » comme suit :

- de retirer les paragraphes 1 et 3 de l'alinéa 1.
- d'ajouter un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa 2, comme suit :
 - « *Les panneaux solaires visibles de la voie publique sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015* ».

b) En modifiant l'article 602 « Usages, constructions et équipements accessoires, saillies des bâtiments » de la section 6 « Usages, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » comme suit :

- d'ajouter un point 4 b) :
 - « *Un stationnement hors-sol ou souterrain doit prévoir un recul de 1,5 m des limites de terrain lorsqu'il est autorisé. Pour le stationnement hors-sol, une bande paysagère doit être aménagée dans le recul de 1.5 m* ».

Article 8. Le chapitre 12 « Dispositions relatives aux droits acquis » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

CITÉ DE DORVAL

a) En modifiant l'article 691 « Agrandissement d'une construction dérogatoire » de la section 2 « Dispositions relatives aux constructions dérogatoires » comme suit :

- De retirer « *ou trifamiliale* » à la fin du paragraphe 1 de l'alinéa 2.

Article 9. Le chapitre 13 « Terminologie » du règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifié comme suit :

a) En modifiant l'article 702 « Terminologie » comme suit :

- d'ajouter « *Construction hors toit habitable* » après « *Construction hors toit* » de l'alinéa 1 :

- « *CONSTRUCTION HORS TOIT HABITABLE : Construction érigée sur le toit ou excédent le toit d'un bâtiment, formant un volume distinct et abritant une extension de l'usage principal du bâtiment (par exemple, par la présence d'une pièce habitable telles une salle de réception, une aire de travail, une aire de détente) ou d'un usage accessoire (par exemple, un vestiaire pour une piscine ou un spa, un gymnase) ».*

- d'ajouter « *Projet de redéveloppement* » après « *Profondeur de lot* » de l'alinéa 1 :

- « *PROJET DE REDÉVELOPPEMENT : Projet visant la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux ou d'une partie d'un bâtiment principal, de changement ou d'intensification des usages existants, répondant à l'une des conditions suivantes :*

1° Le projet fait suite à la démolition d'un ou plusieurs bâtiments principaux sur ce même terrain et a pour effet d'augmenter la superficie totale de plancher hors-sol d'au moins trois fois celle du ou des bâtiments principaux démolis; ou

2° Le projet vise à agrandir un bâtiment principal existant ou à additionner un nouveau bâtiment à un bâtiment principal existant, et a pour effet d'augmenter la superficie totale de plancher hors-sol d'au moins trois fois celle du ou des bâtiments principaux existants; ou

3° Le projet est réalisé sur un terrain vacant depuis au moins 3 ans et qui a déjà été l'assiette d'un bâtiment principal et que le projet de reconstruction a pour effet d'augmenter la superficie totale de plancher hors-sol d'au moins trois fois celle du bâtiment d'origine. »

Article 10. La grille des usages et normes jointe comme Annexe B au règlement de zonage RCM-60A-2015 est modifiée comme suit :

a) En modifiant la grille des usages et normes H02-08 par l'ajout de la note (1) : « Un usage de la classe « *Habitation unifamiliale (h1)* est exempté de l'application de la norme de superficie maximale applicable pour un garage attaché attenant ou intégré ».

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

b) En modifiant la grille des usages et normes I04-05 par le retrait de la note (1) : « Un usage de la classe « *Commerciale et services (i1)* ne peut occuper un bâtiment de plus de 3000 m² de superficie de plancher, sauf pour les usages conditionnels 5811, 6000 et 7425 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

CITÉ DE DORVAL

- c) En modifiant la zone I04-14 par le retrait de la hauteur maximale en mètre de 12 m prescrite pour un bâtiment principal.

Le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

- d) En modifiant la zone I04-15 par le retrait de la hauteur maximale en mètre de 12 m prescrite pour un bâtiment principal.

Le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

APPROUVÉ _____ MAIRE

APPROUVÉ _____ GREFFIÈRE



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228986004

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-04-07 09:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2022

Résolution: CA22 170078

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2021 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1226954001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 avril 2022



Dossier # : 1226954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-03-29 16:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226954001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.
Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0013 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1216954006)

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2021 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, jusqu'à que le Service de l'environnement dépose un modèle commun pour l'ensemble des arrondissements.

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2021 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2021;

Les rapports détaillés se retrouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Johannie LEMELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Johannie LEMELIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélania BEAUDOIN, Service des finances
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

Johannie LEMELIN, 18 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-17

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN-NDG

Résultats de fin d'année au 31 décembre 2021

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL	ÉCART AU 31 DÉC 2021		APRÈS RÉPARTITION MAMOT		
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	RÉEL	ÉCART RÉEL BO
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0			
		Salaire régulier - Structure variable	0	0	0	0	0			
		Cols blancs - Mtl - non permanent								
		Cols bleus - Mtl - permanents	1,362,500	1,362,500	1,214,075	148,425	148,425			
		Cols bleus - Mtl - non permanent	715,700	671,700	1,093,553	(377,853)	(421,853)			
		Économie anticipée - postes vacants	(61,100)	(61,100)	0	(61,100)	(61,100)			
		Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie	(19,000)	(19,000)	0	(19,000)	(19,000)			
		Primes - Diverses	30,600	30,600	30,644	(44)	(44)			
		Maladie courante	21,600	21,600	13,664	7,936	7,936			
		Vacances, mobiles, anciennes banques	0	0	(7,560)	7,560	7,560			
	Temps supplémentaire	181,300	181,300	273,025	(91,725)	(91,725)				
	Temps compensé	0	0	3,056	(3,056)	(3,056)				
Total Rémunération			2,231,600	2,187,600	2,620,457	(388,857)	(432,857)	3,201,000	3,523,966	(322,966)
Cotisations de l'employeur			709,400	709,400	688,307	21,093	21,093	996,900	955,866	41,034
Total Rémunération globale			2,941,000	2,897,000	3,308,764	(367,764)	(411,764)	4,197,900	4,479,832	(281,932)
Transport et communications			0	0	0	0	0	14,900	14,900	6,634
Services professionnels, techniques et autres			134,900	300,346	249,016	(114,116)	51,330	247,200	494,481	5,102
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	119,100	119,100	12,402
Biens non durables			0	0	0	0	0	142,800	142,800	3,318
Biens durables			0	0	0	0	0	27,600	27,600	29,646
Contributions et quote-parts à des organismes			344,700	348,068	313,261	31,439	34,807	372,700	376,068	38,115
Total Autres familles de dépenses			479,600	648,414	562,277	(82,677)	86,137	924,300	1,174,949	95,217
TOTAL ACTIVITÉ			3,420,600	3,545,414	3,871,041	(450,441)	(325,627)	5,122,200	5,654,781	(186,715)

CDN NDG Gestion des matières résiduelles - Évolution Budgétaire au 31 août 2021

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2021		APRÈS RÉPARTITION MAMOT			
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART RÉEL BO	
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0				
		Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
			Cols bleus - Mtl - permanents	1,362,500	1,362,500	1,664,748	(302,248)	(302,248)			
			Cols bleus - Mtl - non permanent	715,700	612,367	745,220	(29,520)	(132,853)			
	Économie anticipée - postes vacants		(61,100)	(61,100)	0	(61,100)	(61,100)				
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(19,000)	(19,000)	0	(19,000)	(19,000)				
	Primes - Diverses		30,600	30,600	30,600	0	0				
	Maladie courante		21,600	21,600	21,600	0	0				
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0				
	Temps supplémentaire		181,300	181,300	240,796	(59,496)	(59,496)				
Temps compensé		0	0	0	0	0					
Total Rémunération			2,231,600	2,128,267	2,702,964	(471,364)	(574,697)	3,180,500	3,651,864	(471,364)	
Cotisations de l'employeur			709,400	709,400	863,606	(154,206)	(154,206)	973,900	1,128,106	(154,206)	
Total Rémunération globale			2,941,000	2,837,667	3,566,570	(625,570)	(728,903)	4,154,400	4,779,970	(625,570)	
Transport et communications			0	0	0	0	0	14,900	14,900	0	
Services professionnels, techniques et autres			134,900	359,679	382,181	(247,281)	(22,502)	247,200	494,481	(247,281)	
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	119,100	119,100	0	
Biens non durables			0	0	0	0	0	142,800	142,800	0	
Biens durables			0	0	0	0	0	27,600	27,600	0	
Contributions et quote-parts à des organismes			344,700	348,068	348,068	(3,368)	0	372,700	376,068	(3,368)	
Total Autres familles de dépenses			479,600	707,747	730,249	(250,649)	(22,502)	924,300	1,174,949	(250,649)	
TOTAL ACTIVITÉ			3,420,600	3,545,414	4,296,819	(876,219)	(751,405)	5,078,700	5,954,919	(876,219)	

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2021

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	176 793	21,4 km ²
Montréal**	1 825 208	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)
 ** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

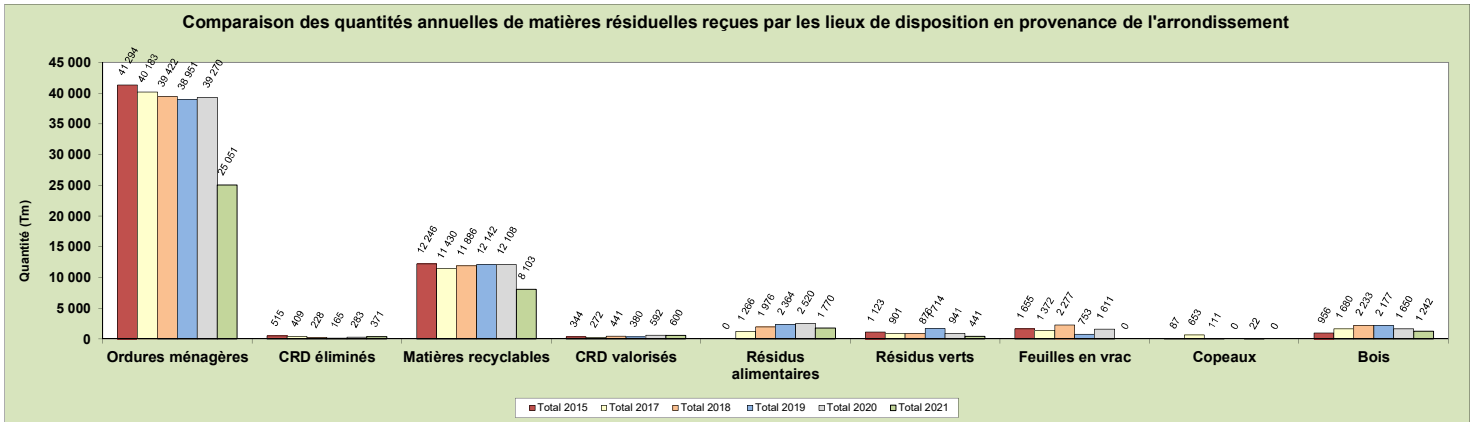
	8 et -				9 et +	Total
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 568	19 174	1 558	3 227	54 605	85 132
Montréal***	112 877	165 376	103 954	160 427	326 686	869 320
Rang***	6	1	15	14	1	1

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2021)
 ** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
 *** 19 arrondissements

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Cibles PDGMR-2025 et C40-2030
Matières recyclables	984,62	870,73	1 033,94	1 095,59	1 025,28	1 046,88	1 065,23	981,17					8 103,44	
CRD valorisés**	53,81	20,23	53,74	78,61	89,86	85,82	137,38	80,62					600,07	
Résidus alimentaires	240,23	187,84	198,50	244,57	211,80	215,60	259,14	212,22					1 769,90	
Résidus verts	0,00	0,00	0,00	108,38	136,61	80,91	51,27	63,91					441,08	
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
Bois	199,18	146,76	192,80	147,40	131,09	163,84	100,69	160,34					1 242,10	
Sous-total Matières récupérées	1 477,84	1 225,56	1 478,98	1 674,55	1 594,64	1 593,05	1 613,71	1 498,26					12 156,59	
Taux de détournement	36%	33%	31%	34%	32%	31%	32%	30%					32%	70%
Ordures ménagères	2 600,20	2 444,58	3 261,88	3 244,84	3 320,62	3 428,94	3 348,58	3 401,47					25 051,11	
CRD éliminés**	26,28	11,31	29,75	59,74	55,53	53,13	92,24	43,40					371,38	
Sous-total Matières éliminées	2 626,48	2 455,89	3 291,63	3 304,58	3 376,15	3 482,07	3 440,82	3 444,87					25 422,49	20 905
Taux d'enfouissement	64%	67%	69%	66%	68%	69%	68%	70%					68%	30%
Total	4 104,32	3 681,45	4 770,61	4 979,13	4 970,79	5 075,12	5 054,53	4 943,13					37 579,08	

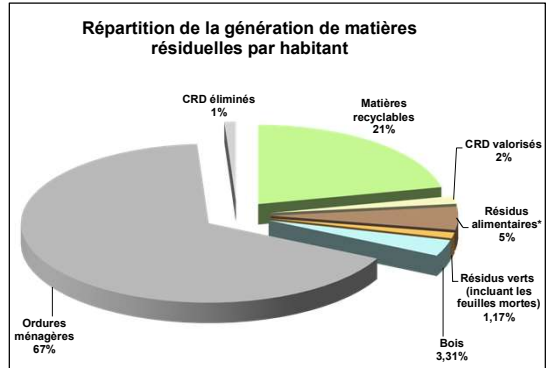
* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.
 ** La méthode de calcul des pourcentages de CRD valorisés et éliminés a été revue en septembre 2018. Les nouveaux pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.
 *** Le cible du C40 de réduction des déchets municipaux éliminés correspond à une diminution de 50 % de la quantité enfouie par rapport à 2015 pour 2030. La quantité d'ordures ménagères et de CRD éliminés en 2015 était de 41 809,238 Tm.



Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à août 2021	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Matières recyclables	45,84	49,43
CRD valorisés	3,39	7,62
Résidus alimentaires*	10,01	15,03
Résidus verts (incluant les feuilles mortes)	2,49	3,24
Copeaux	0,00	1,35
Bois	7,03	3,26
Ordures ménagères	141,70	147,68
CRD éliminés	2,10	4,06
Total des matières générées	212,56	231,69

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 575 557.

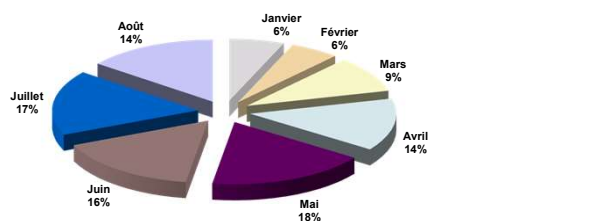


Achalandage des Écocentres en 2021 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Écocentres visités par les résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce							Total des visites des résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Total 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2020
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	241	27	651	26	3	12	9	969	10 543	-16%
Février	182	21	624	18	3	17	5	870	9 962	2%
Mars	325	41	1 071	30	4	22	11	1 504	17 429	60%
Avril	436	45	1 607	34	7	15	26	2 170	26 095	150%
Mai	654	95	1 920	56	10	45	34	2 814	34 139	72%
Juin	575	55	1 796	51	9	43	26	2 555	28 882	39%
Juillet	561	69	1 945	49	8	43	22	2 697	30 862	18%
Août	525	44	1 618	31	10	44	27	2 299	24 528	12%
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	3 499	397	11 232	295	54	241	160	15 878	182 440	37%

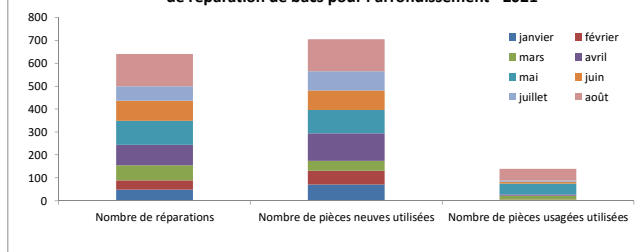
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement

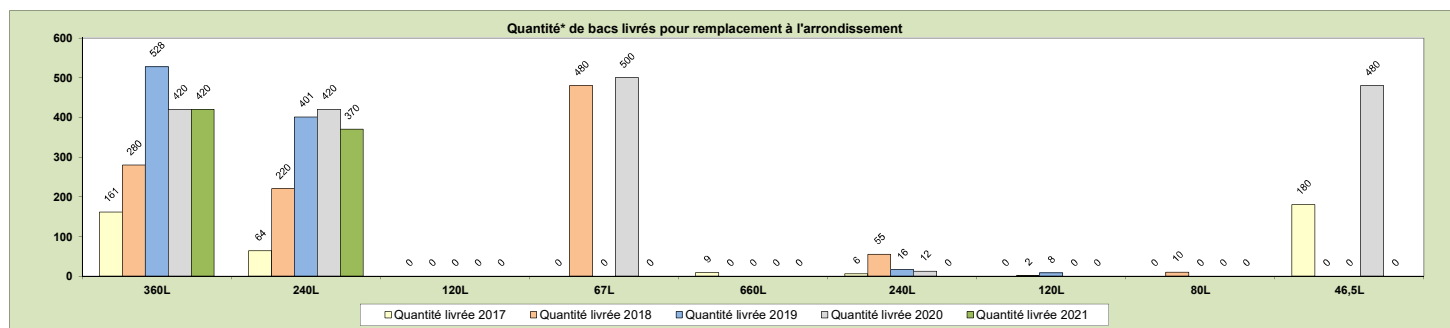


Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2021



Livraison de bacs



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2019	2020	2021
Détérioration des bacs	46	24	31
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	7	7	0

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2021*

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Demande d'info	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	39	750	55	8	852
Collecte encombrants	39	616	15	1	671
Collecte matières organiques					
Collecte résidus alimentaires et mélangés	3	288	24	14	329
Résidus verts et arbres de Noël	12	227	11	3	253
Compost	0	0	0	0	0
Bacs					
Bacs recyclage	9	614	2	0	625
Bacs bruns	0	0	0	0	0
Bacs déchets	0	113	0	0	113
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	5	605	2	0	612
Collecte recyclage	11	464	14	16	505
Écocentres	3	0	0	0	3
Éco-quartiers	0	7	0	0	7
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	0	17	0	0	17
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	5	367	4	5	381
Collecte textiles	0	0	0	0	0
Autres	0	1	0	0	1
GRAND TOTAL	126	4 069	127	47	4 369

* Données en date du 30/08/2021

Dossier # : 1226954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Dernier rapport de gestion des matières résiduelles disponible pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (de janvier à août 2021).

FICHIERS JOINTS



Rapport GMR janv-août 2021 - CDNNDG.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johannie LEMELIN
Agente technique en ingénierie municipale
Tél : 514-949-3590

ENDOSSÉ PAR

Cyril BAUDIN
Chef de division
Tél : 514-872-5294
Division : Division des travaux publics

Le : 2022-03-18